



Site FR 9400576

Directive « Habitats -Faune-Flore »

Zone Spéciale de Conservation

Massif montagneux du Cintu

Sous unité « Forêt de Bonifatu »

(Haute Corse)

Commune de Calenzana

Document d'Objectifs

Maître d'ouvrage : Etat / DREAL de Corse

Opérateur : Office National des Forêts



Document d'Objectifs du site FR 9400576

Massif montagneux du Cintu - *Sous unité « Forêt de Bonifatu »*

(Haute Corse)

Opérateur local

Office National des Forêts



Rédaction : Octobre 2012

Photo de couverture : Lac du Ceppu (© Pierre POLIFRONI)

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
2. PRESENTATION DU SITE COMMUNAUTAIRE	7
2.1 LE SITE FR 9400576 : « MASSIF MONTAGNEUX DU CINTU »	7
2.2 LA SOUS UNITE « FORET DE BONIFATU » : DONNEES ABIOTIQUES	8
2.2.1 Localisation géographique	8
2.2.2 Contexte géologique	10
2.2.3 Contexte climatique	10
2.2.4 Inventaires et protections réglementaires (ONF, 2012)	11
2.2.5 Statut foncier	14
3. INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS BIOLOGIQUES	15
3.1 DESCRIPTION ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS	15
3.1.1 Peuplements d'Ifs dans les forêts de Corse	17
3.1.2 Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente	17
3.1.3 Peuplements clairs d'adret de Pin laricio à Anthyllide d'Hermann	18
3.1.4 Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont	18
3.1.5 Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubac de Corse	19
3.1.6 Fruticées supraméditerranéennes et montagnardes à xérophytes épineux de Corse et Sardaigne de Corse	19
3.1.7 Fruticées montagnardes de Corse	19
3.1.8 Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse	20
3.1.9 Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adret de Corse	20
3.1.10 Eboulis médio-européens siliceux	21
3.1.11 Fruticées supraméditerranéennes à subalpines de Corse	22
3.1.12 Falaises siliceuses thermophiles de Corse	22
3.1.13 Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	22
3.1.14 Yeuseraies corses à Gaillet scabre	23
3.1.15 Yeuseraies corses à Houx	23
3.1.16 Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	24
3.1.17 Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	24
3.1.18 Sapinières de Corse	24
3.2 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ESPECES	26
3.2.1 Espèce végétale remarquable : la Pivoine coralline	27
3.2.2 Les mammifères	27
Le mouflon de Corse	27
3.2.3 Les oiseaux	28
L'Autour des palombes	28
Le Gypaète barbu	28
L'Aigle royal	29
La Sittelle corse	29
3.2.4 Les amphibiens	30
Le Discoglosse sarde	30
Le Discoglosse corse	30
L'Euprocte de Corse	31
La Salamandre de Corse	31
3.2.5 Les chiroptères	32
Le Grand Rhinolophe	32
La Barbastelle d'Europe	32
L'Oreillard gris et l'Oreillard alpin	33
La Serotine commune	33
La Pipistrelle commune	34
Le Molosse de Cestoni	34
Le Vespère de Savi	35
L'Oreillard montagnard	35
La Noctule de Leisler	36
Le Murin à oreilles échanquées	36
3.2.6 Les reptiles	37
Le Lézard Thyréénéen	37
La couleuvre verte et jaune	37
3.2.7 Les Lépidoptères	38
Le Porte-queue de Corse	38
3.3 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES	38

3.3.1	<i>Les utilisations du territoire par le passé</i>	38
3.3.2	<i>La gestion forestière</i>	39
3.3.3	<i>L'agriculture et le pastoralisme</i>	41
3.3.4	<i>La chasse et la pêche</i>	41
3.3.5	<i>Les activités de tourisme</i>	42
3.4	LES FACTEURS POTENTIELS DE DETERIORATION DES HABITATS	42
3.4.1	<i>Le risque incendie</i>	42
3.4.2	<i>Matsuccocus faytodii</i>	46
4.	HIERARCHISATION ET DES ENJEUX ET PROPOSITIONS DE GESTION	50
4.1	HIERARCHISATION DES ENJEUX EN FONCTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE	50
4.1.1	<i>Méthode de hiérarchisation</i>	50
4.1.2	<i>Habitats</i>	56
4.1.3	<i>Espèces</i>	57
4.2	HIERARCHISATION DES ENJEUX EN FONCTION DE L'ANALYSE ECOLOGIQUE ET DES ACTIVITES HUMAINES	58
4.3	PROPOSITIONS DE GESTION ET FICHES ACTIONS	59
5.	FICHES ACTIONS.....	59
6.	BIBLIOGRAPHIE.....	71
7.	ANNEXES.....	73
	ANNEXE N° 1 COPIE DU FSD NATURA 2000 DU SITE FR9400576 « MASSIF DU CINTU ».....	73
	ANNEXE N° 2 COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DU COPIL DU SITE FR9400576 « MASSIF DU CINTU »	80
	ANNEXE N° 3 METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES NATURA 2000 EN LANGUEDOC ROUSSILLON.....	84
	ANNEXE N° 4 FICHE DESCRIPTIVE DE LA COCHENILLE DU PIN : MATSUCOCCUS FEYTODI	94
	ANNEXE N° 5 COMPTE RENDU DU BRULAGE DIRIGE REALISE AU COL DE BONASSA LE 25 OCTOBRE 2012 : COUPURE ACTIVE N° 6	96
	ANNEXE N° 6 EXTRAITS DE LA PRMF DU MASSIF DE BONIFATU	103

I. PREAMBULE

➤ **Qu'est-ce que Natura 2000 (d'après <http://www.developpement-durable.gouv.fr>)**

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La démarche française :

La directive Habitats Faune Flore adoptée en 1992 a pour objectif d'harmoniser au niveau européen la conservation biologique des espaces naturels. Sa nouveauté réside dans le fait de prendre en compte, au sein des zones délimitées selon des critères scientifiques, les activités humaines, dans une perspective de développement durable. Autrement dit de concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires.

La Commission européenne a laissé aux Etats membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou les modes de gestion à adopter.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux

En 2011, la phase de désignation (1753 sites couvrant 12,5 % du territoire métropolitain) et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée. Les contestations virulentes du passé exprimées par certains partenaires sont apaisées. Le travail exceptionnel suscité par Natura 2000 a inspiré des réponses concrètes et adaptées au contexte social et économique de notre pays.

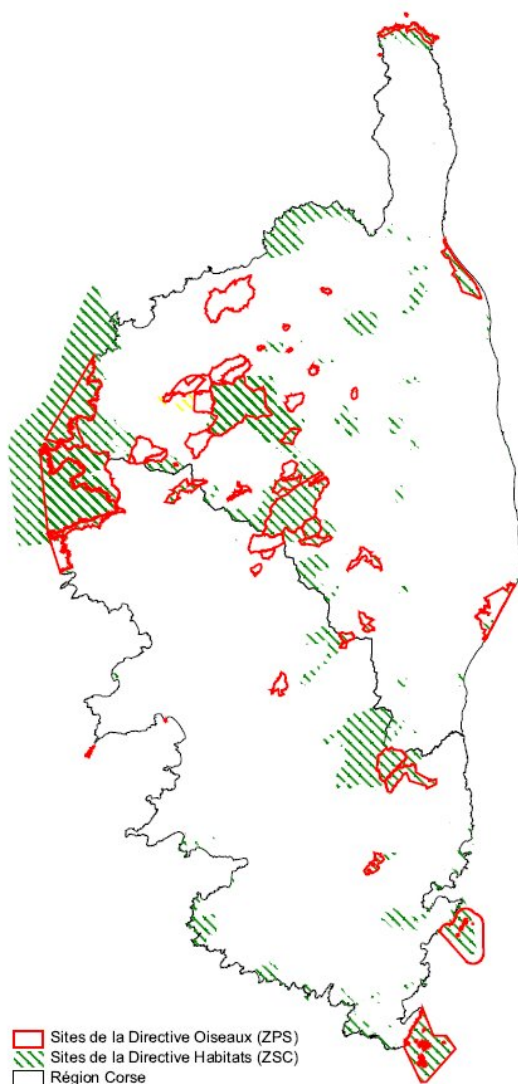
Les chiffres clés (d'après <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>):

Actuellement, il existe 27 000 sites Natura 2000 en Europe pour une superficie de 96 000 000 d'hectares, soit 18% de la surface.

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 753 sites (source : MEEDD – mise à jour nov. 2011) couvrant 12,55 % du territoire terrestre métropolitain, dont :

- ❖ 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats ;
- ❖ 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux

La Corse possède 89 sites Natura 2000, répartis sur les deux départements, et dont :



✚ **26 sites au titre de la Directive Oiseaux**

✚ **63 sites au titre de la Directive Habitat**

2. PRESENTATION DU SITE COMMUNAUTAIRE

2.1 LE SITE FR 9400576 : « MASSIF MONTAGNEUX DU CINTU »

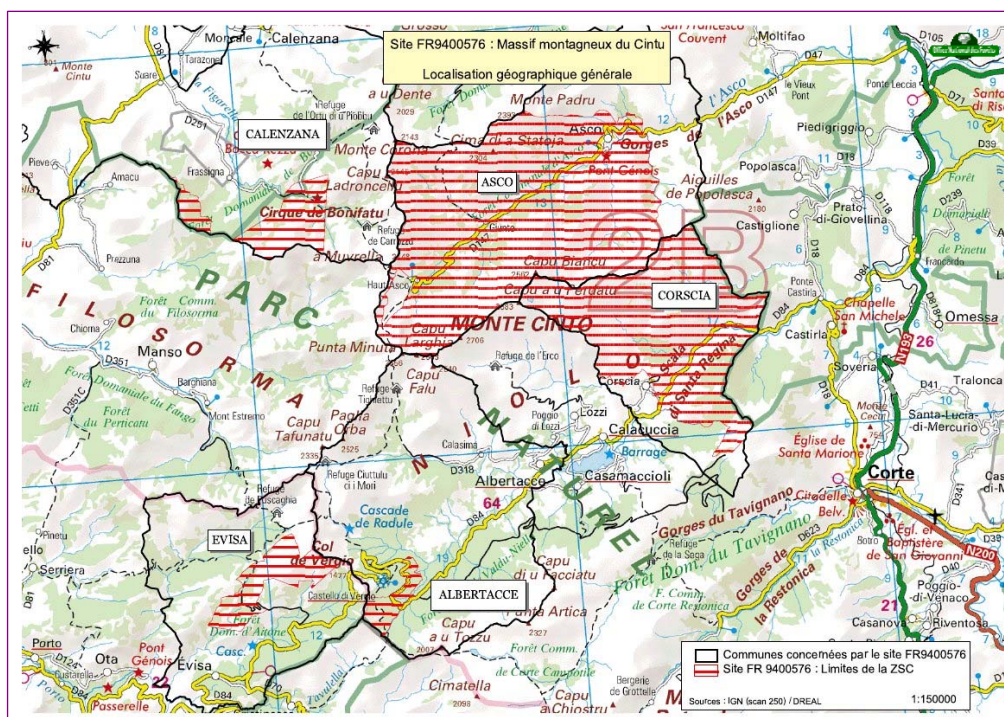


Figure 1 : localisation géographique de la ZSC « massif du Cintu »

Les informations mentionnées sont celles du FSD issues du site de l'INPN (mise à jour septembre 2011)

- *Nom officiel du site Natura 2000* : Massif montagneux du Cintu

- *Numéro officiel du site Natura 2000* : FR 9400576 / *Superficie totale* : 13 806 hectares

- *Sous unités du site* : 4 sous unités géographiques distinctes

- **Haute vallée d'Asco** : document d'objectifs validé
- **Forêt communale de Corscia** : document d'objectifs en cours de réalisation
- **Massifs forestiers de Lonca, Aitone et Valduniellu** : d'objectifs en cours de réalisation
- **Forêt de Bonifatu** : objet du présent document d'objectifs

- *Localisation du site Natura 2000* : **Région Corse**

- **Haute Corse (94%)** : communes d'Albertacce, Asco, Calenzana et Corscia
- **Corse du Sud (6%)** : commune d'Evisa

- *Date de proposition comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC)* : **décembre 1998** - *Date de l'arrêté portant désignation du site au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE, en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC)* : **25 mars 2011.**

2.2 LA SOUS UNITE « FORET DE BONIFATU » : DONNEES ABIOTIQUES

2.2.1 Localisation géographique

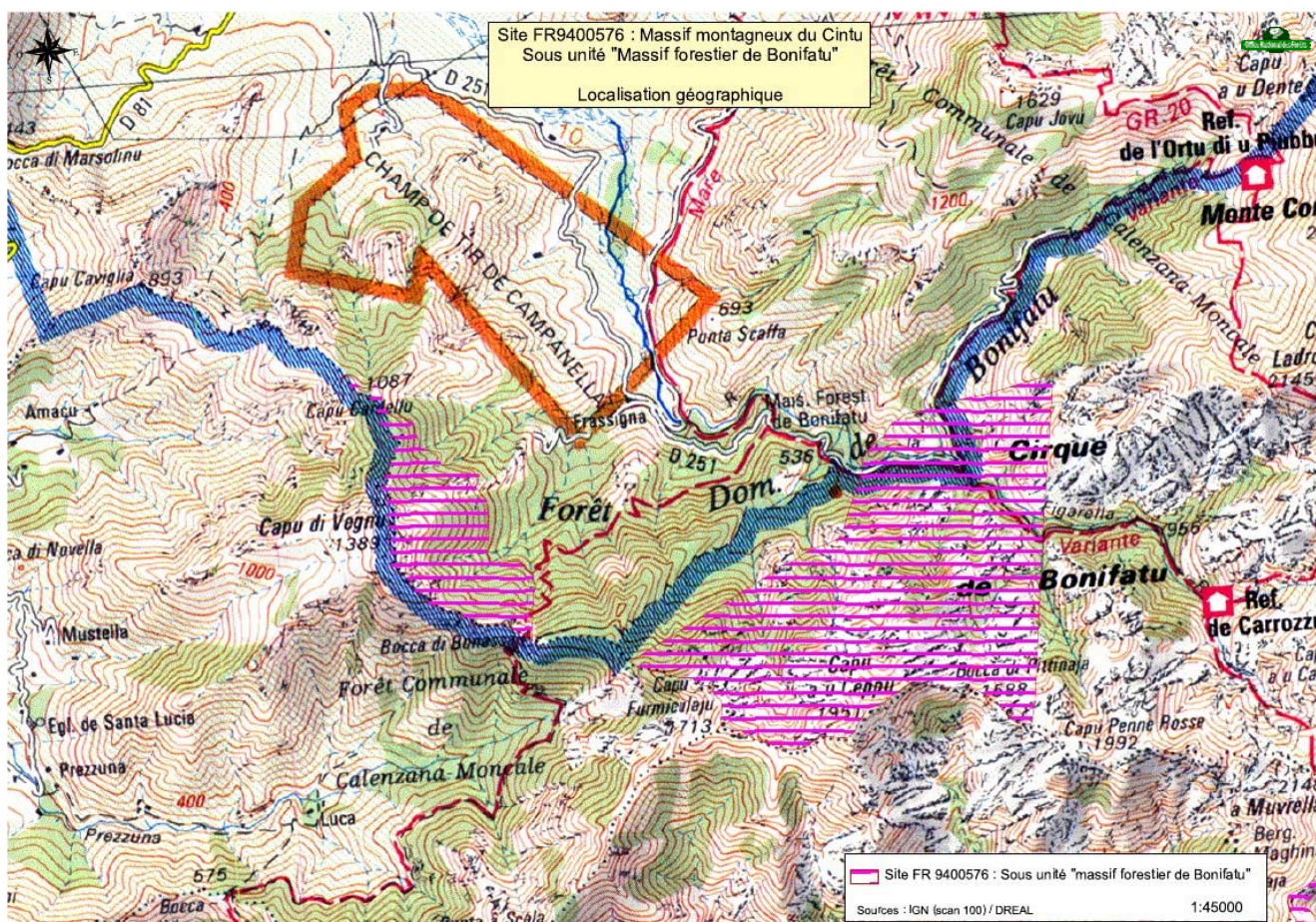


Figure 2 : localisation géographique de la sous unité « Forêt de Bonifatu »

La sous unité « Forêt de Bonifatu » se situe en totalité sur la commune de Calenzana (2B), et constitue une partie de la forêt territoriale de Bonifatu. Sa superficie totale est de 997 hectares

Le site d'étude est scindé en 2 parties distinctes, que l'on nommera :

- le « SECTEUR OUEST » (182 ha)
- le « SECTEUR EST » (815 ha)

Les limites du site (cartes IGN 4149 OT Calvi – Cirque de Bonifatu - 1/25 000) consistent, du nord au sud dans le sens des aiguilles d’une montre, en :

<i>Secteur Est</i>	
Lieu-dit	Altitude
Crête de Puracareccia	1 327 m
Capu di Meta di Filu	1 819 m
Bocca di Pittinaghja	1 588 m
Capu a u Ceppu	1 951 m
Bocca di u Terribule	1 661 m
Capu Furmiculaghju	1 713 m
Capu Sivaghju	1 623 m
<i>Point côté IGN</i>	1 357 m
Ruisseau du Terribule - <i>Point côté IGN</i>	1 035 m
Ruisseau de Pittinaghja - <i>Point côté IGN</i>	1 020 m
Punta di Roncu	783 m
<i>Point côté IGN</i>	1093 m
<i>Secteur Ouest</i>	
Lieu-dit	Altitude
Capu cardellu	1 087 m
Ruisseau de Melaghjola - Chemin de ronde	890 m
Ruisseau de Vespaghju - Chemin de ronde	800 m
Bocca di Bonassa	1 153 m
Punta di Bonassa	1 179 m
Capu di vegnu	1 388 m
<i>Point côté IGN</i>	1 112 m

2.2.2 Contexte géologique

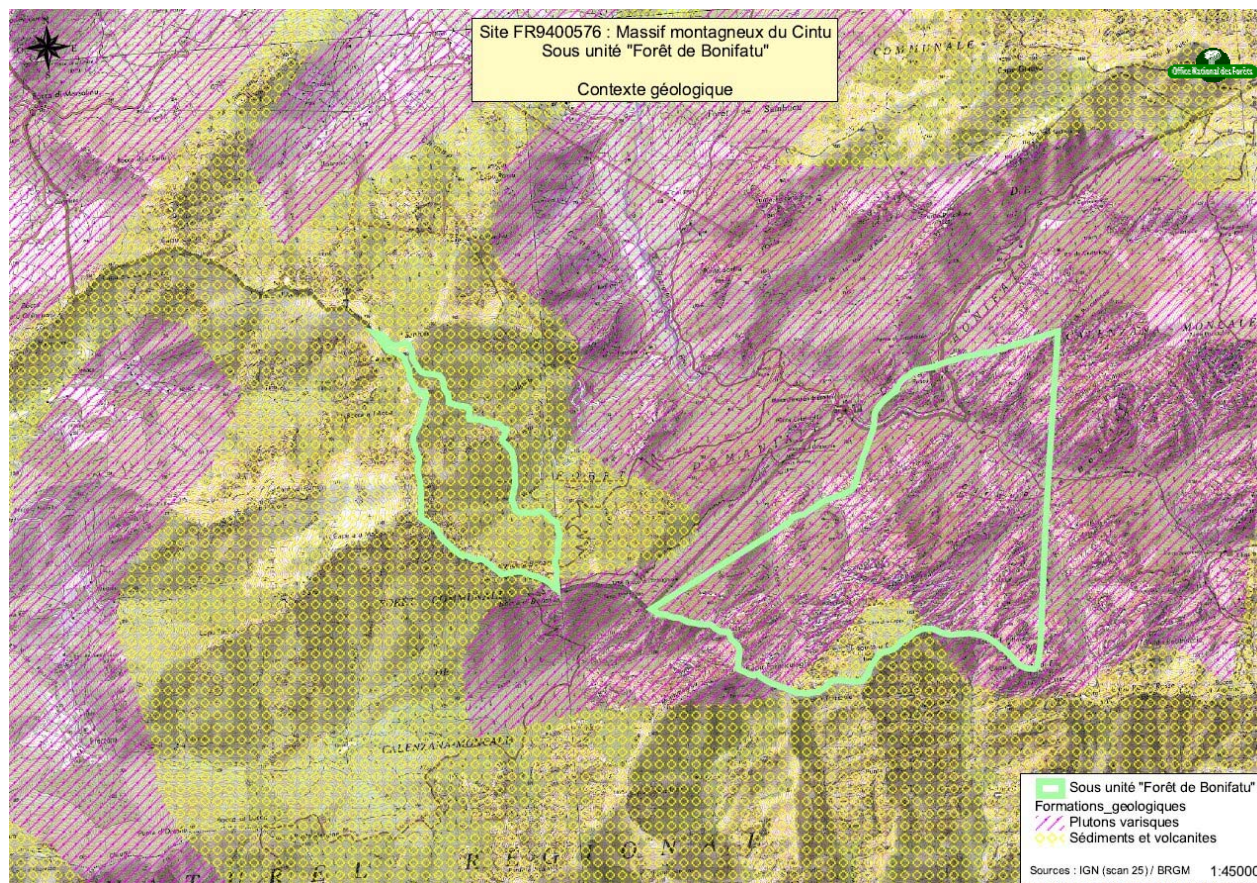


Figure 3 : contexte géologique

La carte des formations géologiques simplifiée du BRGM (BRGM, 2007) montre deux grands types de substrat.

Le secteur Ouest, tout d'abord, repose intégralement sur des roches volcaniques de type rhyodacites, granophyres et ignimbrites datant de l'ère paléozoïque, système permien (295 à 250 Ma).

Le secteur Est s'appuie quasi intégralement sur des roches plutoniques de type granites à affinité alcalines, datant de l'ère paléozoïque – système carbonifère (305 à 295 Ma). Une petite zone autour du Capu a u Ceppu repose sur un substrat de roches volcaniques.

Les sols ainsi obtenus ont des tendances plus ou moins acides.

2.2.3 Contexte climatique

La sous unité « Forêt de Bonifatu » se situe entre 800 et 2000 m d'altitude. Les vallons encaissés de la haute vallée de la Figarella créent des microclimats induisant une forte variabilité des conditions stationnelles.

Toutefois, le climat général du site est de type méditerranéen à tendance continentale. Les précipitations annuelles sont comprises entre 1 200 et 1 800 mm, essentiellement durant la période hivernale, sous forme

de pluies torrentielles et de neige. La période estivale est caractérisée par des températures hautes accompagnées de périodes de sécheresse.

2.2.4 Inventaires et protections réglementaires (ONF, 2012)

Le site « Forêt de Bonifatu », outre son inscription au titre d'une ZSC, bénéficie d'autres zonages réglementaires ou de protection, superposant ou jouxtant le zonage Natura 2000.

- **Forêt territoriale de Bonifatu**

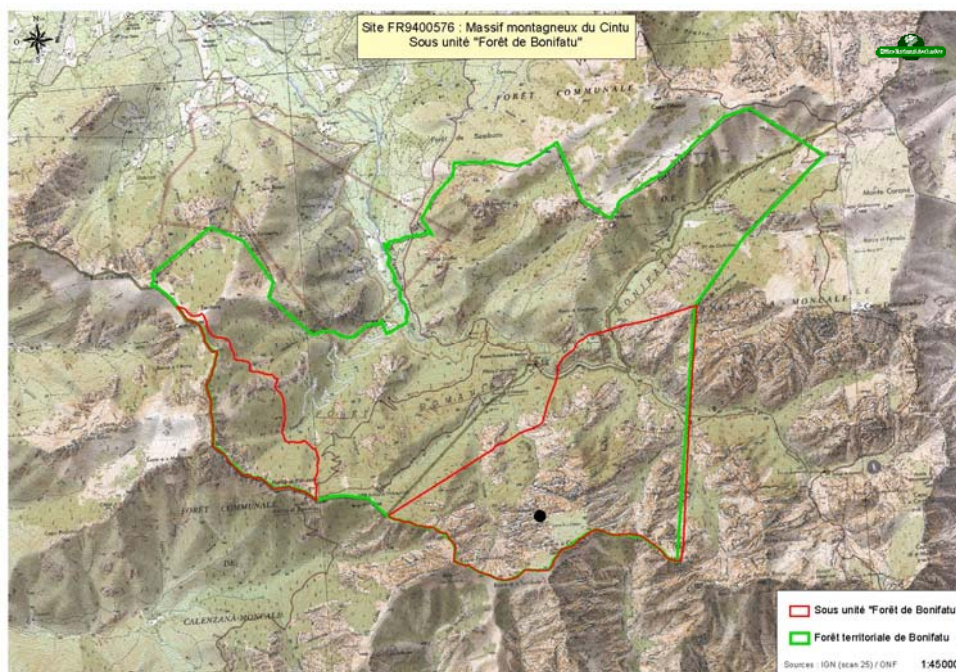


Figure 4 : ZSC et forêt territoriale de Bonifatu

La forêt territoriale de Bonifatu couvre une superficie de 3 013 ha, sur la commune de Calenzana. Sa limite sud est constituée par la ligne de crête passant par u Capu di Meta di Filu jusqu'au Capu Cardellu.

Le document d'aménagement forestier est arrivé à terme depuis 2007 ; le nouvel aménagement doit être mis en œuvre à partir de 2014.

- **Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**

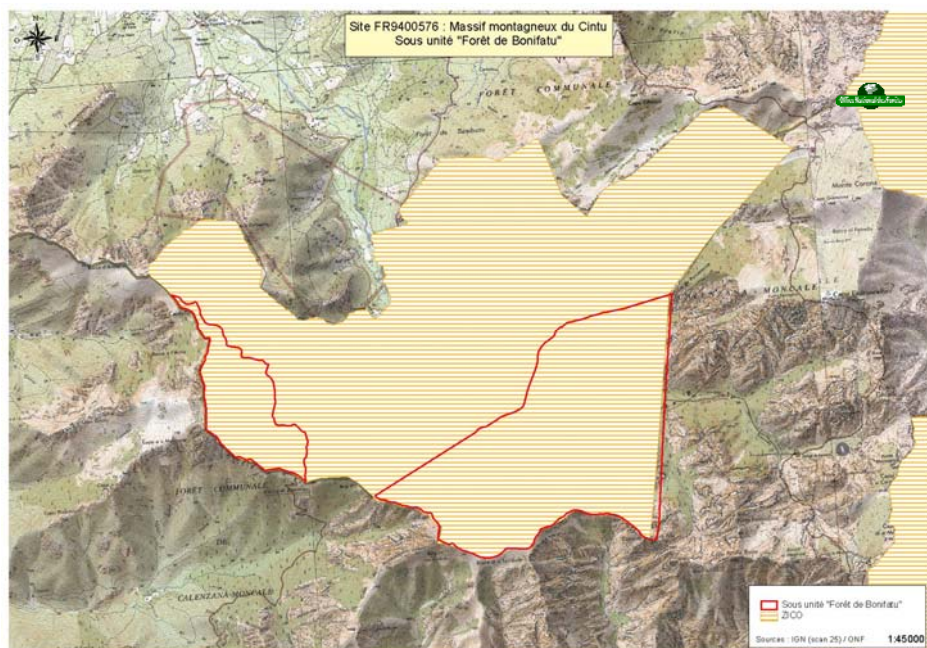


Figure 5 : ZSC et ZICO

La ZICO « Forêt territoriale de Bonifatu » englobe totalement le site d'étude, en reprenant les limites de la forêt territoriale.

- **Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II**

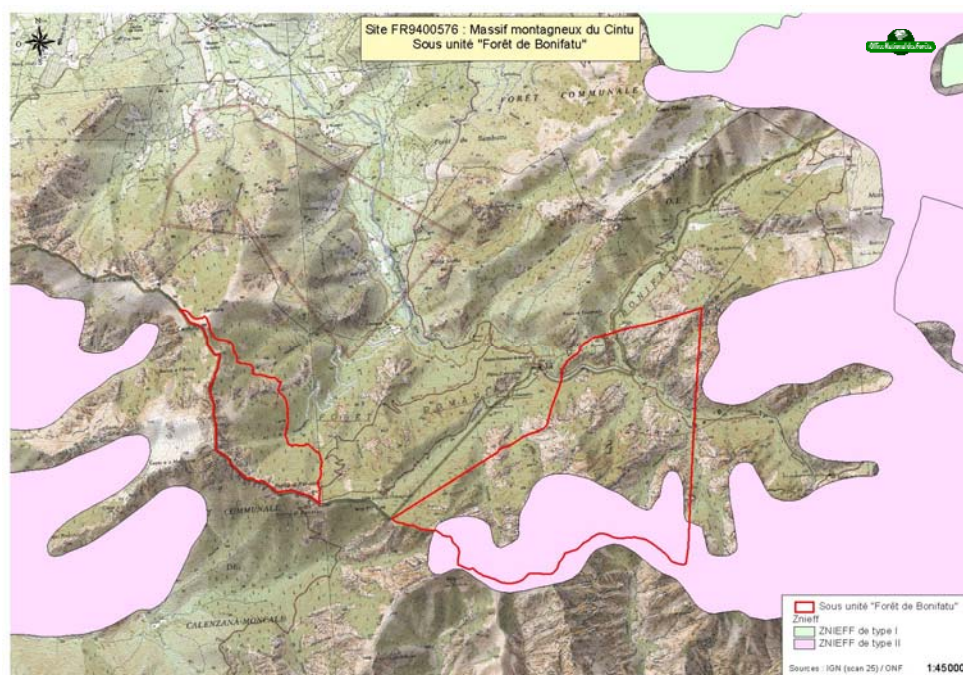
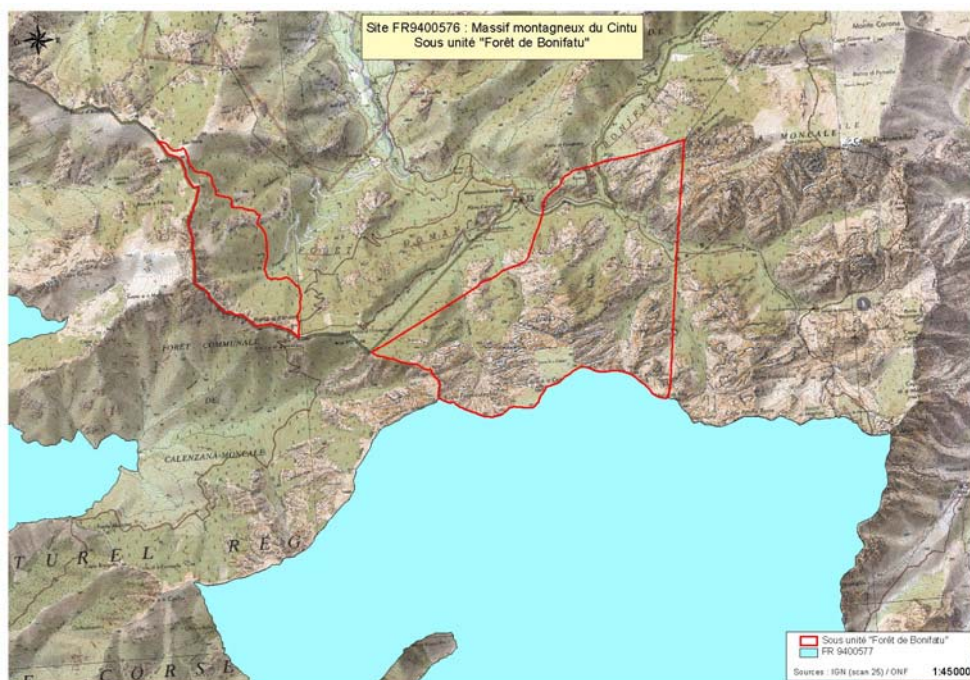


Figure 6 : ZSC et ZNIEFF

La ZNIEFF de type II n° 0114 « Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Cintu » recouvre une partie du secteur Est, suivant la ligne de crête de Capu Sivaghju jusqu'au Capu di Meta di Filu, et descendant vers la Punta Pittinaghja et Pinzi di Prete Canone.

- **Site Natura 2000 FR 9400577 « Rivière et vallée du Fangu » (ZSC)**

Figure 7 : ZSC attenantes



Le document d'objectif a été réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Corse en 2006.

- **Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) FR 9410113 « Forêts territoriales de Corse » (ZPS) et FR 9412003 « Cirque de Bonifatu » (ZPS)**

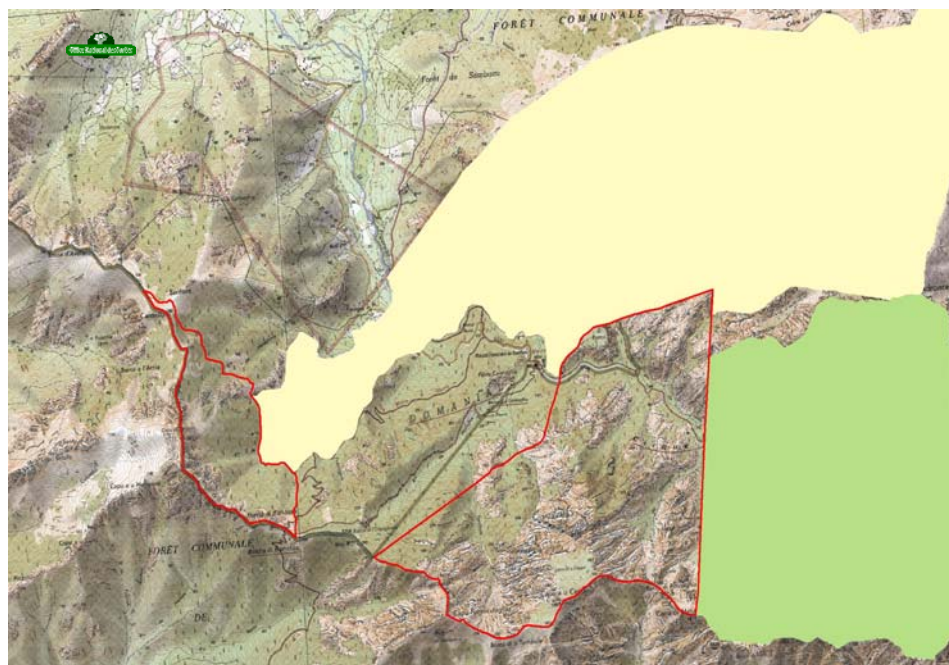


Figure 8 : ZSC et ZPS

Ce site borde la zone d'étude, au sud de la ligne de crête du Capu a u Ceppu. La procédure d'élaboration du document d'objectif doit être lancée en 2012.

2.2.5 Statut foncier

La sous unité est sise dans la forêt territoriale de Bonifatu, sur les terrains communaux de Calenzana.

Le propriétaire, pour l'ensemble du site, est la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

Nom de la commune	Surface de la commune (en ha)	Surface de la part du site situé sur la commune (en ha)	Part de la commune sur le site (en %)	Part de la surface du site par rapport à la surface de la commune (en %)
Calenzana	18 277	997	100 %	$997/18\,277 = 5,5 \%$

3. INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS BIOLOGIQUES

3.1 DESCRIPTION ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS

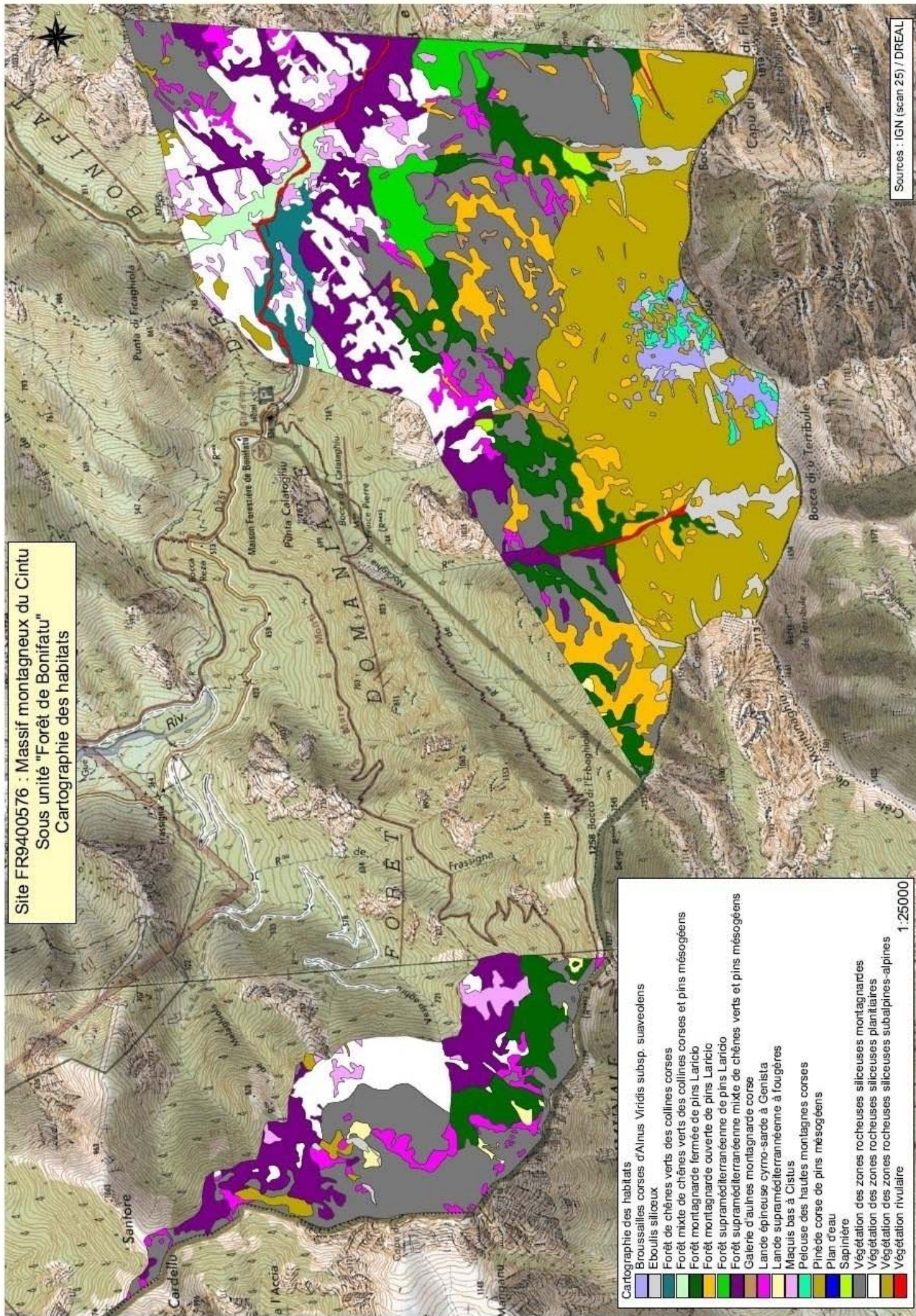
Notion d'habitat naturel d'intérêt communautaire (TERRAZ L. et al (2008). ATEN, Montpellier, 56 pages) : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre de Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

L'inventaire et la cartographie des habitats sur la sous-unité « Forêt de Bonifatu » ont été confiés au bureau d'étude SIRS ARTEMISIA en 2010. Ainsi, 19 habitats ont été recensés, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore, et dont 4 habitats prioritaires.

La description de chacun des habitats (« *Cahiers d'Habitats* », MNHN) vous est présentée dans les paragraphes suivants.

La carte page ci-après (*figure n° 9*) présente la répartition des ces différents habitats sur la zone d'étude.

Site FR9400576 : Massif montagneux du Cintu
 Sous unité "Forêt de Bonifatu"
 Cartographie des habitats



- Cartographie des habitats
- Broussailles corses d'Alnus Viridis subsp. suaveolens
 - Eboulis siliceux
 - Forêt de chênes verts des collines corses
 - Forêt mixte de chênes verts des collines corses et pins mésogéens
 - Forêt montagnarde fermée de pins Laricio
 - Forêt montagnarde ouverte de pins Laricio
 - Forêt supraméditerranéenne de pins Laricio
 - Forêt supraméditerranéenne mixte de chênes verts et pins mésogéens
 - Galerie d'aulnes montagnarde corse
 - Lande épineuse cyro-sarce à Genista
 - Maquis bas à Cistus
 - Pelouse des hautes montagnes corses
 - Pinède corse de pins mésogéens
 - Plan d'eau
 - Sapinière
 - Végétation des zones rocheuses siliceuses montagnardes
 - Végétation des zones rocheuses siliceuses planitiaires
 - Végétation des zones rocheuses siliceuses subalpines-alpines
 - Végétation rivulaire

Sources : IGN (scan 25) / DREAL

1:25000

3.1.1 Peuplements d'Ifs dans les forêts de Corse



- **Statut** : Habitat communautaire prioritaire

- **Code N 2000** : 9580, Code Corine : 42.A72

- **Description** : Habitat des étages supraméditerranéens et montagnard inférieur (800 à 1 400m), révélant une forte amplitude écologique et se rencontrent dans divers habitats (Cap Corse, montagne de Cagna, San Giovanni de Moriani, Piana...).

L'habitat héberge souvent un nombre limité d'individus.

Sous le col de Bonassa, on trouve des individus isolés et d'âge très différent, allant du jeune perchis à 2 arbres remarquables (diamètres mesurés de 140 et 160 cm). De plus, en limite de la ZSC au niveau de Bocca a l'Accia (forêt communale de Calenzana), se trouve un beau peuplement éclaté de près de 200 individus.

- **Etat de conservation** : les peuplements sont menacés par les incendies et les coupes (les ifs sont toxiques pour le bétail et ont une mauvaise régénération).

3.1.2 Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente

- **Statut** : Habitat communautaire prioritaire

- **Code N 2000** : 9530-2.1, Code Corine : 42.64

- **Description** : Habitat de l'étage supraméditerranéen entrant dans les vallons et les ubacs du mésoméditerranéens (1 000 à 1 300 m en adret et 800 à 1 100 m en ubac). Le sol est souvent peu profond à moyennement profond, riche en cailloux. Les litières sont parfois épaisses. Participe à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt pour la diversité des niches écologiques offertes aux espèces.



- **Etat de conservation** : les incendies constituent la principale menace de ces peuplements, notamment par la présence de la bruyère arborescente en sous-étage.

3.1.3 Peuplements clairs d'adret de *Pin laricio* à *Anthyllide d'Hermann*



- **Statut** : Habitat communautaire prioritaire
- **Code N 2000** : 9530-2.2, Code Corine : 42.642
- **Description** : habitat de l'étage montagnard, installé sur adrets pentus (ou fortes pentes des autres expositions), sur éperons rocheux. Le sol est peu profond (ou très pierreux), souvent superficiel et ayant une forte sensibilité aux érosions induites par le surpâturage.
- **Etat de conservation** : les peuplements sont très sensibles au feu et peuvent alors être envahis par le pin maritime.

3.1.4 Peuplements denses montagnards de *Pin laricio* de Corse à *Luzule* du Piémont

- **Statut** : Habitat communautaire prioritaire
- **Code N 2000** : 9530-2.3, Code Corine : 42.64
- **Description** : habitat de l'étage montagnard, installé dans différentes situations topographiques : replats, pentes peu accusées (entre 1 00 et 1 600 m) à relief peu accidenté, en situation d'adret à ubac, sur terrasses alluviales élevées. Les sols sont de type bruns peu évolués avec des litières parfois épaisses.



- **Etat de conservation** : En tant qu'espèce, le pin laricio n'est pas menacé en Corse, il est même en expansion compte tenu de la déprise pastorale. Les incendies constituent ponctuellement une menace pour les peuplements.

3.1.5 Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubac de Corse

- **Statut** : Habitat communautaire prioritaire

- **Code N 2000** : 6170, Code Corine : 42.642

- **Description** : habitat des étages sub-alpin (1 400 à 2 100m) et alpin (2 100 à 2 700m) composé des pelouses à **Benoîte des montagnes** et **Fléole à épi court** (subalpin) et à **Gnaphale couché** et **Sibbaldie couchée** (alpin). Ces pelouses alpines sont les plus tardives et constituent la ressource de fin d'estive pour les troupeaux ; leur intérêt est cependant limité en terme d'appétence et de potentialité fourragère.

- **Etat de conservation** : largement réparties sur les massifs de l'île, les pelouses à Benoîte des montagnes et Fléole à épi court ne sont globalement pas menacées ; aucune mesure particulière n'est à prévoir pour le maintien et la conservation de cet habitat.

3.1.6 Fruticées supraméditerranéennes et montagnardes à xérophytes épineux de Corse et Sardaigne de Corse

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 4090-7, Code Corine : 31.75

- **Description** : habitat de l'étage supraméditerranéen, compris entre 700 à 1000 m en versant nord et 900 à 1300 m en versant sud. La structure est marquée par des nanophanérotypes et des chaméphytes en coussinet, dont certains sont épineux. ; hauteur de 10 à 40 cm, avec un taux de recouvrement de 40 à 70 %. La pression anthropique a permis le développement de ce groupement au détriment des massifs boisés. Toutefois, l'abandon du pâturage entraîne une fermeture du milieu et un développement important de Genêt de Salzman.

- **Etat de conservation** : compte tenu de sa forte représentation, des mesures spécifiques de conservation ne sont pas nécessaires.

3.1.7 Fruticées montagnardes de Corse

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 4090-8, Code Corine : 31.755

- **Description** : habitat de l'étage montagnard, de 1100 à 1600 m sur les ubacs et de 1300 à 1800 m en adret. Il est formé de buissons bas, de 30 à 80 cm de hauteur, la plupart épineux et en coussinet. Ces milieux ouverts résultent de l'action humaine ; le déclin du pâturage d'estive pourrait donc entraîner leur disparition.

- **Etat de conservation** : habitat largement représenté, il ne nécessite pas de mesures de gestion particulières.

3.1.8 *Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse*

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 6170-15, Code Corine : 36.371

- **Description** : habitat de l'étage montagnard, occupant des surfaces réduites dans les massifs centraux où les forêts sont encore bien développées.

Elles demeurent sur les zones où le pâturage régulier empêche l'évolution du milieu vers la formation de fruticées.

- **Etat de conservation** : ces pelouses doivent leur existence et leur persistance à la fréquentation de divers troupeaux (ovins, caprins, bovins). L'abandon des pâturages entraîne une fermeture du milieu vers des formations arborées.

3.1.9 *Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adret de Corse*

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 6170-16, Code Corine : 36.371

- **Description** : habitat des étages cry-roméditerranéens (versant sud de 1 800 à 2 200 m) et alpin (versant sud de 2 200 à 2 700 m). Les espèces végétales composant ces pelouses, de composition variant suivant l'altitude, sont soumises à de très fortes contraintes écologiques (vent, enneigement).

Leur taux de recouvrement varie de 20 à 40 %, et on dénombre un taux de 52 % d'endémisme.

Enneigées une grande partie de l'année, ces pelouses de haute altitude offrent peu de ressources pastorales, et sont donc soumises occasionnellement à un pâturage extensif.

Etat de conservation : certaines stations peuvent aussi être localement menacées par le piétinement.



- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 6430-12, Code Corine : 37.86

- **Description** : habitat des étages montagnard, cryo-oroméditerranéen et subalpin entre 1 200 et 2 000 m d'altitude. Les communautés ripicoles varient en fonction des différentes conditions écologiques et topographiques.

Elles rassemblent les groupements végétaux alticoles hygrophiles des cascades, des bords de torrents, de

ruisselets ou sources des montagnes de Corse.

- **Etat de conservation** : aux étages sub-alpin et alpin, aucune menace ne semble peser sur cet habitat.

3.1.10 Eboulis médio-européens siliceux

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 8150, Code Corine : 61.12

- **Description** : communautés végétales se développant dans les régions atlantiques ou continentales soumises à des influences océaniques, de l'étage collinéen à montagnard, sur éboulis siliceux.

Se développent sur des zones à forte pente où la matière organique peut s'accumuler. Le taux de recouvrement de la végétation est faible (de 5 à 20 %). La sensibilité de l'habitat est liée à la fixation de l'éboulis qui le supporte, d'où la nécessité d'un approvisionnement du pierrier et d'un niveau de base dynamique (cours d'eau, pente forte).

- **Etat de conservation** : ce type d'habitat n'est généralement pas menacé par des actions extérieures. Toutefois, le fonctionnement de l'éboulis naturel peut être remis en question par la création d'infrastructures (piste, carrière...).

3.1.11 *Fruticées supraméditerranéennes à subalpines de Corse*

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 4090-7, Code Corine : 31.75

- **Description** : habitat de l'étage supraméditerranéen (700 à 1 000 m en ubac et 900 à 1 300 m en adret). Ce sont des landes primaires de haute montagne sèche, avec des buissons bas, souvent épineux, en forme de coussinet.

- **Etat de conservation** : la pression anthropique a permis le développement de ce type d'habitat. Toutefois, l'abandon des pâturages entraîne une fermeture du milieu vers des formations arborées à pin laricio..

3.1.12 *Falaises siliceuses thermophiles de Corse*

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 8220-20, Code Corine : 62.28

- **Description** : habitats des parois présents depuis l'étage thermoméditerranéen jusqu'au niveau inférieur du supraméditerranéen. Sur Bonifatu, l'habitat sur rhyolite est présent dans une variante moins thermophile (*Artemisia*, 2010) ; il se rencontre donc sur tout l'étage mésoméditerranéen.

- **Etat de conservation** : compte tenu de son abondance en Corse, cet habitat n'apparaît pas pour l'heure menacé.

3.1.13 *Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse*

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 92A0-4, Code Corine : 44.531

- **Description** : habitats des cours d'eau de Corse de type torrentiels à fortes pentes, descendant presque jusqu'à la mer.

La strate arbustive est composée notamment de bruyère terminale ; la strate herbacée varie selon l'altitude.

- **Etat de conservation** : les menaces éventuelles proviennent essentiellement d'aménagements réalisés au niveau des cours d'eau ou par la mise en culture de ces zones.

3.1.14 Yeuseraies corses à Gaillet scabre



- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 9340-11, Code Corine : 45.31

-**Description** : habitats de l'étage mésoméditerranéen constitués des bois de chêne vert.

Sur Bonifatu, le chêne vert atteint un recouvrement de plus de 60 % entre 8 et 16 m. Des peuplements remarquables (spécimens de plus de 25 m de hauteur) ont été répertoriés (*Artemisia*, 2010).

- **Etat de conservation** : les incendies demeurent une menace permanente. A plus ou moins long terme, les menaces sont constituées par le vieillissement des taillis, la surexploitation du chêne vert (bois de chauffage) et le problème de régénération des futaies.

3.1.15 Yeuseraies corses à Houx

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 9340-12, Code Corine : 45.322

- **Description** : type d'habitat caractéristique des étages supra méditerranéen et montagnard inférieur (800 à 1100 m). La strate arborescente est dominée par le Chêne vert et la strate arbustive par le Houx. L'habitat peut être climacique sur des sols superficiels ou dériver de la destruction ancienne de chênaie caducifoliée.

Ceux sont des formations forestières relativement stables ; il convient toutefois de veiller à l'application d'un traitement sylvicole adapté aux caractéristiques des boisements, et de limiter les pacages bovins et porcins.

- **Etat de conservation** : ce type d'habitat tendant à se développer par l'abandon du pâturage, mais reste tout de même sensible aux pacages porcins et bovins, en ce qui concerne la régénération et les rejets.

3.1.16 Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 9540-1.5, Code Corine : 42.82

- **Description** : Habitat de l'étage mésoméditerranéen constitué des peuplements de Pin maritime installés sur maquis issus de la dégradation des chênaies vertes ou d'anciens parcours.

- **Etat de conservation** : les incendies constituent la principale menace de cet habitat, mais aussi une des conditions de sa régénération. La Cochenille (*matsucoccus faytodii*) est une autre menace concrète.

3.1.17 Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse

- **Statut** : Habitat d'intérêt communautaire

- **Code N 2000** : 9540-1.6, Code Corine : 42.82

- **Description** : Habitat pionnier de l'étage mésoméditerranéen dérivant de la destruction d'anciennes forêts caducifoliées. Observable surtout en adret entre 100 et 1 300 m d'altitude, plus rarement aux ubacs entre 800 et 1 100 m d'altitude.

- **Etat de conservation** : habitat se reconstituant après incendie mais dont les peuplements mûrs sont envahis par le pin laricio. La Cochenille (*Matsucoccus faytodii*) est aussi une menace potentielle.

3.1.18 Sapinières de Corse



- **Statut** : Habitat hors directive

- **Code Corine** : 42.14

- **Description** : dans le massif de Bonifatu, on trouve des boisements reliques dans des ravins relativement escarpés de l'étage montagnard (ravin de Pittinaghja), en mélange avec le Pin laricio.

- **Etat de conservation** : la présence de jeunes individus de sapins démontre une certaine dynamique d'expansion de la sapinière. Quelques individus épars ont des dimensions remarquables (en hauteur et diamètre).

Figure 10 : tableau récapitulatif des habitats recensés dans la sous-unité « Forêt de Bonifatu ».

HABITATS PRIORITAIRES				
<i>Intitulé de l'habitat</i>	<i>CODE NATURA 2000</i>	<i>Code CORINE Biotope</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>% du site</i>
Peuplements d'Ifs dans les forêts de Corse	9580	42.A72	3.56	0.36%
Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente	9530-2.1	42.64	21.76	2.18%
Peuplements clairs d'adret de Pin laricio à Anthyllide faux hermannia	9530-2.2	42.642	62.21	6.24%
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont	9530-2.3	42.64	85.06	8.53%
		Total habitats	172.59	17.31%
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
<i>Intitulé de l'habitat</i>	<i>CODE NATURA 2000</i>	<i>Code CORINE Biotope</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>% du site</i>
Fruticées supraméditerranéennes et montagnardes à xérophytes épineux de Corse et Sardaigne	4090-7	31.75	33.82	3.39%
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8	31.755	29.92	3.00%
Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse	6170-15	36.371	6.56	0.66%
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adret de Corse	6170-16	36.371		
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse	6170-17	36.374		
Communauté ripicole des torrents de Corse du Doronicion corsici	6430-12	37.86	5.81	0.58%
Eboulis médio-européens siliceux	8150	61.12	30.35	3.04%
Falaises siliceuses supraméditerranéenne à sub-alpines de Corse	8220-11	62.24	557.88	55.96%
Falaises siliceuses thermophiles de Corse	8220-20	62.28		
Aulnaies à Aulne glutineux et à Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	44.531	21.17	2.12%
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11	45.31	14.03	1.41%
Yeuseraies corses à Houx	9340-12	45.322		
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.6	42.82	116.04	11.64%
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	42.82	8.84	0.89%
HABITATS HORS DIRECTIVE				
Sapinières de Corse		42.14	2.54	0.25%
		Total habitats	824.42	82.69%
		Surface totale du site	997.01	100.00%

3.2 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ESPECES

L'inventaire des espèces présentes est issues de données bibliographiques (*ONF, 1983*) et/ou webographiques (*MNHN, 2012*), et d'observations et d'études de terrain (*GCC, 2010 ; ONF, 2012*).

Le tableau ci-dessous (*figure 11*) présente l'inventaire des espèces floristiques et faunistiques remarquables du site.

	Nom binominal	Nom commun de l'espèce	Directive Habitats	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge	Protection nationale
Espèces végétales	<i>Paeonia mascula</i>	Pivoine coralline						Oui
MAMMIFERES	<i>Ovis gmelinii musimon var. corsicana</i>	Mouflon de Corse	Annexe II et VI pour les populations corses	Annexe III	Annexe II			
OISEAUX	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Annexe I Directive Oiseaux Espèce prioritaire	Annexe II	Annexe II	Annexe II		Oui
	<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	Annexe I Espèce prioritaire	Annexe II	Annexe II	Annexe II	Oui	Oui
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Annexe I Directive Oiseaux Mesures de protection spéciales	Annexe II	Annexe II	Annexe II	Rare	Oui
	<i>Sitta whiteheadi</i>	Sittelle corse	Annexe I Directive Oiseaux	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui
AMPHIBIENS	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde	Annexes II et IV	Annexe II				Oui
	<i>Discoglossus montalentii</i>	Discoglosse Corse	Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui
	<i>Euproctus montanus</i>	Euprocte de Corse	Annexe IV	Annexe II			Rare	Oui
	<i>Salamandra corsica</i>	Salamandre de Corse		Annexe III			Rare	Oui
CHIROPTERES	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune	Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Annexe IV	Annexe III		Annexe II		Oui
	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui
	<i>Plecotus macrobullaris</i>	Oreillard des Alpes	Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	Vulnérable	Oui
REPTILES	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard Thyrien	Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui
	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	Oui
LEPIDOPTERES	<i>Papilio hospiton</i>	Porte queue de Corse	Annexes II et IV	Annexe II	Annexe I		En danger	Oui

3.2.1 Espèce végétale remarquable : la Pivoine coralline

La pivoine mâle ou pivoine coralline (*Paeonia mascula*) est une plante herbacée vivace de la famille des Paeoniaceae, répandue de la France, de l'Italie et de l'Algérie jusqu'à la Russie.

Elle est présente sur le site d'étude au niveau de Bocca Bonassa.

Statut de l'espèce : protection nationale

3.2.2 Les mammifères

Le mouflon de Corse

Données : ONCFS (2010)



Le Mouflon de Corse est un des plus petits mouflons d'Eurasie présentant un dimorphisme sexuel et saisonnier très prononcé.

Le Mouflon est un herbivore réputé pour son éclectisme alimentaire. En Corse, il habite des milieux très différents à toutes altitudes (de 300 à 2500 m environ) et dans tous types de reliefs, mais toujours rocailleux et sur des sols bien drainés. Il y fréquente toute l'année aussi bien des paysages forestiers que de grandes étendues de landes

oroméditerranéennes, subalpines ou alpines, ou de maquis plus ou moins arborés.

On distingue deux ensembles de populations : celui du Cintu au nord (Haut-Ascu, Haut-Golu, Aitone, Lonca, Falasorma, Bonifatu, Tartagine-Melaja) et celui de Bavella au sud (Malu-Tova, Incudine, Aiguilles de Bavella, Sambuccu-Bavella, Ospedale).

En 2005, dans le cadre du projet Life 03NAT/F/000099 : « Conservation et extension des populations de mouflon corses en Corse », une cartographie des zones basses d'hivernage a été réalisée par l'ONF. Ainsi, des zones de présence hivernales ont été répertoriées au sein de la ZSC ; le site est donc d'une importance assez notable pour les individus du massif de Bonifatu, car il constitue à la fois des zones d'estives et aussi des zones refuges en saison défavorable.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe III	Annexe II			

3.2.3 Les oiseaux

Données : PNRC (2012)

L'Autour des palombes



© D. Hacquemand

L'Autour des palombes est un rapace diurne occupant des milieux ouverts et boisés de 250 à 1350 mètres d'altitude. La plupart des territoires répertoriés sont en Haute Corse, majoritairement dans des habitats de chêne vert, localement dans des pins laricio, plus rarement dans un pin maritime ou un chêne caducifolié.

Leur domaine vital a une superficie de 20 à 24 km², comprenant le site de nidification, le territoire de chasse et la zone familiale (Thibault et al, 2002).

Statut de l'espèce :

Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes I	Annexe II	Annexe II	Annexe II		Oui

Le Gypaète barbu



Le Gypaète barbu est le rapace emblématique de la Corse. Espèce « charognard », 80% de son régime alimentaire est constitué d'os, essentiellement d'ongulés sauvages et domestiques, et des espèces de petite taille (Thibault et al, 1993).

La population de Gypaètes barbus de Corse est isolée, compte tenu de la disparition des populations de Sardaigne et des Alpes. Son effectif très faible est en diminution notable depuis quelques années : 8-10 couples/trio entre 1983 et 2008, (Seguin et al., 2010) ; 9 couples depuis 2009 et 7 actuellement. Un plan national de restauration de l'espèce est en cours de réalisation, avec une application au niveau régional.

L'Aigle royal



L'Aigle royal fréquente les habitats ouverts et semi-ouverts en terrain montagneux, là où les lagomorphes et les petits rongeurs sont présents. Son territoire de chasse se caractérise par deux principaux facteurs : une visibilité sur de grandes distances et une aérologie permettant les vols libres thermodynamiques (Cramp et Simmons 1980).

Son domaine vital, étroitement lié aux ressources trophiques de son territoire, varie de 50 km et 100 km²

pouvant aller jusqu'à 300-400 km² voire 1100 km² (estimé dans la baie d'Hudson au Canada de juin à octobre).

Statut de l'espèce :

Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes I	Annexe II	Annexe II	Annexe II	rare	Oui

La Sittelle corse



La sittelle corse est un passereau endémique à la Corse, inféodée principalement aux forêts matures de pin laricio, localement de Pin maritime et de Sapin pectiné, entre 600 et 1 800 mètres d'altitude.

La relation quasi exclusive entre la sittelle et l'habitat à pin laricio est due à son régime alimentaire ; en effet, les graines de pin laricio sont la principale nourriture de la sittelle en hiver, les graines de pin maritime étant trop dures pour être facilement consommées.

Statut de l'espèce :

Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes I	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

3.2.4 Les amphibiens

Description basée sur « Reptiles et amphibiens de France » (2012)

Le Discoglosse sarde

Discoglossus sardus est une espèce d'amphibien de la famille des Alytidae, endémique des îles de la mer Méditerranée, elle se rencontre en Sardaigne, en Corse, sur Giglio, Montecristo et les îles d'Hyères.

Il se trouve du niveau de la mer jusqu'à 1 770 mètres d'altitude (vallée de Tavignano, Corse), et tolère des mares légèrement saumâtre, ce qui est le cas en littoral, mais peuvent habiter dans une grande variété de trous d'eau, ruisseaux, rivières, mares, étangs, fontaines.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II				Oui

Le Discoglosse corse

Espèce endémique à la Corse, on le rencontre entre 40 et 2 000 m d'altitude. Ils pond ses oeufs strictement dans de l'eau naturelle telle que les rivières, ruisseaux et autres trous d'eau avec très souvent un fond caillouteux, plus communs en milieu forestier.

Ils se nourrissent d'insectes dans l'eau et à terre. C'est le seul discoglosse français à chanter strictement sous l'eau.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

L'Euprocte de Corse



endémique à la Corse, l'Euprocte de Corse a été décrit pour la première fois par Savi en 1838.

L'Euprocte se nourrit des larves d'insectes, de moustiques, et mange parfois les larves d'autres amphibiens. On le rencontre du niveau de la mer jusqu'à 2 260 m d'altitude (Lac du Cintu), dans des petites rivières, des ruisseaux montagnards à courant lent ou encore dans des lacs de montagne. Le biotope aquatique est caractérisé par un fond non-stable (peu dense - graviers). Il préfère de l'eau sans végétation et sont absents de grands trous d'eau et ceux à fond d'argile. Leur biotope terrestre est mal connu.

Les truites sont leur plus grand prédateur ; ils sont aussi mangés par *Natrix natrix* et *Discoglossus* sp.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II			rare	Oui

La Salamandre de Corse



Vit entre 50 et 1800 mètres d'altitude, et sont plus communs entre 600 et 1 000 mètres, dans des forêts moites et humides, parfois dans des cavernes. La salamandre passe beaucoup de temps sous terre dans des trous, qui sont les refuges d'autres animaux (souris, lapins...), sous du bois, des racines, ou de grandes pierres... Ces refuges ne sont pas éloignés de plus 100 mètres de l'eau où sont les larves. Les adultes retournent

au même refuge après chaque excursion nocturne.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
	Annexe III			rare	Oui

3.2.5 Les chiroptères

Données : rapport GCC, 2010

Le Groupe Chiroptères Corse (GCC) a réalisé en 2010, dans le cadre de l'actualisation du document d'objectifs du site Natura 2000, un diagnostic ayant pour but d'identifier les espèces présentes sur la ZSC, ainsi que les potentiels gîtes naturels.

L'étude a ainsi mis en évidence le grand intérêt du site (10 espèces présentes, dont une rare en Corse) et la nécessité d'une prise en compte accrue de ces espèces dans la mise en place de mesures de gestion.

Le Grand Rhinolophe

C'est le plus grand Rhinolophe d'Europe, avec une envergure de 30 à 40 cm. L'espèce ne répugne pas au contact entre congénères et la constitution d'essaims est courante. Le Grand Rhinolophe n'est pas à proprement parler rare en Corse (150 localisations réparties sur l'ensemble de l'île), mais son écologie reste quand même mal connue. Seulement 5 colonies de parturition sont identifiées, avec des effectifs de l'ordre de 150 individus chacune, de la plaine jusqu'à 1 000 mètres. Les effectifs connus en Corse sont inférieurs au millier et représentent 1 à 2 % de la population nationale.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

La Barbastelle d'Europe

C'est une chauve-souris de taille moyenne, présente du littoral jusqu'à 1 500 mètres d'altitude. Peu sensible au froid, elle ne se rencontrera dans les cavités souterraines qu'à la faveur des hivers les plus rigoureux l'obligeant à s'abriter. L'été, les arbres creux, écorces décollées, poutres et linteaux de bâtis seront préférés. En Corse, les observations de Barbastelle au gîte sont rares (moins de 15 localisations), mais moins sur ses sites de chasse ou de transit (10 % des biotopes prospectés).

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

L'Oreillard gris et l'Oreillard alpin

Suite à la découverte d'un Oreillard alpin en 2001 dans le Queyras, et d'un oreillard sarde en Sardaigne, des prospections ont été réalisées en 2004 afin d'étudier les populations d'Oreillard gris de l'île, seule espèce communément admises en Corse. Les analyses génétiques réalisées à cette occasion ont démontré que les Oreillards de Corse appartiennent à deux espèces distinctes : l'Oreillard alpin (*Plecotus macrobullaris*) et l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*). De plus, la biométrie et l'écologie des oreillards insulaires ne correspondent pas ou peu aux critères européens nouvellement établis. L'ensemble des observations effectuées à ce jour est considéré comme appartenant au genre « *Plecotus* », sans distinction d'espèce.

L'oreillard est plutôt discret en Corse ; seule une dizaine de colonies est répertoriée à ce jour, dont quatre pour lesquelles la reproduction est confirmée. La plus haute se situe à 1 350 mètres d'altitude.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

La Sérotine commune

La Sérotine commune est une des plus grosses espèces de l'île. Très anthropophile, les gîtes connus en Corse sont tous établis dans du bâti. Pourtant, elle est difficile à voir (dessus de poutre, sous les tuiles, cloison en plaques de plâtre...). Il est probable qu'elle utilise des cavités d'arbres et des fissures rupestres. Les gîtes d'hivernage sont totalement méconnus en Corse, l'espèce n'ayant jamais été vue en grotte, contrairement au continent, même si cela reste anecdotique.

Les déplacements saisonniers de la Sérotine commune peuvent se faire sur plusieurs dizaines de kilomètres. L'espèce est observée des étangs littoraux jusqu'à plus de 2 000 mètres en chasse et 1 000 mètres en gîtes.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

La Pipistrelle commune

La pipistrelle commune est la plus petite chauves-souris européenne (à peine 5 g). Elle est très commune en France. La quasi-totalité des gîtes connus, en toutes saisons, dépend des constructions humaines (fissures dans les murs en pierres, sous les tuiles, des décollements de crépi...), mais il ne faut pas douter de l'équivalence en milieux naturels. Elle chasse des petits lépidoptères nocturnes, des moustiques au-dessus des étangs, lisières, jardins et autour de lampadaires (jusqu'à 3 000 insectes en une nuit).

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe III		Annexe II		Oui

Le Molosse de Cestoni

Le Molosse de Cestoni est l'une des plus grosses chauves-souris de France et certainement la plus originale de par ses murs et sa morphologie (grandes oreilles rabattues sur un museau de bouledogue, queue massive dépassant la membrane caudale). C'est aussi la seule espèce vraiment audible, avec la Grande Noctule, puisque l'on entend retentir ses « tsik » aigus et puissants au dessus des villages, même au plus fort de l'hiver. L'espèce ne semble pas avoir acquis la capacité d'hiberner pendant une longue période et c'est sans doute pourquoi elle se cantonne à la région méditerranéenne. C'est une espèce de haut vol qui chasse dans des espaces dégagés et que l'on pourrait apparenter au martinet, avec la même incapacité à décoller du sol. C'est pourquoi elle privilégie les installations dans les hautes constructions humaines ou dans des fissures de falaise.

Elle se rencontre rarement en milieu forestier, et s'étalonne de l'embouchure des rivières jusqu'à plus de 2 000 mètres en chasse.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

Le Vespere de Savi

Présente dans le sud de l'Europe, en bordure de la Méditerranée, jusqu'en Grèce. C'est une espèce de petite taille, typique des paysages karstiques et des zones de montagnes. Pouvant voler dans le ciel, le Vespère de Savi apprécie particulièrement les forêts bordées de falaises et les pentes des vallées. Il longe aussi les lisières. Ses visites du milieu urbain le conduisent essentiellement aux abords des réverbères. Son comportement est très mal connu.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

L'Oreillard montagnard

Espèces de taille moyenne, qui se reconnaissent facilement par leurs grandes oreilles, caractéristiques du genre ; elles sont presque aussi longues que le corps.

Il hiverne d'octobre/novembre à fin mars début avril, mais supporte des températures négatives.

En dehors des périodes de reproduction où les colonies peuvent atteindre plus de 50 femelles, les oreillards sont des animaux généralement solitaires, on les trouve rarement en petits groupes de 2 ou 3 individus.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

La Noctule de Leisler

Espèce forestière, elle peut être observée jusqu'à 2 200 m d'altitude. Gîtant principalement dans les arbres creux, la Noctule de Leisler s'installe généralement dans les massifs forestiers feuillus, parfois dans les résineux. Elle occupe parfois des gîtes anthropiques (fissures de bâtiments, nichoirs).

Si les colonies se mélangent par moment à celles des noctules communes, les quartiers d'hiver restent principalement dans les arbres creux.

Au printemps, les colonies rassemblent entre 20 et 50 femelles, pour mettre bas entre 1 et 2 petits.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

Le Murin à oreilles échancrées

Fréquentant préférentiellement les zones de faible altitude (jusqu'à 1 300 m), il s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et pyuits de mines, caves, tunnels ...). Une des spécificités de l'espèce est qu'elle est peu lucifuge.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

3.2.6 Les reptiles

Le Lézard Thyréénéen

Ils se trouvent du niveau de la mer jusqu'à environ 1600 à 1800 mètres d'altitude. Ils vivent dans des lieux secs, mais aussi plus humides, comme des bois, bordes des bois, passages avec des pierres et des murailles de pierre...



Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

La couleuvre verte et jaune



La couleuvre verte et jaune est un serpent de grande taille, mesurant généralement de 1,20 à 1,50 mètres, se nourrissant principalement de lézards et de micromammifères. C'est une espèce non venimeuse, mais pouvant se montrer combative lorsque elle est agressée.

Espèce très adaptative, elle fréquente des milieux très diversifiés et peut survivre dans des environnements très anthropisés. Elle se rencontre surtout en plaine mais peut s'observer en montagne jusqu'à 1800 mètres et plus.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	Oui

3.2.7 Les Lépidoptères

Le Porte-queue de Corse

Données : OCIC – OEC

Le porte queue de Corse peut s’observer du littoral jusqu’à même 2000 mètres, avec toutefois une préférence pour la moyenne altitude. Rarement abondant, il peut cependant se rencontrer aussi bien en populations denses qu’en individus dispersés.

Il existe indéniablement un impact des incendies (ou a contrario un impact de la fermeture des milieux). Une menace importante concerne les prélèvements de collectionneurs. Toutefois, *P. hospiton* est une espèce bien adaptée au milieu insulaire, qui “s’auto-protège” par son comportement et par sa large répartition.



Statut de l’espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II	Annexe I		En danger	Oui

3.3 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

3.3.1 Les utilisations du territoire par le passé

La haute vallée de la Figarella a connu une utilisation agro-sylvo-pastorale et touristique ancienne. La forêt de Bonifatu voyait notamment une production importante de charbon de bois. Des vestiges d’anciennes charbonnières sont d’ailleurs toujours visibles aujourd’hui.

Les troupeaux domestiques transhumants traversaient la vallée pour accéder aux pâturages d’estive.

Le site était aussi prisé pour la villégiature ; le Prince Pierre, neveu de Napoléon III y possédait un chalet, aujourd’hui en ruine.

3.3.2 La gestion forestière

Compte tenu des nombreux incendies ayant touché le massif forestier durant les deux derniers siècles, et de l'inaccessibilité de nombreux cantons, la forêt territoriale de Bonifatu a été très peu exploitée, 3 285 m³ sur la période 1962 – 1980 (ONF). Le dernier document d'aménagement en vigueur (1983 – 2007) préconisait une répartition de la forêt en 4 séries :

- série n° 1 : production de pin maritime (748 ha) – parcelles 1 à 10

La série n° 1 avait pour objectifs la reconstitution du boisement de pin maritime, ainsi que la production de bois d'œuvre. La régénération naturelle du pin maritime étant très abondante sur sol bien éclairé, le traitement en futaie régulière à groupe de régénération strict y a donc été appliqué.

- série n° 2 : production de pin laricio (797 ha) – parcelles 101 à 110

Les objectifs de cette série étaient l'enrichissement du boisement et la production de bois d'œuvre par traitement en futaie régulière à groupe de régénération strict, y compris régénération artificielle afin d'empêcher l'envahissement du pin maritime sur les zones de parquet.

Le diamètre d'exploitabilité est fixé à 70 cm ; la durée de renouvellement de 180 ans.

- série n° 3 : série d'attente (348 ha) – parcelles 201 à 204

Cette série, bien que productive, ne pouvait être desservie pendant la durée de l'aménagement ; il a donc été décidé de la mettre en attente, avec pour objectif la conservation du boisement et l'assainissement éventuel des peuplements. Aucune coupe réglée n'y a été prévue ; seules des coupes sanitaires ou des travaux sylvicoles ont été éventuellement envisagés.

- série n° 4 : protection (1 120 ha) – parcelles 301 à 305

Constituée de zones rocheuses et/ou inaccessibles, cette série était dévolue à la protection contre l'incendie et la conservation de la faune et de la flore.

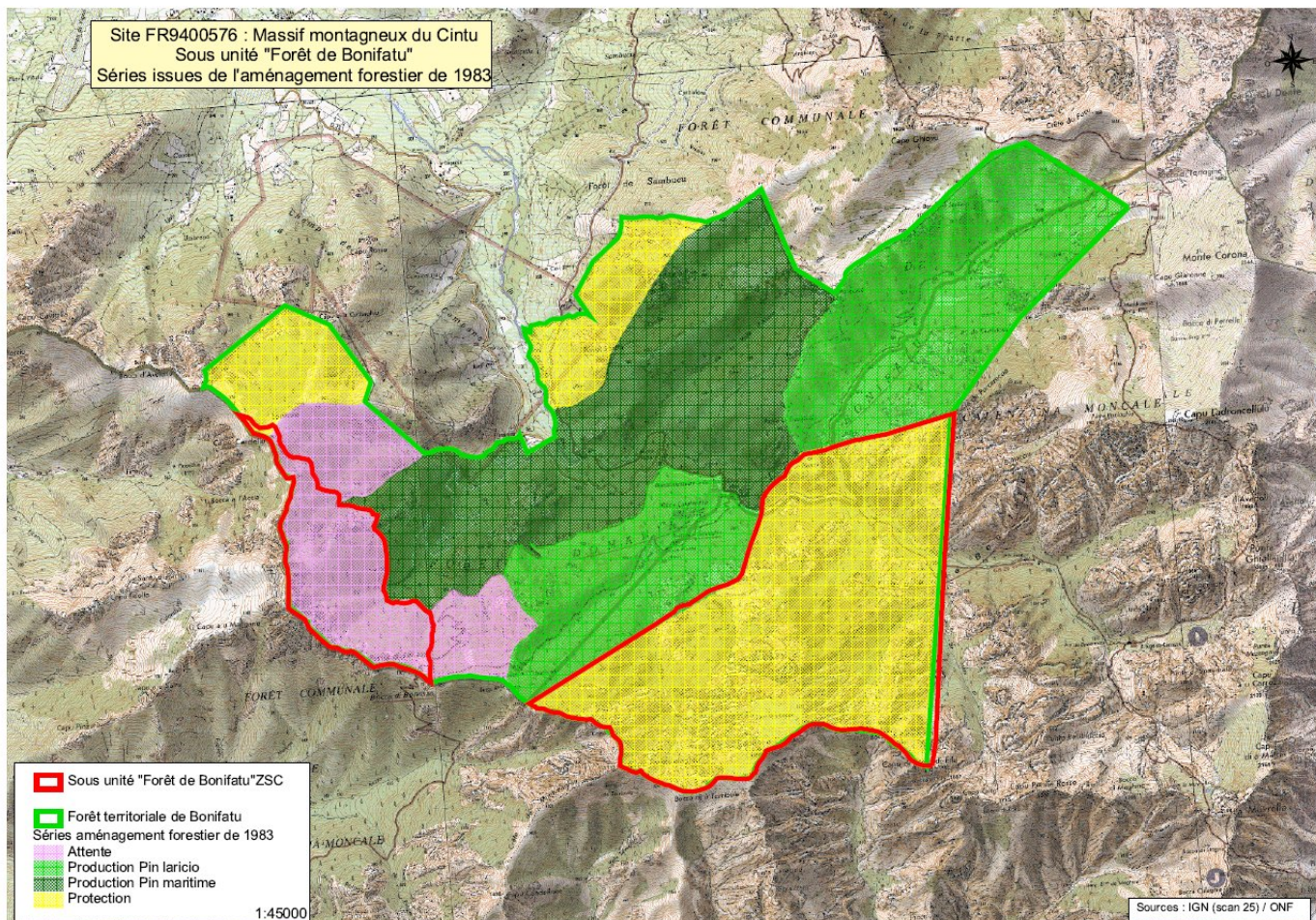


Figure 11 : cartographie des séries de l'AF de 1983

Concernant l'accueil du public, l'aménagement de 1983 préconisait l'agrandissement du parking afin de permettre l'accueil de 200 voitures au minimum, et la mise en place d'un parking spécial pour les cars.

A partir du parking, des sentiers de promenades seraient ouverts sur les anciens chemins forestiers.

Bilan de l'aménagement 1983 – 2007 et des actions entreprises jusqu'en 2012 (ONF – 2012)

Durant la période 1997 – 2012, seules deux coupes ont été réalisées en forêt territoriale de Bonifatu., en 1997 et 1998. Ces coupes concernaient uniquement du pin maritime, respectivement en coupe d'amélioration (256 m³ sur 3 ha) et en coupe définitive (462 m³ sur 6 ha).

Cela est dû d'une part, à la non attractivité du pin maritime pour les exploitants locaux (filière mono-produit de pin laricio) et d'autre part, par l'absence de mise en œuvre des projets de desserte prévus à l'aménagement (conditionnant aussi la vente des coupes), pour des raisons de coût financier des opérations au regard des types de bois mis à disposition, ou de choix de priorités sur d'autres massifs de la part du propriétaire.

Sur la période 2003 – 2011, les actions menées pour la gestion de la forêt, découlant du suivi de l'aménagement ou de documents de gestion plus récents (type PRMF), ont concerné :

- **le foncier** (bornes, entretien et réparation de murs de limites...),
- **les travaux sylvicoles** (entretien des plantation de feuillus, dégagement de plantation de pins laricio...)
- **l'accueil du public** (mise en place de table bancs, entretien des sentiers de randonnée...),
- **l'infrastructure routière** (entretien des pistes),
- **la DFCI** (entretien d'ouvrages DFCI, de points d'eau...).

Le nouveau document d'aménagement a été programmé à partir de 2014 et se fera conjointement avec celui de la forêt communale de Calenzana attenante.

3.3.3 *L'agriculture et le pastoralisme*

Les bergeries situées dans la vallée de Bonifatu (Santore, Santucce, Ortu di Piobbu) ont été toutes abandonnées depuis au moins une trentaine d'année ; le document d'aménagement de 1983 (ONF, 1983) ne faisait déjà état que de libre parcours dans les vallées adjacentes et débordant parfois en forêt soumise, mais, avec une charge en bétail assez faible, et donc un impact sur la dynamique forestière (régénération) négligeable (ONF).

3.3.4 *La chasse et la pêche*

Concernant l'activité de chasse

Comme dans toute forêt territoriale de Corse, le droit de chasse est loué sous forme de licences individuelles. On dénombre une équipe de 12 chasseurs, pratiquant en moyenne 2 battues au sanglier par semaine (ONF).

Les pigeons sont aussi chassés à la passée.

Concernant l'activité de pêche

Une pêche à fin d'étude de population a été réalisée en 2010 dans le ruisseau de la Melaghja , affluent de la Figarella. Les résultats des analyses génétiques montrent que la population de truite est constituée à 85 % de gènes de souche atlantique et à 15 % de gènes de souche corse (macrostigma).

On peut en conclure que la population originelle de cette zone était de souche corse et s'est trouvée hybridée lors des lâchés de truites issues de pisciculture (*ONF*). Les autres cours d'eau traversant la ZSC ne sont pas permanents ; la faune piscicole y est absente. Compte tenu de la très forte hybridation de la souche autochtone, il est très peu probable qu'un noyau « pu » subsiste dans cette vallée, et à fortiori donc au sein de la ZSC. Des actions complémentaires de prospection ne semblent donc pas être justifiées.

3.3.5 *Les activités de tourisme*

La haute vallée de la Figarella, et plus précisément la forêt et le cirque de Bonifatu sont un point d'attrait touristique très important.

Une analyse du type et du nombre de la fréquentation a été réalisée au niveau du parking de Bonifatu dans le cadre de la PRMF du massif de Bonifatu. Les estimations réalisées à partir des billets de stationnement vendus permettent d'envisager l'accueil, au cours de la période estivale, de l'ordre de 500 à 600 personnes par jour (*ONF, 2007*).

Le parking, d'une capacité de 180 à 200 places a été remis à niveau en 2012, afin de la conformer aux préconisations de la PRMF (pas d'augmentation de capacité, sens unique de circulation, garage en épi). Les travaux ont donc notamment consisté à la réfection des aires de stationnement, à la matérialisation des places de parking et à la mise en place de signalétiques directionnelles et d'information. Des toilettes sèches ont aussi été installées.

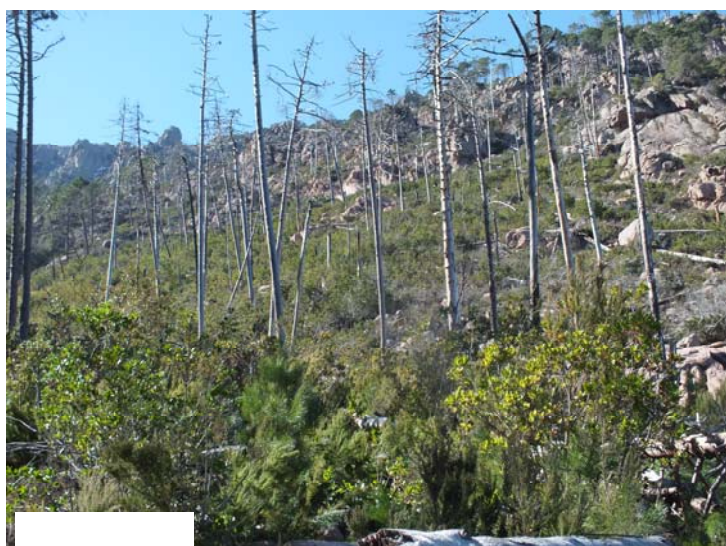
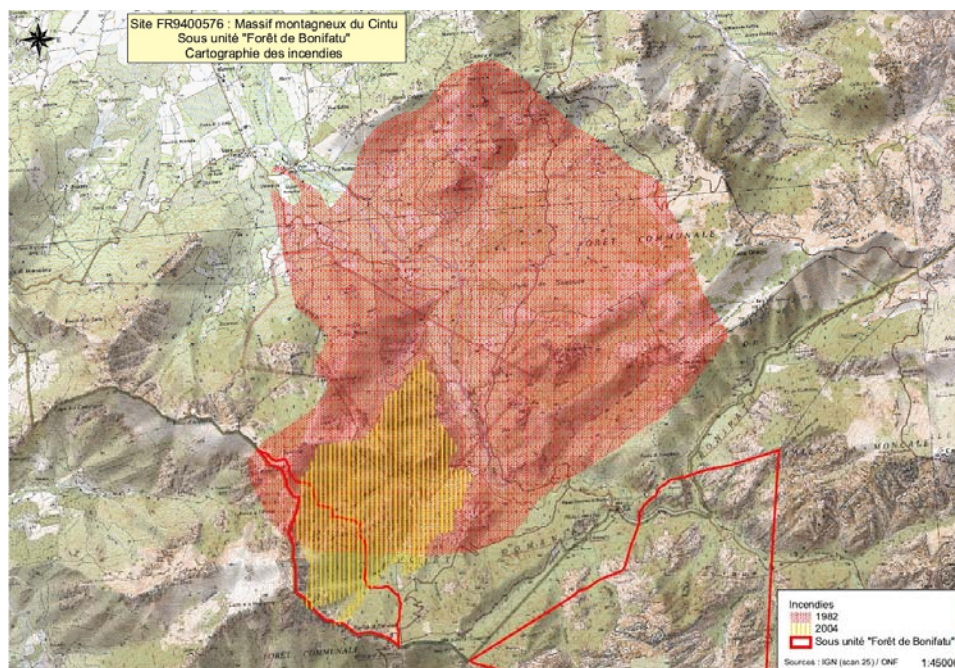
Une étude a ensuite été initiée par l'ONF fin 2012 pour finaliser les aménagements paysagers du site.

L'Auberge de Bonifatu, située en amont du parking, possède une concession pluriannuelle d'exploitation commerciale (restauration, bar, hébergement). Elle est intégrée comme gîte d'étape pour les circuits de randonnées pédestres (Mare e Monti, bretelles du GR 20 ...).

3.4 LES FACTEURS POTENTIELS DE DETERIORATION DES HABITATS

3.4.1 *Le risque incendie*

La haute vallée de la Figarella est fortement soumise au risque incendie. En effet, la micro-région subit une pression incendiaire assez importante dans sa partie proche du littoral. L'analyse des données historiques sur la zone indique que le risque majeur d'incendie proviendrait de la basse vallée de la Figarella pour se développer vers le massif de Bonifatu (*PRMF Massif de Bonifatu, ONF, 2007*).



Durant ces trente dernières années, deux feux majeurs ont touché la zone Natura 2000, secteur ouest uniquement :

2 869 hectares en 1982 et **465 hectares** en 2004.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PFFENI (Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels

contre les Incendies en Corse ; 2006 – 2012), un plan de Protection Rapproché du Massif Forestier (PRMF) de Bonifatu a été réalisé. Ses objectifs sont :

- aménager des espaces forestiers remarquables dans des conditions topographiques difficiles (voir extrêmes) pour réduire les surfaces parcourues par l'incendie ;
- gérer la sécurité du public présent dans les massifs ;
- imaginer des modes de gestion de ces mêmes espaces permettant de minimiser les dommages subis par les peuplements.

Ce plan regroupe à la fois des mesures de protection des personnes (D.P.C.I : Défense des Personnes Contre les Incendies) et des ouvrages de protection et de lutte contre les incendies (D.F.C.I).

Les objectifs de **D.P.C.I** seront d'assurer la mise en sécurité d'un maximum de personnes encore présentes dans le massif soit concentrées sur des sites particuliers soit au contraire dispersées dans le massif.

Selon les cas, on cherchera à faciliter et gérer au mieux une évacuation ou à regrouper les personnes sur des places aménagées. Ces analyses conduisent :

- à la régulation des flux touristiques dans ces massifs (sensibilisation, interdiction d'accès, plans d'évacuation...);
- à la création d'ouvrages pour la préparation de l'évacuation des personnes présentes (balisage, zone de poser pour hélicoptère, zones de regroupement adaptées...).

Le volet **D.F.C.I** prend une dimension particulière compte tenu de l'importance des enjeux forestiers et de l'acuité des problèmes de sécurité civile ; il revêtira des aspects spécifiques tels que :

- une préparation du terrain atypique : maillage dense du massif en infrastructures de normes adaptées ;

- une mise en auto résistance des peuplements forestiers : vise à minimiser les dégâts d'un feu sur le peuplement forestier touché. Elle passe par la réduction et le maintien à des seuils très bas de la charge en combustible (strate basse et litière), par le façonnage de la structure des peuplements (élagage...) et par une recherche d'effet de masse en surface sur des secteurs prioritaire

- des mesures connexes : application de dispositions réglementaires (débroussaillage autour des habitations, circulation, limitation ou interdiction de la fréquentation les jours à risque...) mesures d'information et signalétique, dispositif préventif de lutte...

Enfin, la réalisation des infrastructures prévues doit, du fait du caractère paysager et écologique extraordinaire des massifs, être envisagée sans atteinte fondamentales à leur nature. Il est donc nécessaire de recourir à des techniques et pratiques particulières, comme le brûlage dirigé ou le pastoralisme maîtrisé.

En application des actions préconisées dans la PRMF, une opération interservices a été réalisée le 30 octobre 2012.

Il s'agissait de réaliser, par brûlage dirigé, la coupure active n° 6 de Bocca Bonassa prévue dans la PRMF.



@P.Polifroni

Aperçus de la zone traitée par brûlage dirigée après intervention

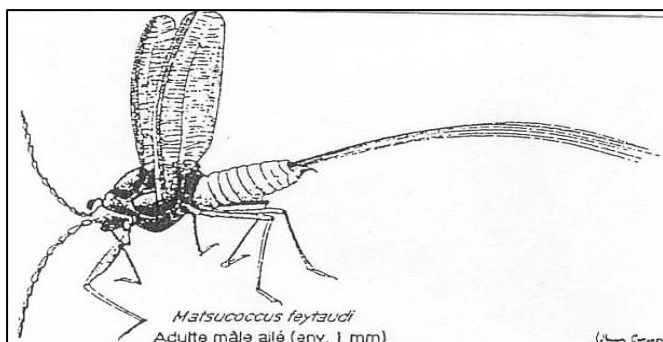


L'objectif de cette opération est de « verrouiller » la crête de Bocca Bonassa à Capu a Manganu afin d'éviter un basculement d'un incendie entre le massif de Bonifatu et la vallée du Fangu.

L'action entreprise a consisté à éliminer les bosquets de lande alpine, créant ainsi une coupure de combustible en appui des barres rocheuses. L'ouvrage réalisé peut permettre, en cas d'incendie et avec des conditions météorologiques favorables, d'hélicopter des unités spécialisées d'intervention pour l'attaque d'un incendie ayant fortement diminué d'intensité du fait de l'absence de combustible. Pour mémoire, l'incendie de 2004 a été arrêté sur cette ligne de crête par l'unité d'intervention hélicoptérée.

La procédure mise en place dans la conduite du chantier a permis la préservation des pieds de gentiane présents au niveau de Bocca Bonassa.

3.4.2 *Matsuccocus faytodiai*



Depuis 1994, les peuplements de Pin maritime de Haute-Corse sont assiégés par cet insecte ravageur primaire sous-corticaux qui provoque une mortalité conséquente.

Le cycle biologique se déroule sur une année. Les adultes apparaissent fin janvier, leur taille étant de l'ordre du millimètre. Seuls les mâles sont ailés ; les femelles déposent leur ponte dans les anfractuosités de l'écorce des pins.

L'éclosion des œufs se produit vers la fin mars. Les larves du premier stade assurent la dispersion de l'espèce (transport par le vent) puis se fixent dans les tissus de l'arbre. Les larves du deuxième stade ne se forment qu'à l'automne et sont apodes. Une partie de cette population donnera des néo nymphes mâles mobiles qui tisseront un fin cocon de nymphose bien visible.

Cet insecte colonise spécifiquement le pin maritime, dès que l'écorce est craquelée (8-10 ans). Les premiers symptômes sont liés à l'activité des larves et des femelles adultes. Le prélèvement de la sève élaborée (riche en éléments nutritifs) s'accompagne de l'injection simultanée d'enzymes digestives à effet toxique.

L'affaiblissement de l'arbre se traduit par un rougissement des aiguilles, d'abord localisé à la base du houppier puis gagnant la totalité de la cime. La colonisation se caractérise également par de fins écoulements de résine.

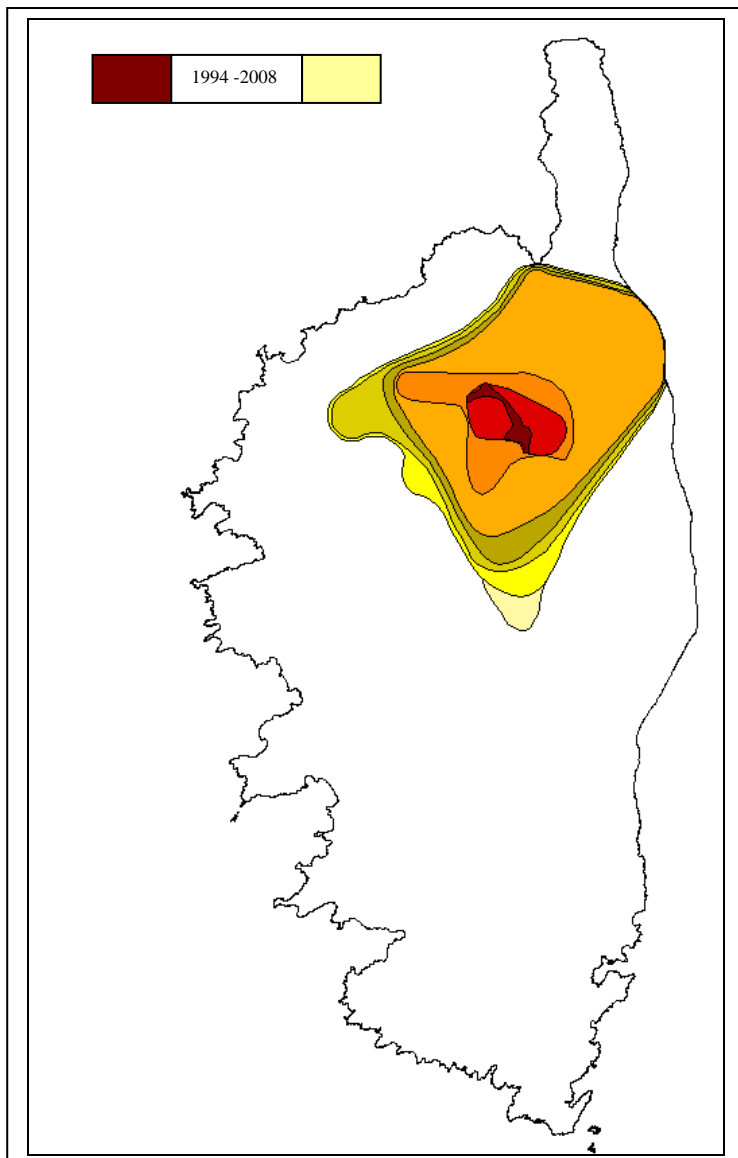
Cette évolution favorise les attaques d'insectes xylophages secondaires (pyrales, scolytes) qui peuvent entraîner la mort de l'arbre. Les arbres dominants de gros diamètre (plus de 40 cm) sont les premiers colonisés. Les premières mortalités sont enregistrées 5 à 7 ans après l'arrivée de l'insecte dans le peuplement.

Ainsi la présence de la cochenille au cœur d'un boisement, sans l'œil expert d'un spécialiste, ne pourra être avérée qu'environ 10 ans après son installation. Les mortalités sont plus fréquentes sur les arbres les moins vigoureux du peuplement. Elles diminuent avec l'altitude, en raison de conditions climatiques défavorables aux insectes (température) ou au contraire favorables à la vigueur des arbres (humidité).

Historique de la venue de l'insecte sur l'île :

La cochenille du pin Maritime a été détectée pour la première fois en Corse en 1994, dans la forêt territoriale de Pineto (située à proximité de Ponte Leccia). Depuis cette date, l'aire de répartition ne cesse d'augmenter. En 1997, sa présence est détectée dans la vallée d'Asco et aux alentours du Col d'Ominanda (Corté). L'avancée annuelle de l'épidémie est de l'ordre de 2.6 km/an (suivi par piégeage phéromonal, S.D.F., I.N.R.A.). En 1999, des insectes ont été piégés à l'entrée des vallées de la Restonica et de Tartagine. Entre 2001 et 2003, l'étendue de l'épidémie est restée stable pour connaître une évolution majeure en 2004, se traduisant par la colonisation du massif forestier de Bonifatu (Calenzana). En 2009, sa présence a été mentionnée à Pinia, forêt du bord de mer appartenant au conservatoire du littoral, marquant ainsi sa présence dans le Fium'Orbu.

Progressivement, l'insecte gagne du terrain et dans les trente prochaines années, il colonisera les boisements entre Calvi et Porto-vecchio et les forêts au Sud de Corte (Bavella, Fium'Orbu, Tova et Opsedale).



Carte d'extension géographique de la zone contaminée par la cochenille du pin maritime *M. feytaudi* en Corse entre 1994 et 2008 (extrait du Rapport final du programme quadriennal 2005 – 2008, Hervé Jactel, Inge van Halder, Carole Kerdelhué, Annie Yart, Fabrice Vétillard, Manuela Branco et Pierre Ménassieu, 2008).

Il s'agit d'une phase épidémiologique sans précédent pour les forêts corses, plus de 50 000 hectares de boisements sont directement menacés. Dans les années cinquante à soixante dix, cet insecte a provoqué le dépérissement des forêts de Pin maritime des Maures et de l'Estérel (soit près de 120 000 hectares de peuplements détruits), puis a ravagé les massifs forestiers du Nord de l'Italie.

En Corse, la destruction des peuplements de Pin maritime aura des impacts environnementaux (destruction d'habitats communautaires, changement écologique, etc.) mais entraînera aussi des répercussions sociales et économiques.

- Sociales, parce qu'elle affecte et affectera l'environnement proche. Une forêt attaquée présente un aspect « ruiné » formé d'arbres morts, d'arbres roussis et d'arbres blessés. Les grands sites touristiques s'en trouveront ainsi temporairement dégradés, les arbres attaqués dangereux, situés aux abords des zones fréquentées (routes, parkings, campings, sentiers, etc.) devront systématiquement être enlevés. Les lieux fréquentés et appréciés souvent pour leur ombrage salubre durant la saison estivale, perdront alors leur attractivité.

- Economiques, car la filière bois actuelle est déstructurée et « mono produit » où seul le pin laricio est convoité. Le bois de Pin maritime est peu prisé alors qu'il s'agit d'un bois d'oeuvre recherché dans les régions du Continent. Il est utilisé en charpente et menuiserie et les plus belles coupes se vendent entre 25 et 35 euros le m³ (prix du bois, marché national 2012). Ainsi en Corse on assiste impuissant à la perte d'un capital forestier économiquement intéressant. Avec le développement de la filière bois énergie, les peuplements de Pin maritime corses, souvent dynamiques et denses, pourraient alors facilement répondre à l'approvisionnement régulier de la filière et participer ainsi au développement de celle-ci.

Les moyens de lutte

L'INRA suit l'épidémie et étudie les mesures préventives et curatives à mettre en œuvre. Des méthodes sont proposées, dont certaines sont en cours de validation. Il s'agit d'utiliser :

- le piégeage de masse des mâles à l'aide de phéromones de synthèse,
- la résistances de l'arbre : on sélectionne les arbres les plus vigoureux et les plus résistants, ceux dont l'écorce est la plus épaisse, éliminant ainsi les arbres les plus sensibles (élimination des ressources privilégiées),
- les prédateurs : cette cochenille, comme tout le genre Matsucoccus, a des prédateurs (punaises, hémérobes, coccinelles, petits carabes, acariens, araignées) tous présents en Corse.

Cependant, la surface reste vaste et pour éviter des vagues successives d'attaques qui progressivement anéantiront les poches de peuplements sains, il faudrait pouvoir « traiter » l'intégralité de la pinède insulaire, ce qui semble difficile tant sur le plan financier que matériel.

La méthode sylvicole (éclaircies visant à améliorer la vigueur des peuplements) ne pourra être pleinement mise en œuvre que s'il existe une demande locale en produits de petit diamètre (valorisables en « bois énergie ») permettant ainsi de réduire, voir rentabiliser l'opération de lutte.

Toutefois, le salut ne semble pouvoir venir que du temps et de la nature elle-même. En effet, comme en Provence, certains individus de part des caractères anatomiques et physiologiques propres (mis en évidence par l'INRA) ont résisté à la cochenille. Une sélection naturelle serait ainsi en train de se mettre en place, laissant supposer que sur le long terme, les descendants de ces survivants hériteront des caractères et seront ainsi génétiquement résistants à la cochenille du pin. De plus, on assiste à la mise en place d'une nouvelle dynamique naturelle permettant aux essences, qui étaient jadis en sous-étage de la pinède, de former un nouveau boisement. Dans les zones touchées en 1994 dans la forêt territoriale de Pineto, l'ancienne futaie dense de pin maritime a ainsi laissé la place à une jeune futaie dynamique de chêne vert.

4. HIERARCHISATION ET DES ENJEUX ET PROPOSITIONS DE GESTION

4.1 HIERARCHISATION DES ENJEUX EN FONCTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

4.1.1 Méthode de hiérarchisation

La définition des enjeux de gestion du site Naura 2000 demande la mise en place d'une méthode de hiérarchisation la plus objective possible, afin que la concertation entre les différents acteurs puissent se réaliser à partir de données concrètes.

Ainsi, nous prendrons comme modèle, dans la présente étude, sur la méthode de hiérarchisation des enjeux mise au point par le CSRPN du Languedoc Roussillon, en tentant de l'adapter au contexte insulaire. Une telle démarche n'ayant pas encore été réalisée en Corse, l'application des critères de notation concernant les espèces et les habitats s'est voulue la plus objective possible, au regard des connaissances acquises à l'heure actuelle. Cette méthode, détaillée précisément en annexe n° 3, se base sur l'analyse des critères suivants :

- **la responsabilité régionale** : importance de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un habitat par rapport au niveau français ou mondial

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10 % de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50 % de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50 % de ses effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire ...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France, dans un grand bassin hydrographique, etc ...
1 : faible / nulle	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

- **le niveau de sensibilité** : vulnérabilité d'une espèce ou d'un habitat au regard de 4 sous critères, à savoir *l'aire de répartition, l'amplitude écologique, le niveau d'effectif et la dynamique de populations / nombre de localités.*

		Responsabilité régionale				
		faible/nulle (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)	
Niveau de Sensibilité	faible/nul (1)	2	3	4	5	Importance régionale très forte
	modéré (2)	3	4	5	6	Importance régionale forte
	fort (3)	4	5	6	7	Importance régionale modérée
	très fort (4)	5	6	7	8	Importance régionale faible

Le résultat de la notation pour le site d'étude est présenté dans les tableaux suivants.

Dénommination	Code N 2000	Responsabilité régionale	Niveau de sensibilité					Note finale
			Aire de répartition	Amplitude écologique	Niveau d'effectifs	Dynamique des populations / localités	Moyenne des indices arrondie	
Habitats naturels								
Peuplements d'Ifs dans les forêts de Corse	9580	4	4	2	4	4	4	8
Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente	9530-2.1	4	4	2	4	0	3	7
Peuplements clairs d'adret de Pin laricio à Anthyllide faux hermannia	9530-2.2	4	4	3	4	0	3	7
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont	9530-2.3	4	4	3	4	0	3	7
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse	6170-17	4	4	2	4	2	3	7
Fruticées supraméditerranéennes et montagnardes à xérophytes épineux de Corse et Sardaigne de Corse	4090-7	4	4	2	4	0	3	7
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8	4	4	3	4	0	3	7
Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse	6170-15	4	4	3	4	2	4	8
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adret de Corse	6170-16	4	4	2	4	2	3	7
Communauté ripicole des torrents de Corse du Doronicion corsici	6430-12	4	4	1	4	2	3	7
Eboulis médio-européens siliceux	8150	2	1	1	1	0	1	3
Falaises siliceuses supraméditerranéenne à sub-alpines de Corse	8220-11	4	4	1	4	2	3	7
Falaises siliceuses thermophiles de Corse	8220-20	4	4	1	4	2	3	7
Aulnaies à Aulne glutineux et à Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	4	4	1	4	2	3	7
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11	4	4	2	4	2	3	7
Yeuseraies corses à Houx	9340-12	4	4	2	4	2	3	7
Sapinières apennines à Abies alba et à Picea excelsa	9510	2	2	2	2	2	2	4
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.6	4	4	3	4	0	3	7
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	4	4	3	4	0	3	7

Dénommination	Responsabilité régionale	Niveau de sensibilité					Note finale
		Aire de répartition	Amplitude écologique	Niveau d'effectifs	Dynamique des populations / localités	Moyenne des indices arrondie	
<i>Flore</i>							
Pivoine coralline	2	2	2	2	2	2	4
<i>Faune</i>							
Mouflon de Corse	4	4	2	4	2	3	7
Autour des palombes	4	4	2	3	2	3	7
Gypaète barbu	4	1	4	2	4	3	7
Aigle royal	2	1	4	1	2	2	4
Sittelle corse	4	4	4	3	2	4	8
Discoglosse sarde	3	3	2	3	2	3	6
Discoglosse Corse	4	4	2	4	2	3	7
Euprocte de Corse	4	4	2	4	2	3	7
Salamandre de Corse	4	4	2	4	2	3	7
Grand Rhinolophe	2	2	0	2	6	3	5
Barbastelle d'Europe	2	3	4	2	6	4	6
Oreillard gris	2	2	2	2	4	3	5
Serotine commune	1	1	0	0	2	1	2
Pipistrelle commune	1	2	0	0	2	1	2
Molosse de Cestoni	2	2	2	1	2	2	4
Vespère de Savi	2	2	2	2	2	2	4
Oreillard des Alpes	2	3	2	2	4	3	5
Noctule de Leisler	2	1	2	3	4	3	5
Murin à oreilles échancrées	2	2	2	3	2	3	5
Lézard Thyrien	2	3	2	4	4	4	6
Couleuvre verte et jaune	2	3	0	2	2	2	4
Porte queue de Corse	4	4	4	4	2	4	8

- **la hiérarchisation des enjeux au niveau du site** : l'objectif est de déterminer la valeur de l'enjeu sur un site en particulier, à partir de la note régionale obtenue pour chacun des habitats et espèces recensées.

Le critère pris en compte est la responsabilité du site pour la conservation de l'espèce ou d'un habitat, en fonction soit de l'effectif, soit de la superficie (pour les habitats), soit du nombre de stations connues dans la région.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :

Note régionale							
8	9	10	11	12	13	14	
7	8	9	10	11	12	13	
6	7	8	9	10	11	12	
5	6	7	8	9	10	11	
4	5	6	7	8	9	10	
3	4	5	6	7	8	9	
2	3	4	5	6	7	8	
1	2	3	4	5	6	7	
	1	2	3	4	5	6	Note représentativité
	0 à 2 %	2 à 5 %	5 à 10 %	10 à 25 %	25 à 50 %	50 à 100 %	Représentativité du site (effectifs, surfaces, linéaires, communes)

Le croisement de ces deux notes permet la hiérarchisation des enjeux pour le site étudié.

12 -14 points	Enjeu exceptionnel
9 - 11 points	Enjeu très fort
7 - 8 points	Enjeu fort
5 - 6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	<i>Somme des points "note régionale" + "note représentativité"</i>

Les tableaux des pages suivantes présentent le résultat de l'application de cette méthode aux habitats et espèces recensés dans la ZSC.

Dénomination	Code N 2000	Note régionale	Importance du site	Note de l'enjeu
Habitats naturels				
Peuplements d'Ifs dans les forêts de Corse	9580	8	3	11
Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente	9530-2.1	7	1	8
Peuplements clairs d'adret de Pin laricio à Anthyllide faux hermannia	9530-2.2	7	1	8
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont	9530-2.3	7	1	8
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse	6170-17	7	3	10
Fruticées supraméditerranéennes et montagnardes à xérophytes épineux de Corse et Sardaigne de Corse	4090-7	7	1	8
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8	7	1	8
Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse	6170-15	8	1	9
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adret de Corse	6170-16	7	3	10
Communauté ripicole des torrents de Corse du Doronicon corsici	6430-12	7	2	9
Eboulis médio-européens siliceux	8150	7	1	8
Falaises siliceuses supraméditerranéenne à sub-alpines de Corse	8220-11	7	1	8
Falaises siliceuses thermophiles de Corse	8220-20	7	1	8
Aulnaies à Aulne glutineux et à Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	7	2	9
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11	7	1	8
Yeuseraies corses à Houx	9340-12	7	1	8
Sapinières apennines à Abies alba et à Picea excelsa	9510	4	3	7
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.6	7	1	8
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	7	1	8

	Enjeu exceptionnel
	Enjeu très fort
	Enjeu fort
	Enjeu modéré
	Enjeu faible

Dénommination	Note régionale	Importance du site	Note de l'enjeu
<i>Flore</i>			
Pivoine coralline	4	4	8
<i>Faune</i>			
Mouflon de Corse	7	4	11
Autour des palombes	7	2	9
Gypaète barbu	7	4	11
Aigle royal	4	2	6
Sittelle corse	8	3	11
Discoglosse sarde	6	2	8
Discoglosse Corse	7	2	9
Euprocte de Corse	7	2	9
Salamandre de Corse	7	2	9
Grand Rhinolophe	5	1	6
Barbastelle d'Europe	6	2	8
Oreillard gris	5	1	6
Serotine commune	2	1	3
Pipistrelle commune	2	1	3
Molosse de Cestoni	4	2	6
Vespère de Savi	4	2	6
Oreillard des Alpes	5	3	8
Noctule de Leisler	5	3	8
Murin à oreilles échancrées	5	2	7
Lézard Thyrien	6	2	8
Couleuvre verte et jaune	4	2	6
Porte queue de Corse	8	1	9

	Enjeu exceptionnel
	Enjeu très fort
	Enjeu fort
	Enjeu modéré
	Enjeu faible

4.1.2 Habitats

La haute vallée de la Figarella regroupe une diversité d'habitats qu'il convient de protéger, notamment face à la principale menace des incendies. A ce titre, la protection et la mise en valeur de ces diversités s'appuieront très fortement sur les mesures de protection du massif énoncées dans la PRMF du massif de Bonifatu, ainsi que sur les futurs documents d'aménagement forestier de la forêt communale de Calenzana et de la territoriale de Bonifatu.

Toutefois, il convient d'établir des principes de gestion conservatoires, afin que les autres documents de gestion puissent s'y référer.

Ainsi, les futurs documents d'aménagement de la forêt territoriale de Bonifatu et de la communale de Calenzana se baseront sur les préconisations établies dans le Schéma Régional d'Aménagement -SRA- (décembre 2011). Ainsi, « la biodiversité peut être traitée à deux niveaux :

- en tant qu'objectif de gestion dans les **séries d'intérêt écologique particulier** [...]. Les peuplements sont laissés en libre évolution, soit travaillés en vue d'un ou plusieurs objectif (s) bien(s) déterminé (s) de conservation ou de restauration de la biodiversité [...]

- en tant que contrainte de gestion dans les autres séries : il s'agit de prendre en compte la biodiversité de façon globale dans la gestion courante. »

De ces deux grands axes, découlent les principales mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion courante :

- rééquilibrer les traitements sylvicoles (traitement jardiné, traitement régulier...)
- privilégier la régénération naturelle et les essences locales
- varier la taille des coupes de régénération et de taillis
- varier la fréquence et l'intensité des coupes
- diversifier la structure des peuplements
- maintenir des peuplements laissés à la seule évolution naturelle
- maintenir des phases de vieillissement et de sénescence
- conserver les arbres morts (en série de production, de 5 à 15 m³ en moyenne à terre ou sur pied)
- conserver les ripisylves et les zones humides
- maintenir les habitats d'espèces (arbres-gîtes, arbres à cavité, stations de plantes déterminantes)

4.1.3 Espèces

Le site ne révèle pas d'espèces floristiques à fort caractère patrimonial, nécessitant des mesures de gestion conservatoires primordiales. Cependant, outre la recherche de stations à *Buxbaumia viridis*, il est souhaitable que la station de Bocca Bonassa à *Pivoine coralline* soit prise en considération, notamment lors de la réalisation des ouvrages prévus à la PRMF du massif (cf annexe n°5), sans toutefois prévoir d'actions spécifiques de protection visant cette espèce.

Concernant la faune, une attention particulière doit être portée à la population de mouflons fréquentant le massif de Bonifatu, sous ensemble de la population du massif du Cintu. Le site concentre à la fois les zones d'estive et d'hivernage. Il est donc impératif d'approfondir le suivi de l'espèce sur le site (mise à jour des zones d'hivernage, recherche de zones d'extension éventuelles) afin d'appréhender son mode d'utilisation du milieu, les secteurs préférentiels, les formations végétales à bon potentiel fourrager à privilégier, et mettre ainsi en place les mesures de gestion conservatoire les plus appropriées. Ces actions devront s'insérer dans le programme régional d'action de cette espèce.

En ce qui concerne l'avifaune, les documents d'objectifs des ZPS FR 9410113 « Forêts territoriales de Corse » (ZPS) et FR 9412003 « Cirque de Bonifatu » (ZPS) seront dédiés spécifiquement aux mesures de conservation des espèces patrimoniales répertoriées sur la ZSC.

Les actions menées pour la conservation des habitats au titre du présent document d'objectifs devront s'appuyer sur les prescriptions énoncées dans ces documents de gestion spécifiques.

Toutefois, comme pour la gestion forestière, des règles générales peuvent tout de même être énoncées (SRA, 2011) :

- pour les Amphibiens : conserver les zones humides, éviter l'alevinage et favoriser l'oxygénation de l'eau ;
- pour les Chiroptères : restaurer et/ou conserver les ripisylves, marquer et conserver les arbres-gîtes ;
- pour le Mouflon de Corse : créer des zones de gagnage par ouverture du milieu et éclaircissement des peuplements, augmenter la diversité en feuillus ;
- pour la Sittelle corse : maintenir et favoriser les peuplements de Pin laricio âgés, ainsi que les pins laricio morts sur pied
- pour l'Autour des palombes : maintien de l'arbre porteur du nid et d'un bouquet d'arbres sur 0,13 ha autour de ce dernier, absence de travaux du 1er avril au 31 juillet sur une surface minimum de 6 ha (soit un rayon de 140m/nid), laisser les chablis au sol et des chandelles dans le site de nidification ;

- pour le Gypaète barbu : favoriser le maintien et le développement des populations d'ongulés sauvages et l'élevage extensif en montagne.

D'un point de vue piscicole, compte tenu de la très forte hybridation de la souche autochtone, il est très peu probable qu'un noyau « pur » ait pu subsister dans cette vallée, et à fortiori donc au sein de la ZSC. Des actions complémentaires de prospection ne semblent donc pas être justifiées.

D'autre part, l'analyse écologique a montré une forte valeur patrimoniale pour le Porte queue de Corse, les amphibiens et dans une moindre mesure les chiroptères. La mise en œuvre du document d'objectifs devra mettre tout particulièrement l'accent sur la poursuite de l'étude du site (cartographie de répartition des espèces, recueil de données sur leur écologie...), avec pour objectif final d'établir des mesures de gestion conservatoires précises pour ces espèces. En l'état actuel des menaces potentielles, il n'est pas nécessaire de recourir à des opérations préventives de sauvegarde ou de restauration.

C'est pour cela que l'effort doit être mis sur le recensement des sites de présence, afin de détecter le plus en amont possibles les éventuels problèmes pouvant subvenir en cas d'intervention sur le milieu naturel.

4.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX EN FONCTION DE L'ANALYSE ECOLOGIQUE ET DES ACTIVITES HUMAINES

L'influence des activités humaines sur la conservation du site se traduit très fortement par l'impact des activités touristiques. La maîtrise des flux et l'encadrement des activités sont un préalable indispensable à toute mesure de conservation.

Cela passe donc par la mise en œuvre des mesures de DPCI (Défense des Personnes Contre l'Incendie) issues de la PRMF du massif, par des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du public fréquentant le site.

Il est tout aussi indispensable d'éviter dans le même temps une possible sur-fréquentation de certaines zones du site, que ce soit en terme de randonnée ou d'activités dans les cours d'eau.

Ainsi, en matière de maîtrise des flux et la sécurisation des personnes, il n'est nullement besoin de « superposer » des programmes d'actions à celui déjà prévu dans le cadre de la PRMF.

Concernant les menaces potentielles de sur-fréquentation de zones sensibles, il conviendra de ne pas créer de chemins d'accès (pistes, sentiers), ou s'ils existent déjà, de ne pas les baliser ni d'en communiquer l'existence, en dehors des organismes de gestion.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement participent de cette même logique, surtout pour des espèces emblématiques comme le mouflon ou le gypaète, pour lesquels il existe une forte « appétence » pour leur vision ou la prise de photos, et qui peut engendrer à forte dose des dérangements très préjudiciables pour le maintien ou le développement de l'espèce.

Les actions de communications devront aussi être orientées sur la diversité des paysages (et donc des habitats), sur les espèces animales que le plus grand nombre ne voit pas (chiroptères, amphibiens, reptiles).

4.3 PROPOSITIONS DE GESTION ET FICHES ACTIONS

La mise en œuvre du document d'objectif repose à la fois sur des actions découlant directement de la présente étude et d'actions issues de documents de cadrage externes (PRMF, DOCOB des ZPS attenantes au site, futur aménagement forestier de la forêt territoriale). L'enjeu primordial de l'animation de ce DOCOB sera de permettre l'adéquation entre toutes les actions entreprises pour la protection des espèces et habitats de la ZSC.

5. FICHES ACTIONS

RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS						
N° Action	ACTION	N° Fiche action	Intitulé sommaire	Plan(s) de gestion associé(s)	DOCOB	Priorité
1	ACTIVITES HUMAINES	1.1	Animation du document d'objectifs		X	1
		1.2	Information et sensibilisation du public	PRMF	X	1
2	HABITATS : protection et suivi des habitats patrimoniaux	2.1	Gestion de l'habitat à lf	PRMF / Document d'aménagement (2014-2029)	X	1
		2.2	Gestion des habitats à pelouses	PRMF / Document d'aménagement (2014-2029)	X	1
		2.3	Gestion des habitats à Pin maritime	PRMF / Document d'aménagement (2014-2029)	X	2
3	FAUNE : études et suivis des espèces patrimoniales	3.1	Gestion des populations de Mouflon de Corse		X	1
		3.2	Gestion des populations d'amphibiens : Discoglosses sarde, corse, Euprocte de Corse et Salamandre de Corse		X	1
		3.3	Chiroptères : suivi des espèces et adaptation des mesures de gestion		X	2
		3.4	Gestion des populations de Porte-queue de Corse		X	1
4	FLORE : études et suivis des espèces patrimoniales	4.1	Recherche et établissement d'une cartographie des stations de la Buxbaumie verte		X	2
5	Document d'objectifs : site Natura 2000 ZSC Maître d'ouvrage : Etat / DREAL de Corse – Gestion administrative	FR9400576 5.1	76 Massif du Cintu – Partie Forêt Opérateur : Office National des Forêts – Organisation administrative		X	2

Action n° 1 - Fiche n°1					
Titre de l'action				Priorité	
L'animation du document d'objectifs				1	
Objectif(s) opérationnel(s)					
Mise en œuvre des fiches actions par la structure animatrice pour le compte du maître d'ouvrage					
Habitats de la Directive concernés			Espèces de la Directive concernées		
Tous			Toutes		
Localisation - Périmètre d'application			Superficie ou linéaire stimé :		
Ensemble de la ZSC					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
L'animateur sera chargé :					
- d'organiser, en relation avec le maître d'ouvrage et le Président du Copil, les réunions des groupes de travail et du comité de pilotage					
- du montage des dossiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues					
- de toute autre opération à la demande du maître d'ouvrage et validée par le Copil.					
- de veiller de l'adéquation des actions et/ou orientations prévues dans les différents documents de gestion du site (aménagement forestier, PRMF) avec les objectifs de conservation des habitats et espèces du DOCOB					
Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
X	X	X	X	X	X
Maîtres d'ouvrage potentiel			Maître d'oeuvre potentiel		
Etat, communes,...			ONF,...		
Indicateurs d'évaluation					
Nombre de fiches actions mises en œuvre					
Estimation du coût			Financements possibles		
30 jours par an, soit 30x500 = 15 000€ par an. Soit, sur 6 ans : 15 000x6 = 90 000€			Feder, crédits Etat,...		

Action n° 1 - Fiche n°2					
		Titre de l'action			Priorité
		Education à l'environnement			1
Objectif(s) opérationnel(s)	Sensibilisation du grand public à la nécessité de protection de l'environnement et au risque incendie				
Habitats de la Directive concernés			Espèces de la Directive concernées		
Tous			Toutes		
Localisation - Périmètre d'application			Superficie ou linéaire stimé :		
Ensemble de la ZSC					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Information et sensibilisation de l'impact des activités humaines sur l'environnement et de la nécessité de sa protection et de sa conservation, notamment par :					
- la mise en place de panneaux d'information au niveau de l'aire d'accueil					
- la réalisation et la distribution de dépliants au public pénétrant sur le site					
- la réalisation d'une exposition de présentation du patrimoine naturel et historique du site					
Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
X	X	X	X	X	
Maîtres d'ouvrage potentiel			Maître d'oeuvre potentiel		
Etat, communes,...			ONF,...		
Indicateurs d'évaluation					
Réalisation des supports de communication / Nombre et type de public sensibilisé					
Estimation du coût			Financements possibles		
Selon le type d'opération			Feder, crédits Etat,...		

Action n° 2 - Fiche n°1

	Titre de l'action	Priorité
	Gestion de l'habitat à lf	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Intégration du peuplement d'lfs de Bocca a l'Accia dans le périmètre de la ZSC : amélioration des connaissances, suivi de l'état de conservation et protection contre l'incendie
------------------------------------	--

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Peuplements d'ifs des forêts de Corse (Code N 2000 : 9580-2*)	

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
voir la carte des habitats	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Mise en œuvre d'une procédure administrative de modification du périmètre de la ZSC afin d'y intégrer le peuplement d'lfs de Bocca a l'Acia situé en forêt communale de Calenzana
Réalisation d'une description précise du peuplement et mise en protection contre l'incendie (bande démaquisée de protection)

Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
x	x	x	x	x	

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation

Estimation du coût	Financements possibles
Inventaire : 2 jours, soit 2 x 500 = 1 000€	Feder, crédits Etat,...
Suivi : 2 jours sur 5 ans, soit 2 x 500 = 1 000 €	
Mise en protection du peuplement par brûlage dirigé : 10 000 €	

Action n° 2 - Fiche n°2					
	Titre de l'action				Priorité
	Gestion des habitats à pelouses				1
Objectif(s) opérationnel(s)	Conservation des habitats à pelouses altiméditerranéennes et montagnardes de Corse				
Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées				
Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse (code Natura 2000 : 6170-15)					
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adret de Corse (code Natura 2000 : 6170-16)					
Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse (code Natura 2000 : 6170-17)					
Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :				
Toute la ZSC					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Suivi de la dynamique évolutive de ces habitats. La gestion conservatoire se traduit notamment par des actions de maintien et/ou réouverture du milieu (par brûlage dirigé, rétablissement d'une activité pastorale d'estive)					
Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
x	x	x	x	x	x
Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel				
Etat, communes,...	ONF,...				
Indicateurs d'évaluation					
Estimation du coût	Financements possibles				
Suivi : 3 jours tous les 2 ans sur 6 ans, soit 9x500 = 4 500 €					
Brûlage dirigé : 3 500 €/ha (surface à définir suivant les résultats du suivi)					

Action n° 2 - Fiche n°3

Référence texte	Titre de l'action	Priorité
1.3.17 / 1.3.18 / 1.5.2	Gestion des habitats à Pin maritime	2

Objectif(s) opérationnel(s)	Conservation des habitats à Pin maritime : protection contre l'incendie, adaptation de la gestion forestière et suivi du risque Matsucoccus
-----------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse (Code Natura 2000 : 9540-1.5*)	
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse (Code Natura 2000 : 9540-1.6*)	

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Mise en place de placettes permanentes pour le suivi du risque d'attaques par Matsucoccus feytodi et l'étude des moyens de lutte

Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
x	x	x	x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation

Estimation du coût	Financements possibles
Suivi : 2 jours par an sur 6 ans, soit 12 x 500 = 6 000 €	

Action n° 3 - Fiche n°1					
Titre de l'action				Priorité	
Gestion des populations de mouflons de Corse				1	
Objectif(s) opérationnel(s)		Soutien au programme régional de recherche et de développement			
Habitats de la Directive concernés			Espèces de la Directive concernées		
Tous			Mouflon de Corse		
Localisation - Périmètre d'application			Superficie ou linéaire estimé :		
Voir carte					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
<p>Dans le cadre du programme de gestion du mouflon de Corse, différentes opérations sont prévues, à savoir : marquage et suivi des animaux par colliers GPS et VHF, suivi sanitaire, étude génétique, et une campagne d'information. Prospection de zones de d'e</p>					
Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
X	X	X	X	X	X
Maîtres d'ouvrage potentiel			Maître d'oeuvre potentiel		
Etat, communes,...			ONCFS, ONF,...		
Indicateurs d'évaluation					
Nombre d'actions mises en œuvre					
Estimation du coût			Financements possibles		
Selon le type d'opération			Feder, crédits Etat,...		

Action n° 3 - Fiche n°2

	Titre de l'action	Priorité
	Gestion des populations d'amphibiens	2

Objectif(s) opérationnel(s)	Amélioration des connaissances, suivi des espèces sur le site et mise en place de mesures de conservation
------------------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
	Discoglosses corse et sarde / Euprocte de Corse / Salamandre de Corse

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre
Réalisation d'inventaires afin d'établir une cartographie précise de la répartition des espèces sur le site. Cette cartographie permettra une prise en compte optimale de ces espèces dans la gestion multifonctionnelle du site (éviter l'allevinage, conservat

Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
	X	X	X	X	

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel
Etat, communes,...	ONF,...

Indicateurs d'évaluation
Nombre d'inventaires réalisés et nombre de mesures incluses dans la gestion forestière

Estimation du coût	Financements possibles			
Inventaires : 5 journées par an, soit 5x500 = 2 500€/ an	Feder, crédits Etat,...			
Sur 4 ans : 2 500x4 = 10 000 €				

Action n° 3 - Fiche n°3					
		Titre de l'action			Priorité
		Chiroptères : suivi des espèces et mise en place de mesures de gestion conservatoires			1
Objectif(s) opérationnel(s)		Amélioration des connaissances sur les zones de chasse et/ou les gîtes fréquentées par les chiroptères présents sur le site Natura 2000 et adaptation des mesures de gestion			
Habitats de la Directive concernés			Espèces de la Directive concernées		
Tous			Toutes		
Localisation - Périmètre d'application			Superficie ou linéaire stimé :		
Ensemble de la ZSC					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Réalisation d'études télémétriques sur les zones de chasse et/ou de gîtes, notamment pour les espèces <i>Barbastella barbastellus</i> , <i>Nyctalus leisleri</i> , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , <i>Plecotus</i> sp.					
Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
	X	X	X		
Maîtres d'ouvrage potentiel			Maître d'oeuvre potentiel		
Etat, communes,...			GCC		
Indicateurs d'évaluation					
Réalisation de l'étude					
Estimation du coût			Financements possibles		
Etude : 24 000 € par an sur 3 ans, soit 72 000€			Feder, crédits Etat,...		

Action n° 3 - Fiche n°4

	Titre de l'action	Priorité			
	La conservation des populations de Porte-queue de Corse	1			
Objectif(s) opérationnel(s)	Amélioration des connaissances et mise en œuvre de mesures de conservation				
Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées				
Landes oro-méditerranéennes à genêts (4090)	Porte-queue de Corse				
Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire estimé :				
Toute la ZSC					
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Réalisation d'inventaire pour l'établissement de la cartographie de répartition du Porte-queue sur l'ensemble de la ZSC. Prise en compte de la présence de ces deux espèces dans le cadre de la gestion forestière : détermination des stations de plantes hôtes					
Calendrier de réalisation					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
x	x	x	x	x	x
Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel				
Etat, communes,...	ONF,...				
Indicateurs d'évaluation					
Nombre d'inventaires réalisés et nombre de mesures incluses dans la gestion forestière					
Estimation du coût	Financements possibles				
Inventaires : 3 jours par an, soit 3x500 = 1 500 € / an	Feder, crédits Etat,...				
Soit sur 6 ans : 6x1 500 = 9 000 €					

Action n° 4 - Fiche n°1						
		Titre de l'action			Priorité	
		Recherche et établissement d'une cartographie des stations de la Buxbaumie verte			1	
Objectif(s) opérationnel(s)		Suivi des stations des espèces de flore de la Directive				
Habitats de la Directive concernés			Espèces de la Directive concernées			
			<i>Buxbaumia viridis</i>			
Localisation - Périmètre d'application			Superficie ou linéaire stimé :			
Toute le ZSC						
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Rechercher la présence de <i>Buxbaumia viridis</i> et établir le cas échéant une cartographie des stations						
Calendrier de réalisation						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
X	X	X	X	X	X	
Maîtres d'ouvrage potentiel			Maître d'ouvre potentiel			
Etat, communes,...			CBNC, ONF,...			
Indicateurs d'évaluation						
Nombre de fiches actions mises en œuvre						
Estimation du coût			Financements possibles			
2 jours par an sur 6 ans, soit 12 x 500 = 6 000€			Feder, crédits Etat,...			

Action n° 5 - Fiche n°1

	Titre de l'action	Priorité
	Organisation administrative	1

Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la gestion administrative du site par la séparation effective des différentes sous unités de la ZSC Massif du Cintu
------------------------------------	---

Habitats de la Directive concernés	Espèces de la Directive concernées
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application	Superficie ou linéaire stimé :
Toute la ZSC	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

La ZSC Massif du Cintu est constituée de sous unités (Ascu, Bonifatu, Corscia, Aitone - Valduniellu) ayant des contraintes et des enjeux de conservation différents. Ainsi, dans un souci d'optimisation de la mise en œuvre des actions de gestion et de conse

Calendrier de réalisation

2013	2014	2015	2016	2017	2018
x	x	x	x	x	x

Maîtres d'ouvrage potentiel	Maître d'ouvre potentiel
Etat	

Indicateurs d'évaluation

Réalisation des dossiers

Estimation du coût	Financements possibles
Néant	

6. BIBLIOGRAPHIE

- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- MNHN, MEDE, MAAF (2012). *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tomes 1,3,5,6,7,8* . La Documentation française, 2012.
- THIBAUT, JC. (2006). *Connaître les oiseaux de Corse*. Albiana, novembre 2006, 258 pages.
- RUFRAY, X. & KLESCZEWSKI, M. et al. *Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*. CSRPN Languedoc-Roussillon.
- ONF (1983). *Document d'aménagement de la forêt territoriale de Bonifatu (1983-2007)*. ONF, 1983.
- ONF (2007). *Etude de protection rapprochée du massif forestier de Bonifatu*. ONF, mars 2007, 69 pages.
- MARIANI, F. (2011). *Contribution à l'élaboration du document d'objectif du site FR9400576 « massif du Cintu », sous unité forêt de Bonifatu*. ONF, Université de Corse, septembre 2011, 53 pages.
- ARTEMESIA Environnement (2010). *Typologie et cartographie d'habitats : site FR9400576 « massif du Cintu », sous unité forêt de Bonifatu*. ARTEMESIA Environnement, mai 2010, 82 pages.
- EUROPEAN COMMISSION, DG ENVIRONMENT, Nature and biodiversity (2007). *Interpretation manual of european union habitats EUR 27*. European union, juillet 2007, 142 pages.
- GAMISANS, J. (1999). *La végétation de la Corse*. EDISUD, 391 pages.
- GAMISANS, J. & JEANMONOD (2007). *Flora Corsica*. Edisud.
- PNR (2011). *Document d'objectif Natura 2000 : ZPS FR 9410107 – communes d'Asco, Olmi Cappella et Castiglione*. PNR, octobre 2011.
- ONF (2011). *Schéma régional d'aménagement, Haute Corse et Corse du Sud*. ONF, décembre 2011.
- CTC, DREAL Corse, ONCFS, OEC (2010). *Orientations régionales Corse de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats*. DREAL Corse, août 2010, 162 pages.
- FDCHC (2011). *Schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute Corse*. FDCHC, septembre 2011, 56 pages.

- ONCFS (2004). *Impacts du brûlage dirigé et du débroussaillage mécanique sur la fréquentation d'une lande à bruyère et callune par le mouflon méditerranéen dans le massif du CarroxEspinousse (Hérault)*. ONCFS rapport scientifique 2004, 2 pages.
- DAUMAS, S. & NOVOA, C. & LAMBERT, B. (1995). *Chasse et pastoralisme : quel impact des feux dirigés sur les populations de petit gibier. Exemple de la perdrix grise des Pyrénées sur le massif de Carlit*. Forêt méditerranéenne, t.XVI, n°3, juillet 1995.
- ATEN (2012). *Mesurer l'état de conservation des habitats*. Espaces naturels n°40, octobre 2012.
- GCC (2011). *Les chauves-souris de Corse*. Albiana, avril 2011, 167 pages.
- JACTEL H., HALDER I., KERDELHUE C., YART A., VETTILLARD F., BRANCO M., MENASSIEU P., (2008). *Rapport final du programme quadriennal 2005 – 2008. Surveillance de l'invasion biologique de la Corse par la cochenille du Pin maritime Matsucoccus feytaudi et recherche de méthodes de lutte contre l'insecte ravageur*. INRA. 70 pages.
- MENASSIEU P., BURBAN C., CARCREFF E. INRA, (1998). *La cochenille du Pin Maritime (Matsucoccus feytaudi) en Corse. Surveillance et expérimentations*. Laboratoire d'entomologie forestière, Gazinet, 41 Pages.
- JACTEL H, (2002). *Lutte contre la cochenille du pin maritime en Corse – Programme triennal 2002 – 2004. Rapport Final*, 26 pages.

Sites web consultés

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400576>

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r35.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>

<http://coronella.free.fr/index.php>

<http://www.herpfrance.com/fr/>

<http://www.reptile-database.org/>

<http://cbnc.oec.fr/>

www.srpv-midi-pyrenees.com/organismes_nuisibles_et_lutte_obligatoire/fiches/matsucoccus_feytaudi.htm

ANNEXE N° 1

COPIE DU FSD NATURA 2000 DU SITE FR9400576

« MASSIF DU CINTU »



FR9400576 - Massif montagneux du Cinto

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

- Recherche de données Natura 2000
- Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
Identification du site							
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)		Code du site : FR9400576		Compilation : 31/10/1995		Mise à jour : 31/05/1998	
Appellation du site							
Massif montagneux du Cinto							
Dates de désignation / classement							
Date site proposé éligible comme SIC : 31/12/1998				Date site enregistré comme SIC : 13/01/2012			
ZSC : premier arrêté (JO RF) : 25/03/2011				ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 25/03/2011			
Texte de référence							
Arrêté du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 Massif montagneux du Cinto (zone spéciale de conservation)							
Localisation du site							
Coordonnées du centre :							
		Longitude : 8,98694		Latitude : 42,41833			
Superficie : 13 806 ha.				Pourcentage de superficie marine : 0%			
Altitude :		Min : 500 m.		Max : 2 710 m.		Moyenne : 0 m.	
Région administrative :							
REGION : CORSE							
DEPARTEMENT : Corse-du-Sud (6%)							
COMMUNES : Evisa.							
DEPARTEMENT : Haute-Corse (94%)							
COMMUNES : Albertacce, Asco, Calenzana, Corscia.							
Régions biogéographiques :				Carte de localisation :			

Méditerranéenne : 100%



Description du site

Caractère général du site		Classes d'habitats	Couverture
		Forêts de résineux	36%
		Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	20%
		Pelouses sèches, Steppes	19%
		Forêts sempervirentes non résineuses	10%
		Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
		Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Autres caractéristiques du site			

Massif comportant l'arête sommitale de la Corse qui compte 10 sommets > 200m m dont le Cintu. Les pièces d'eau sont peu nombreuses et de petite taille. La dureté particulière des rhyolites et peut être aussi un moindre développement des glaciers, expliquent sans doute le faible développement des cuvettes lacustres.

Qualité et importance

Toit de la Corse, le Cinto est le massif montagneux le plus vaste de l'île. La qualité de ce massif est exceptionnelle, aussi bien pour la valeur de ses richesses biologiques, que pour la diversité de ses paysages. Il se compose d'un ensemble varié d'habitats d'intérêt européen : rivières alpines éboulis, landes à genêts endémiques, pozzines, forêts de pins laricio, d'ifs, de genévriers thurifères (habitats forestiers prioritaires), junipérales à Genévrier occyède. La totalité des peuplements de Genévrier thurifères de Corse sont englobées dans le site. La flore présente en altitude un endémisme très important, dont plusieurs espèces sont strictement endémiques à ce massif en particulier l'Erigeron de Paoli (Erigeron paoli), et le Galliet comerhizon (Gallium comerhizon). Trois espèces de l'annexe 2 sont présentes dont une endémique et le Petit botrychium (une des trois stations corse connues, celle du site étant de découverte très récente(1999).

Richesses faunistiques : cette zone héberge une grande part de la faune alpine de Corse. L'étage montagnard est caractérisé par la présence de grands massifs boisés abritant une avifaune forestière de grande valeur (taux d'endémisme élevé). Ce secteur abrite la majeure partie du cheptel corse de Mouflons (annexe II), ainsi que des reptiles, des amphibiens des insectes d'intérêt communautaire.

Vulnérabilité

Les habitats sont peu vulnérables dans leur ensemble, à l'exception des risques d'incendie des milieux forestiers et les junipérales. Les stations à Genévrier thurifère nécessitent de l'entretien pour ne pas être envahies par d'autres essences. Le Mouflon de Corse regagne peu à peu des territoires depuis une vingtaine d'années mais les risques de dérangement sur certains secteurs existent ponctuellement. La truite macrostigma est menacée par les lâchers de souches de truites "domestiques" avec un risque de pollution génétique.

Désignation

Documentation

- * COLLECTIF, 1997. Document d'objectifs Natura 2000 'Haute Vallée d'Asco', ONC/IARE, 1997. Vol. 1 (100 p.), Vol. 2 (34 p.).
 - * CORTI R., CUGNASSE J.M., DUBRAY D., 1994. Le Mouflon. Brochures techniques ONC, n°21. 32 p.
 - * CUGNASSE J.M., 1994. Révision taxinomique des moutons des îles méditerranéennes. Mammalia, 58, 3 : 507-512.
 - * CUGNASSE J.M., 1997. Développement de nouvelles populations sauvages de mouflons de Corse, en Corse, à partir de sujets issus d'élevage. Bulletin mensuel ONC, 219, 14-28.
 - * DALLARD R., 1985. Contribution à la connaissance du mouflon en Corse : répartition des populations marginales de Bavella. Rapport de stage ONC.
 - * DEMAULTIS G., 1981. Rapport d'étude sur le mouflon de Corse. PNR. Ajaccio. 75 p.
 - * DEMAULTIS G., 1987. Le Mouflon, in : Les mammifères en Corse. PNR. Ajaccio. 164 p. : 138-146.
 - * DUBRAY D., 1983. Recensement de mouflons en Corse sur le secteur Est du Cinto. Bulletin mensuel ONC, 68, 27-29.
 - * DUBRAY D., 1983. Recensement de mouflons en Corse sur le secteur Sud-Ouest du Massif du Cinto. Bulletin mensuel ONC, 73, 21-22.
 - * DUBRAY D., ROUX D., 1984. Recensement de mouflons en Corse sur le secteur Nord Bavella. Bulletin mensuel ONC, 85, 39-40.
 - * DUBRAY D., 1985. Essai de reconstitution historique de la réglementation de protection du Mouflon en Corse. Bulletin mensuel ONC, 89, 24-26.
 - * DUBRAY D., 1985. Achat de mouflons corses pour le compte du gouvernement : étude des correspondances échangées entre 1820 et 1823, Bulletin mensuel ONC, 89, 27-31.
 - * DUBRAY D., 1988. Abondance, structure et dynamique de la population de mouflons de Corse du secteur Est Cinto, et analyse du rôle de protection de la réserve ONC d'Asco. Bulletin d'Ecologie., 19 : 439-450.
 - * DUBRAY D. et ROUX D., 1984. Recensement de mouflons en Corse sur le secteur Nord du Massif de Bavella. Bulletin mensuel ONC, 85, 39-40.
 - * DUBRAY D. et ROUX D., 1990. Statut et gestion du mouflon en Corse. Vie et milieu, 40 : 256-261.
 - * DUBRAY D. et ROUX D., 1993. Aire d'occupation potentielle pour le mouflon en Corse. Bulletin mensuel ONC, 185, 29-33.
 - * DUBRAY D., ROUX D., 1985. Recueil de 15 textes historiques relatifs au Mouflon de Corse (1531-1960). Rapport ONC, 22 p.
 - * FR3 CORSE/PNR CORSE, 1997. A muvra, mouflon de Corse. Vidéo VHS 52'. Collection "Faune de Corse".
 - * GAXOTTE F., 1985. Recherches sur l'écologie automnale et hivernale de la population de mouflons de Corse du secteur Est du massif du Cinto. Rapport de stage ONC, 23 p. + annexes
 - * HUGOT L., 2002. Bilan et perspectives sur la gestion du mouflon corse dans le cadre de la directive Habitats. Propositions d'actions de gestion en vue de renforcer la population de mouflon de Corse. 21 p.
 - * LEGRAND C., 1997. Mouflon de Corse, in : " Document d'objectifs Natura 2000 - Haute Vallée d'Asco. Décembre 1997. 100 pp." : 30-34.
 - * LEGRAND C., 2003. Mouflon, in : " Plan de gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage d'Asco (Haute-Corse). Juin 2003. 117 pp. + annexes " : 48-56.
 - * MAUDET C., DUBRAY D., 2001. Bilan du projet " Comparaison des structures génétiques des deux sous-populations de mouflons de Corse (Cinto, et Bavella) - rapport d'étude/novembre 2001 ". rapport ONCFS/Diren Corse/Natura 2000. 6 pp.
 - * MAUDET C., DUBRAY D., 2002. Bilan du projet " Comparaison des structures génétiques des deux sous-populations de mouflons de Corse (Cinto, et Bavella) - rapport d'étude/juin 2002 ". rapport ONCFS/CNRS UMR 5553. 6 pp.
 - * MAUDET C., DUBRAY D., 2002. Comparison of the genetic structures of two corsican mouflon (Ovis gmelini musimon) populations (Cinto/Asco and Bavella). Poster. IV International Mouflon Symposium - 10/12 October 2002 - Nuoro -Italy.
 - * MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1996. "Le mouflon de Corse", in : La diversité biologique en France. Programme d'action pour la faune et la flore sauvages. Ministère de l'environnement. Paris. 318 p.
 - * MONTGELARD C., NGUYEN T.C., DUBRAY D., 1994. Genetic variability in French populations of the Corsican mouflon: analysis of two blood proteins and red-cell blood groups. Génétique, sélection et évolution, 26, 303-315.
 - * ONC, 1985. Le mouflon ; acclimatation-gestion des populations. Notes techniques, n°27. 4 p.
 - * ONC et partenaires, 1982-1989. Rapports techniques des résultats des 8 recensements de mouflons animés par l'ONC en Corse de 1982 à 1989 (+ résultats bruts + localisations des observations sur cartes). Rapports ONC.
 - * PNR Corse et Groupe régional Mouflon, 2001. Comptage mouflons 16-17 mai 2001, secteurs Bavella nord et Incudine nord.
 - * PEGUET A., 1985. Ecologie automnale de la population de mouflons de Corse du Sud-Ouest du Massif du Cinto (Capu a cuccula-Punta Iliciola). Rapport de stage ONC, 14 p. + données brutes (fiches+cartes).
 - * PFEFFER P., 1963. Premières estimations sur le statut et la structure des populations de mouflon (Ovis musimon Pallas) dans la réserve nationale de Bavella (Corse). Terre et Vie, 1963, 129-139.
 - * PFEFFER P., 1967. Le Mouflon de Corse. Thèse d'état. Mammalia, 31. 262 p.
 - * PFEFFER P., GENEST H., 1969. Biologie comparée d'une population de mouflons de Corse (Ovis ammon musimon) du parc naturel du Caroux. Mammalia, 33, 2 : 165-192.
 - * PIETRI C., 1983. Estimation du succès de reproduction du mouflon par échantillonnage de hardes sur le secteur Est du Massif du Cinto. Rapport de stage ONC, 24 p. + annexes.
 - * PÖPLIN F., 1979. Origine du mouflon de Corse dans une nouvelle perspective paléontologique, par marronnage. Annales de génétique et de sélection animale, 11, 133-143.
 - * RICAU B., 1985. Etude, au printemps 1985, de la population de mouflons de Corse du Sud-Ouest du Massif du Cinto (Capu a cuccula-Punta Iliciola). Rapport de stage ONC, 44 p.
 - * RODDE C., 1979. Le mouflon dans son pays d'origine : la Corse. Revue nationale de la chasse, 386, 66-73.
 - * ROUX D., DUBRAY D., 1986. Recensement de mouflons sur le secteur Nord-Ouest du Massif du Cinto, 13 et 14 mai 1986. Rapport ONC, 15 p.
 - * SALDUCCI F., 1987. Estimation du succès de reproduction 1987 du mouflon sur les versants nord du Massif du Cinto. Rapport de stage ONC, 15 p.
 - * SERIOT J., 1984. Recherches sur l'écologie automnale et hivernale de la population de mouflons de Corse du secteur Est du massif du Cinto. Rapport de stage ONC, 40 p. + annexes.
 - * SIMONPOLI P., 1995. Le mouflon dans le massif de Bavella, in : La Chasse en Corse. PNR. Ajaccio. 597 p. : 153-175.
 - * THOILLIERE D., 1988. Recherches sur l'écologie automnale et hivernale de la population de mouflons de Corse du secteur Est du massif du Cinto. Rapport de stage ONC, 26 p. + annexes.
 - * VIGNE J.D., 1988. Les mammifères postglaciaires de Corse. Etude archéozoologique. Paris. CNRS. 337 p.
- DUBRAY D. (2004) bilan du projet , suivi annuel de la population de Mouflons de la Haute vallée d'asco (12/1999 à avril 2001) rapport pour la DIREN de Corse ; non paginé ;ONCFS/CNERA Faune de montagne Montpellier
- Bosc Valérie (2004) Etude des populations d'amphibiens en Zones spéciales de conservation ; forêts territoriales de Fium'Orbu, Altone, Lonca, Bonifatu et Fango
étude réalisée pour l'ONF ; AAPNRC : 28 p

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://fnpn.mnhn.fr> . Le 30 octobre 2012.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle



FR9400576 - Massif montagneux du Cinto

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

 Recherche de données Natura 2000

 Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protéctions	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables	
							EVALUATION	
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE	
4090 - Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	14%	1 932,84	Excellente	2% \geq p>0	Excellente	Excellente	Excellente	
5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp.	2%	276,12	Significative	2% \geq p>0	Excellente	Excellente	Excellente	
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines	1%	138,06	Significative	2% \geq p>0	Bonne	Excellente	Excellente	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin	2%	276,12	Significative	2% \geq p>0	Bonne	Bonne	Bonne	
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ledani)	1%	138,06	Significative	2% \geq p>0	Bonne	Bonne	Bonne	
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	4%	552,24	Bonne	2% \geq p>0	Excellente	Excellente	Excellente	
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	3%	414,18	Significative	2% \geq p>0	Moyenne	Significative	Significative	
9530 - Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques *	27%	3 727,62	Excellente	100% \geq p>15%	Excellente	Excellente	Excellente	
9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	5%	690,3	Significative	2% \geq p>0	Bonne	Significative	Significative	
9560 - Forêts endémiques à Juniperus spp. *	5%	690,3	Excellente	15% \geq p>2%	Excellente	Excellente	Excellente	
9580 - Bois méditerranéens à Taxus baccata *	1%	138,06	Non-significative					

* Habitats prioritaires

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle (Ed). 2003-2012. Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr> . Le 30 octobre 2012.

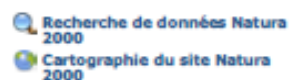
Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle



Copyright © 2012 : Apycorn Query Menu

FR9400576 - Massif montagneux du Cinto

Site de la directive "Habitats, faune, flore"



Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protctions	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables				
ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI											
MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION			ABONDANCE	QUALITE	EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE			POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1373	<i>Ovis gmelini musimon</i>	Résidence	300	400	Individus	Présente		100% ≥ p > 15%	Bonne	Isolée	Bonne
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Reproduction	140	140	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
		Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction	60	80	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration	1	2	Individus	Présente		Non significative			
AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION			ABONDANCE	QUALITE	EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE			POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1196	<i>Discoglossus montalentii</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Bonne
1190	<i>Discoglossus sardus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION			ABONDANCE	QUALITE	EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE			POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1229	<i>Phyllodactylus europaeus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION			ABONDANCE	QUALITE	EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE			POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1108	<i>Salmo macrostigma</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Bonne
INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION			ABONDANCE	QUALITE	EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE			POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1055	<i>Papilio hospiton</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION			ABONDANCE	QUALITE	EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE			POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1386	<i>Buxbaumia</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Bonne
CODE	NOM	STATUT	POPULATION			ABONDANCE	QUALITE	EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE			POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1419	<i>Botrychium simplex</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Isolée	Bonne
1720	<i>Euphrasia genargentea</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Bonne
AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE											
GRUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION					
Amphibien	<i>Bufo viridis balearicus</i>			Individus	Présente	- Autre raison					
	<i>Hyla arborea sarda</i>			Individus	Présente	- Autre raison					
Plante	<i>Erigeron paolii</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce endémique					
	<i>Galium cometorhizon</i>			Individus	Présente	- Autre raison					

FR9400576 - Massif montagneux du Cinto

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE			
LIBELLE	INFLUENCE	INTENSITE	POLLUTION
Alpinisme, escalade, spéléologie	Non évaluée	Moyenne	
Autres activités agricoles	Non évaluée	Faible	
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Moyenne	
Chasse	Non évaluée	Forte	
Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives	Non évaluée	Faible	
Incendie (naturel)	Négative	Forte	
Lignes électriques et téléphoniques	Négative	Moyenne	
Piégeage, empoisonnement, braconnage	Négative	Forte	
Piétinement, surfréquentation	Non évaluée	Faible	
Pâturage	Positive	Moyenne	
Pêche de loisirs	Négative	Forte	
Routes, autoroutes	Non évaluée	Faible	
Ski, ski hors-piste	Non évaluée	Faible	
Sylviculture et opérations forestières	Positive	Faible	
Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon	Non évaluée	Faible	
Véhicules motorisés	Négative	Moyenne	

FR9400576 - Massif montagneux du Cinto

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

Recherche de données Natura 2000
Cartographie du site Natura 2000

Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)



Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

Type de protection aux niveaux national et régional

TYPE	RECOURVEMENT DU SITE FR9400576 (par ce type de protection)	NOM DE LA ZONE PROTEGEE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	RECOURVEMENT DU SITE FR9400576 (par la zone protégée)
Forêt domaniale	18%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	50%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Parc naturel régional	100%	Corse	Englobant	100%
Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	25%	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Site inscrit selon la loi de 1930	50%	Non précisé	Non précisé	Non précisé

FR9400576 - Massif montagneux du Cinto

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

-  Recherche de données Natura 2000
-  Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

ORGANISME(S) RESPONSABLE(S) DE LA GESTION DU SITE

Parc Naturel Régional de Corse ; ONCFS (réserve de chasse) ; ONF (Forêts territoriales pour le compte de la collectivité territoriale de Corse; communes en lien avec ONF (Forêts communales soumises)



PLAN(S) DE GESTION

Aucun plan de gestion

MESURES DE CONSERVATION

FR9400576 - Massif montagneux du Cinto

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

-  Recherche de données Natura 2000
-  Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
-------------	----------	---------	-------------	-----------	---------	----------------------	--------------

REGIME DE PROPRIETE

	COUVERTURE
Collectivité territoriale	60%
Domaine privé de l'état	13%
Propriété privée (personne physique)	Non précisé

ANNEXE N° 2

COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DU COPIL

DU SITE FR9400576 « MASSIF DU CINTU »



SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° 2008-148-1 en date du 27 mai 2008
portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du Site Natura 2000 FR 9400576
« massif montagneux du Cinto » (directive habitat)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400576 «massif montagneux du Cinto» (Communes d'Albertacce, Asco, Calenzana, Corscia, Evisa) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

.../...

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur régional et départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Corse-du-Sud,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président du parc naturel régional de Corse,
- Le président du SIVOM du Niolu,
- Le président de la communauté de communes du bassin de vie de l'île Rousse,
- Le président du SIVU pour l'étude d'un plan de développement de la vallée d'Asco et Caccia,
- Le maire d'Albertacce,
- Le maire d'Asco,
- Le maire de Calenzana,
- Le maire de Corscia,
- Le maire d'Evisa,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le directeur de l'office national des forêts,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

ou leurs représentants ;

Représentant des propriétaires :

- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,
- Le président de l'association des communes forestières de Haute-Corse,

ou son représentant ;

.../...

Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président du conservatoire régional des sites de Corse / AAPNRC,

ou leurs représentants ;

Personne qualifiée au titre des sciences de la vie et de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mlle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400576 « massif montagneux du Cinto » nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

Article 7 - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 - Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,


Thierry COTTIN

ANNEXE N° 3

METHODE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

NATURA 2000 EN LANGUEDOC ROUSSILLON



Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par X. Rufray et M. Kleszczewski

Avec la collaboration du Groupe de Travail Natura 2000 :
M. Bertrand, M. Cheylan, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina,
T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraña

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établie par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation des ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournies dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit.
- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.



A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur niveau d'importance en Languedoc-Roussillon à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
 importance régionale forte
 importance régionale modérée
 importance régionale faible

1 - Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

2 – Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas :

Pour obtenir la note, on fait la moyenne des indices pour lesquels on dispose des informations (ou on prend juste les indices que l'on trouve les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Espèces

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

- 4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)
- 3 : France
- 2 : Europe de l'Ouest
- 1 : Paléarctique
- 0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidentale,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

- 4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicicoles des Pyrénées)
- 3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- 1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonal (ex. : couvertures de lemnaées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

- 4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	responsabilité régionale	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	4	*	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	4	*	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	4	*	4	3	4	3	3	3	7
16	6220	Parcours substeppeiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	3	*	3	2	2	2	3	2	5
17	7110	Tourbières hautes actives	2	*	2	2	4	3	4	3	5

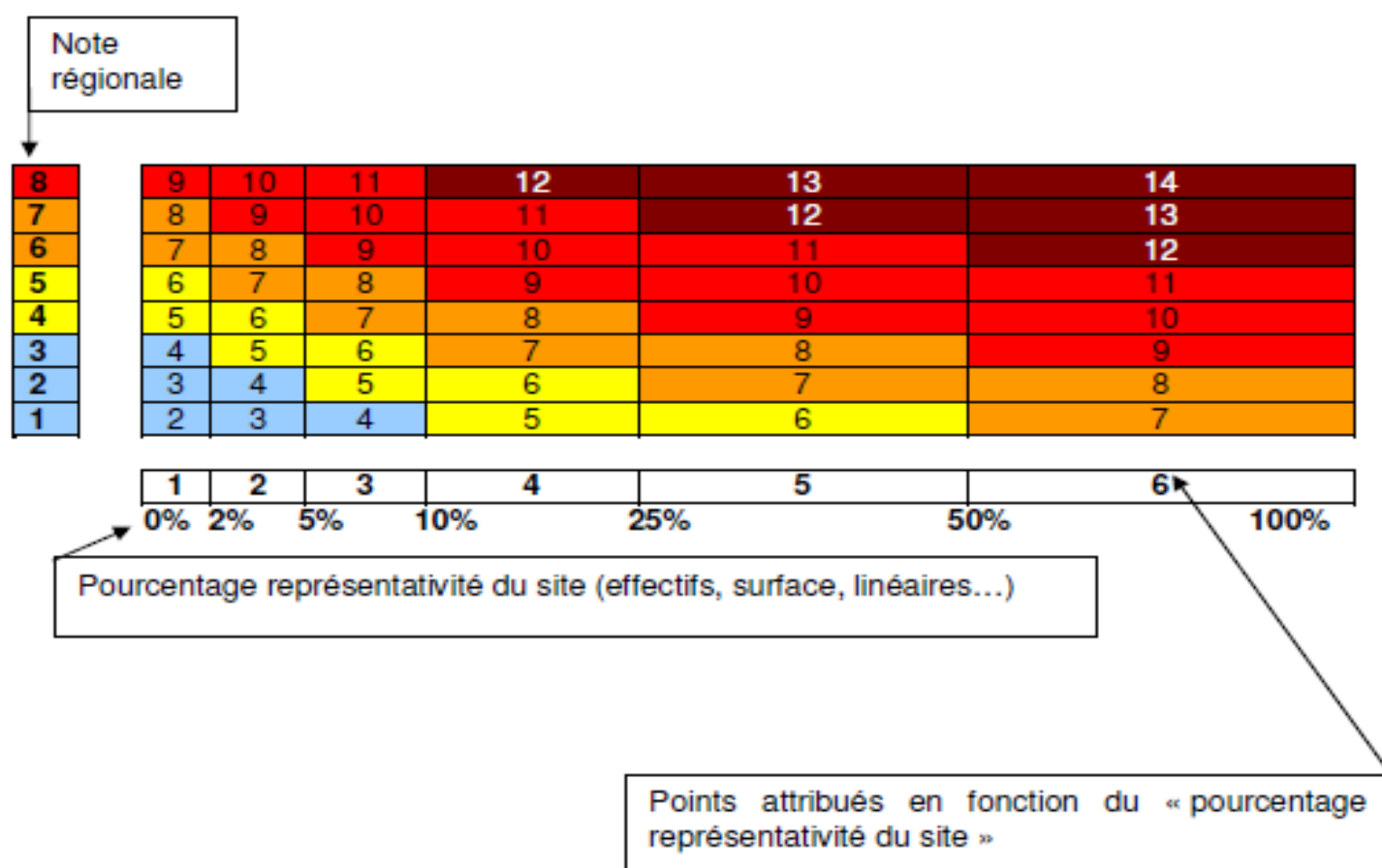
Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaica</i>	3	4	4	4	3	4	7
Pie-grièche à poitrine rose <i>Lanius minor</i>	4	1	2	4	3	3	7
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	3	1	2	3	1	2	5
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la **note régionale** par enjeu donnée dans l'**annexe I** (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la **responsabilité du site** pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (*voir en annexe II pour ces chiffres de référence*) : **Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.**
On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.*
- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.
Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :

Lieu : ZPS des étangs palavasiens
 Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :

Note régionale (voir annexe I) : 7

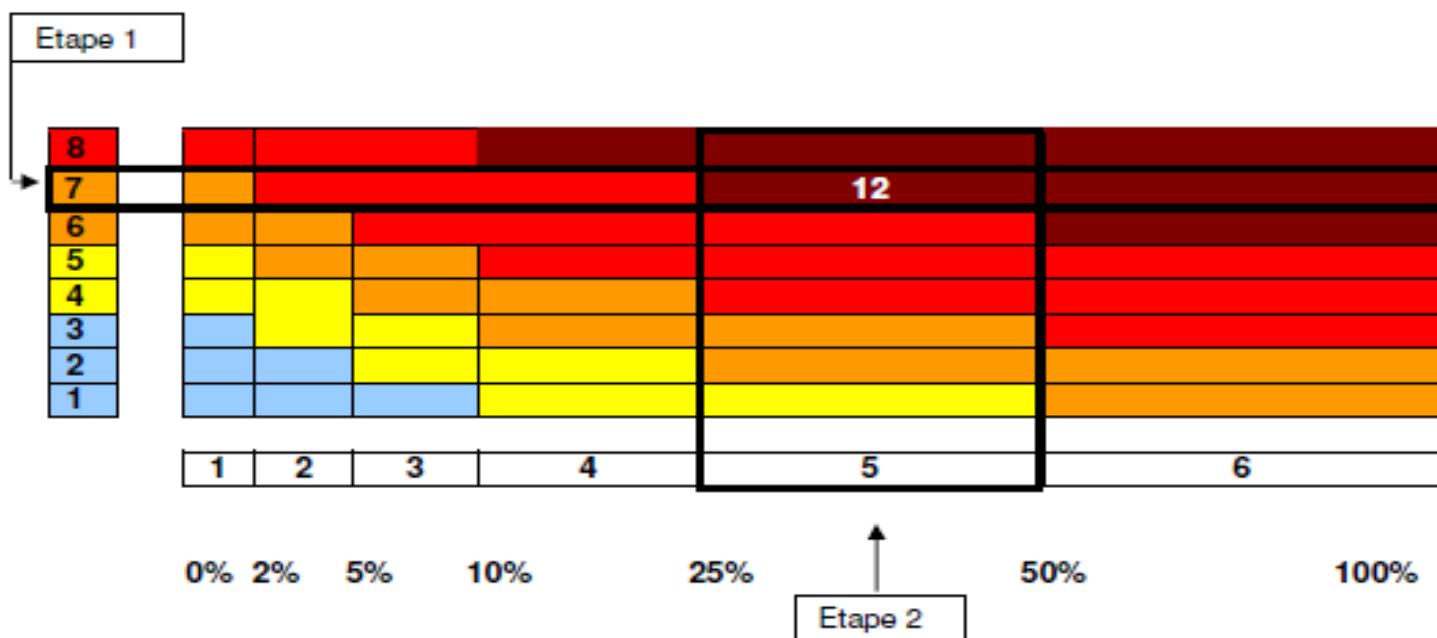
Etape 2 :

Effectif de référence régional : 750 couples
 Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples
 Représentativité du site : $370/750 = 49,3\%$

Résultat :

$7 + 5 = 12$

La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.



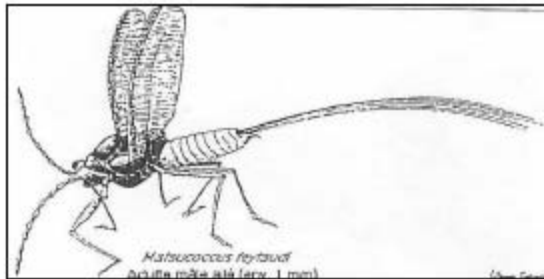
Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.

ANNEXE N° 4

FICHE DESCRIPTIVE DE LA COCHENILLE DU PIN :

MATSUCOCCUS FEYTODI

Matsuccoccus feytaudi



Impact sur les arbres :

Cet insecte colonise spécifiquement le pin maritime, dès que l'écorce est craquelée (8-10 ans). Les premiers symptômes sont liés à l'activité des larves et des femelles adultes. Le prélèvement de la sève élaborée (riche en éléments nutritifs) s'accompagne de l'injection simultanée d'enzymes digestives à effet toxique. L'affaiblissement de l'arbre se traduit par un rougissement des aiguilles, d'abord localisé à la base du houppier puis gagnant la totalité de la cime. La colonisation se caractérise également par de fins écoulements de résine. Cette évolution favorise les attaques d'insectes xylophages (pyrales, scolytes) qui peuvent entraîner la mort de l'arbre. Les arbres dominants de gros diamètre sont les premiers colonisés.

Les premières mortalités sont enregistrées 5 à 7 ans après l'arrivée de l'insecte dans le peuplement.



Photo : Guy Albertini ONF, 2007

JACTEL H., MENASSIEU P., BURBAN C., CARCREFF E. INRA, 1998. La cochenille du Pin Maritime (*Matsuccoccus feytaudi*) en Corse. Surveillance et expérimentations.

Laboratoire d'entomologie forestière, Gazinet : 41 Pages.

JACTEL H., 2002. Lutte contre la cochenille du pin maritime en Corse – Programme triennal 2002 – 2004. Rapport Final – 26 Pages.

JACTEL H., HALDER I., KERDELHUE C., YART A., VETILLAED F., BRANCO M., MENASSIEU P., 2008. Rapport final du programme quadriennal 2005-2008. 70P.

www.smy-midi-pyrenees.com/

organismes_nuisibles_et_lutte_obligatoire/fiches/matsuccoccus_feytaudi.htm

Biologie de l'insecte :

Le cycle biologique se déroule sur une année. Les adultes apparaissent fin janvier; leur taille est de l'ordre du millimètre. Seuls les mâles sont ailés; les femelles déposent leur ponte dans les anfractuosités de l'écorce des pins. L'éclosion des œufs se produit vers la fin mars. Les larves du premier stade assurent la dispersion de l'espèce (transport par le vent) puis, elles se fixent dans les tissus de l'arbre. Les larves du deuxième stade ne se forment qu'à l'automne et sont apodes. Une partie de cette population donnera des néonymphes mâles mobiles qui tisseront un fin cocon de nymphose bien visible.

Aire de répartition du foyer en Corse :

La cochenille du pin Maritime a été détectée pour la première fois en Corse en 1994, dans la forêt Domaniale de Pineto (proximité de Ponte Leccia). Depuis cette date l'aire de répartition ne cesse d'augmenter. En 1997 sa présence est détectée dans la vallée de l'Asco et aux alentours du Col d'Ominanda. L'avancée annuelle de l'épidémie est de l'ordre de 2.6 km/an (suivi par piégeages phéromonal, S.D.F., I.N.R.A.). En 1999, des insectes ont été piégés à l'entrée des vallées de la Restonica et de Tartagine. Entre 2001 et 2003, l'étendue de l'épidémie est restée stable pour connaître une évolution majeure en 2004 se traduisant par la colonisation de Bonifatu. En 2009 sa présence a été mentionnée à Pimia. Colonisation prochaine des boisements entre Calvi et Portovecchio et des forêts au Sud de Corte (Bavella, Fium'Orbu, Tova et Opsedale).

Mesures de lutte

- en présence de sujets très attaqués, éliminer en cours d'hiver les rameaux et les branches les plus envahis.
- brûler les déchets de taille.

Une lutte biologique peut être envisagée. Des méthodes sont proposées par l'INRA et sont en cours de validation. Il s'agit d'utiliser :

o le piégeage de masse des mâles à l'aide de phéromones de synthèse,

o la méthode sylvicole : on utilise la résistance de l'arbre lui-même. On sélectionne les arbres les plus vigoureux et les plus résistants, ceux dont l'écorce est la plus épaisse. On élimine ainsi les arbres les plus sensibles (élimination des ressources privilégiées),

o les prédateurs : cette cochenille, comme tout le genre *Matsuccoccus*, n'a aucun parasite mais elle a des prédateurs : punaises, hémerobes, coccinelles, petits carabes, acariens, araignées. Tous ces prédateurs sont présents en Corse.

ANNEXE N° 5

COMPTE RENDU DU BRULAGE DIRIGE

REALISE AU COL DE BONASSA LE 25 OCOTBRE 2012 :

COUPURE ACTIVE N° 6

2012

SDIS 2b et CG 2B

Compte rendu du brûlage dirigé réalisé au col de BONASSA en forêt communale indivise de CALENZANA/MONCALE.PRMF BONIFATO – Coupure Active n 6

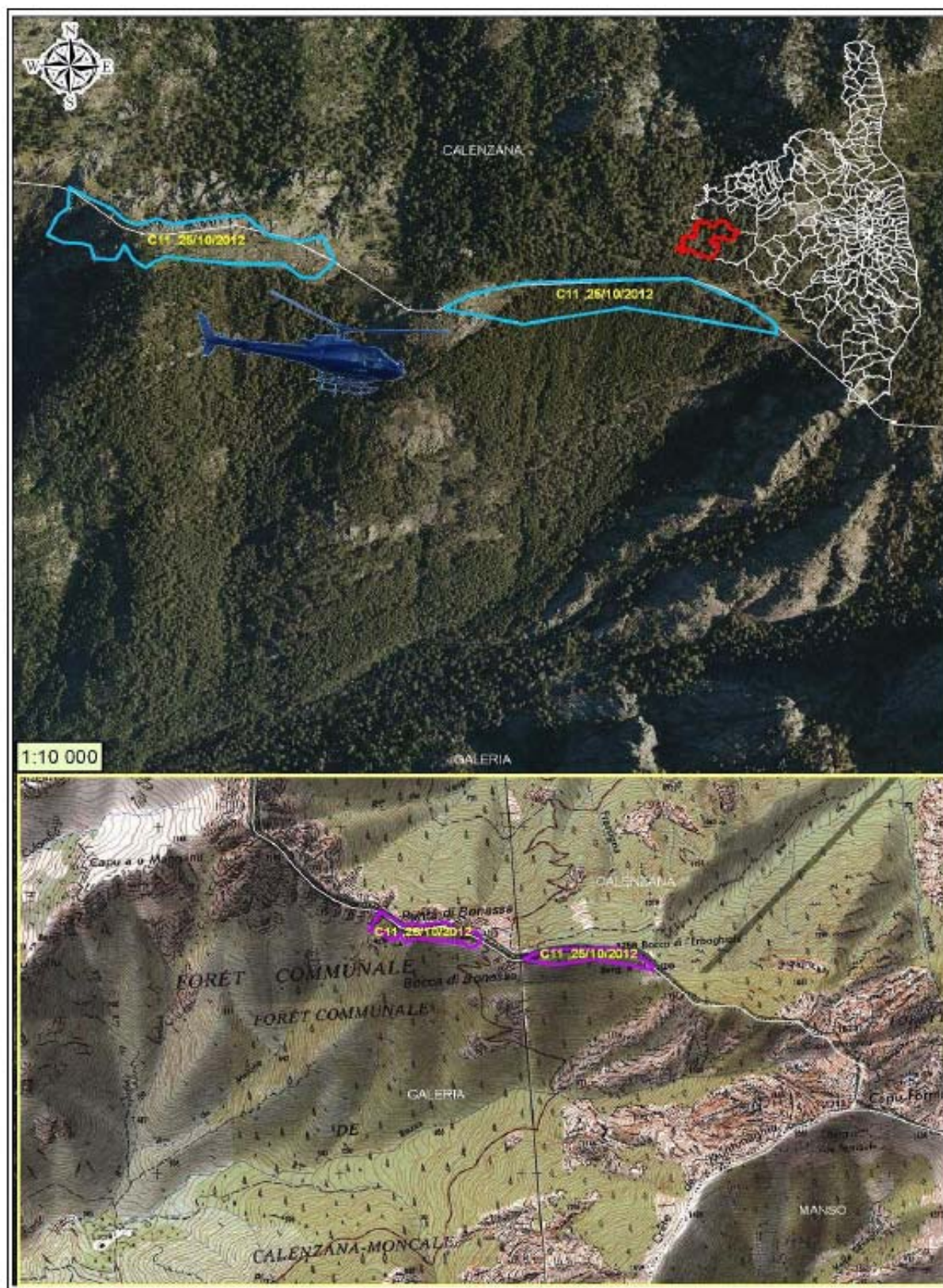
25 octobre 2012



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
Dipartimentu di u Cismonte



Compte rendu du brûlage dirigé réalisé sur le secteur du Col de Bonassa (commune de Galeria), forêt communale Calenzana-Moncale
25/10/2012



Le contexte de l'opération

L'opération s'est déroulée sur la coupure active, CA n°6, située au lieu dit "crête de BONASSA", qui est issue de l'étude PRMF de Bonifatu. Cet ouvrage fait partie des priorités n°1 des Coupures actives à mettre en œuvre.

Il s'agit de sécuriser la crête de "Bocca di Bonassa" à "Capu a Manganu", qui constitue un verrou essentiel entre le massif de Bonifato et la vallée du Fango. Cette zone est constituée essentiellement de lande alpine, anciennement occupée par les estives. Le feu d'août 2004 a été arrêté sur cette ligne de crête par l'unité hélicoptéré spécialisée (DIH) avec des conditions météorologiques particulièrement favorables (risque jaune). Des conditions moins clémentes (du type une année de sécheresse semblable à 2003) n'auraient sans aucun doute pas permis d'action de



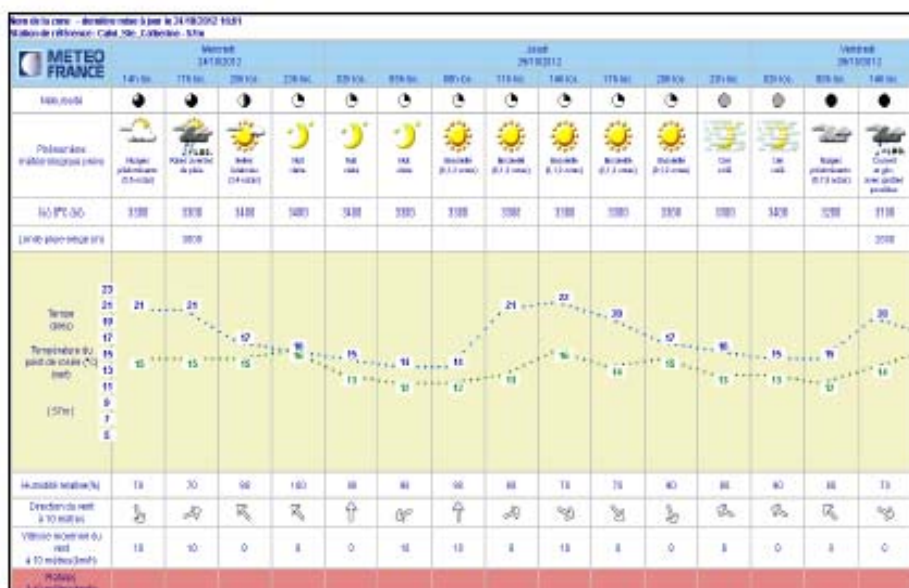
lutte sans un aménagement préalable de type coupure de combustible tel que préconisé.

Le contexte météorologique

Le brûlage dirigé s'est déroulé le 25/10/2012. Les conditions météorologiques prévues donnaient à penser qu'elles seraient optimales, or la réalité du terrain fut un peu différente.

En effet, la température a oscillé entre 12°C et 18°C. Le vent orienté de secteur sud n'a jamais dépassé les 7 km/h durant la première heure, pour devenir nul ensuite.

L'humidité de l'air est restée élevée, entre 66 % et 80 %, aidée en cela par une nébulosité qui n'a fait que croître pour devenir un brouillard épais en à peine 2h.



Le contexte environnemental

La zone où s'est déroulée le brûlage dirigé est un site Natura 2000, abritant une espèce protégée, la pivoine coralline. Dès 2008 des reconnaissances avaient été effectuées, et le Conservatoire Botanique avait donné son accord pour l'opération de brûlage dirigé, à condition que celle-ci se déroule durant la période de dormance de la plante, c'est à dire à l'automne et avant la fin du mois du janvier.

De même l'ONF qui est gestionnaire du site a été prévenu de la tenue du brûlage dirigé.

On peut également noter la présence de nombreux mouflons sur le site le 25/10/2012.



Les moyens engagés

L'opération a été réalisée dans le cadre d'une coopération interservices, qui a mobilisé 27 personnes réparties ainsi :

- 10 Forestiers Sapeurs
- 9 personnels SDIS
- 8 personnels Sécurité Civile

15 torches, 9 râteaux et pulaski ont été mis en action sur cette opération.

Un hélicoptère a été mobilisé pour le transport des hommes et du matériel, en regard de la situation géographique du site. Au total ce sont 8 rotations qui ont été nécessaires, la première à 8h30 le matin, et les suivantes pour une durée totale de 40 min.



La réalisation du chantier

A la suite de la dépose des personnels en hélicoptère, les responsables de chantier ont effectué une reconnaissance à pieds, afin d'établir la stratégie à mettre en place et de réaliser l'éprouvette. A l'issue de cette dernière, il a été décidé de patienter un peu, car les végétaux étaient « détrempés ».

Cette « pause technique » a été mise à profit pour



partager le site en 2 chantiers, l'un en partie haute et l'autre en partie basse. Le premier allumage a été fait à 11h, et la fin des allumages à 14h30.

- ❖ La partie basse est un milieu ouvert composé pour majeure partie de bruyère, de genêt et de thym. Au milieu se trouve une pinède qui n'était pas « brûlable » en l'état et qui a donc été évitée. De même, plusieurs gros genévriers présents sur le chantier, ont été recensés afin de les préserver. 14 personnels étaient affectés à cette partie basse, et ils ont conduit le feu par bandes successives en courbe de niveau. Ces bandes étaient espacées de 20-30 m afin de donner une puissance suffisante au feu.



- ❖ La partie haute est une pinède, dans laquelle les 13 autres personnels, ont conduit le feu également en bandes successives en courbes de niveau. Cependant, le couvert végétal étant radicalement différent, l'espacement entre les bandes ne dépassait pas 10m, afin que la puissance de feu reste contenue. Après analyse, il s'avère que



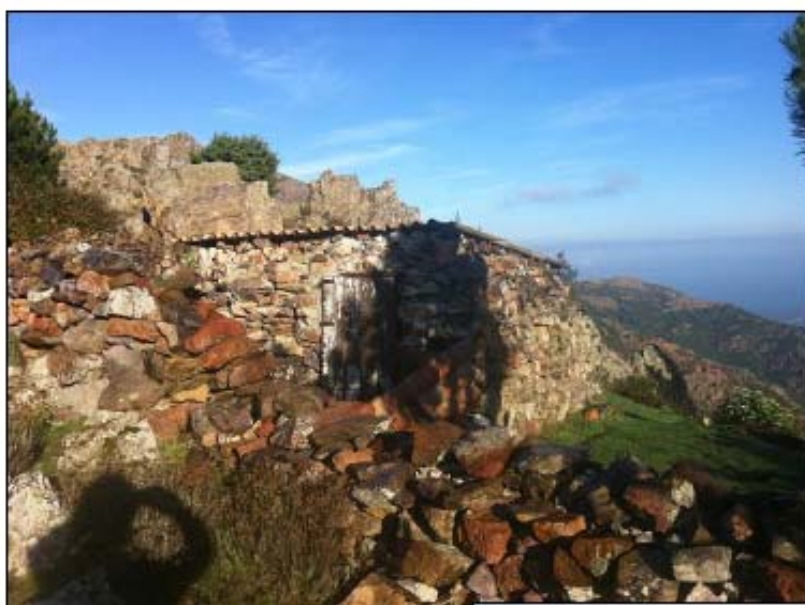
seulement 10 % de cette parcelle ont été parcourus par le feu, ce qui implique que la coupure active n'est pas opérationnelle en l'état, et qu'il faudra intervenir à nouveau pour qu'elle le devienne.

A l'issue de cette opération, ce sont 10 ha qui ont été parcourus par le feu.

Le retour d'expérience

L'enseignement principal a retiré de cette opération, est que les prévisions météo donnaient une « fenêtre » où tout était réuni pour que le brûlage se passe dans des conditions optimales, or la réalité du terrain a été quelque peu différente.

En effet, le vent prévu ne s'est jamais manifesté, et l'humidité relative toujours élevée, combinée à un faible ensoleillement, lui même engendré par une forte nébulosité qui s'est transformée en brouillard épais sur la fin, ont fait que cette opération n'a pas été aussi « performante » que voulue. De plus le brouillard était si dense, que l'hélicoptère n'a pas pu récupérer les personnels au sol, ces derniers ont donc rejoint les véhicules par le sentier existant, après 2h de marche. L'ensemble du matériel a été laissé sur place à l'abri dans une « casetta », et il a été récupéré le lendemain par l'hélicoptère.



ANNEXE N° 6

EXTRAITS DE LA PRMF DU MASSIF DE BONIFATU

2. les enjeux

L'analyse de la zone concernée par recueil des données existantes permet de préciser la nature, l'importance et la localisation des divers enjeux.

A l'identique des massifs déjà étudiés en Corse, on retrouve les deux problématiques de DPCI (Défense des personnes contre l'incendie) et de DFCI (Défense des forêts contre l'incendie).

2.1. La population

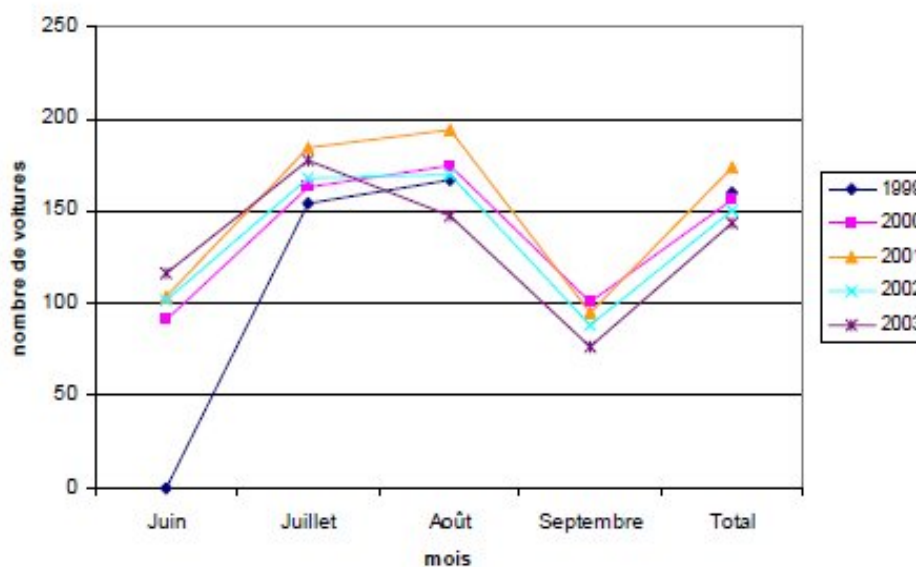
La forêt de Bonifato se trouve à seulement 18 km des plages de Calvi et à 38 km des plages d'Ile Rousse. En période estivale, elle est très fréquentée par les touristes, particulièrement lorsque le mistral rend les plages peu agréables.

Le parking de Bonifato:

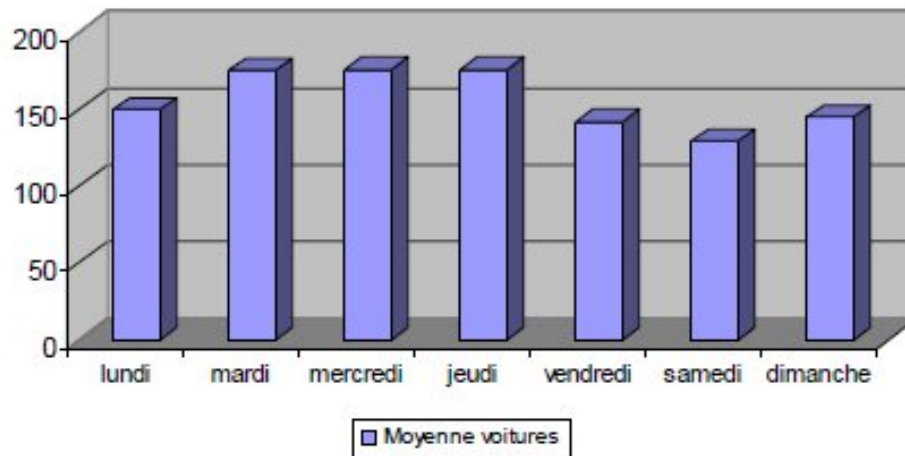
Approche de la fréquentation

Il s'agit, bien entendu d'une estimation grossière et non de comptage, fondé sur les billets vendus (de 2 types: véhicules légers et motos, autocars et camping cars). L'ONF appliquant les mêmes barèmes pour toutes les années, mais sans connaître la répartition entre cars de tourisme et camping-cars, le résultat ne peut être exact. Il donne cependant une tendance.

Moyenne journalière du nombre de voitures selon la période



Nombre de voitures par jours de la semaine

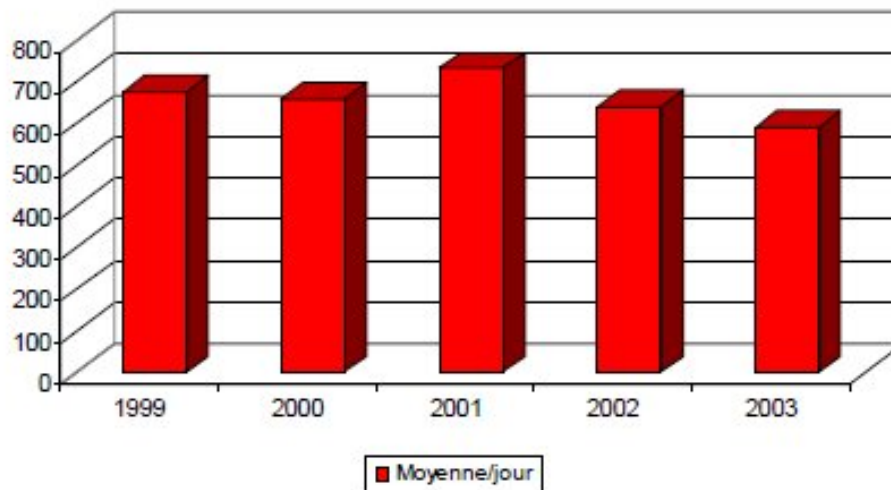


Le graphique ci-dessus permet d'afficher une fréquentation touristique homogène du site quelque soit le jour de la semaine ou du week end. La vigilance des services de lutte et de prévention devra être constante sur la semaine.

Estimation à partir des véhicules enregistrés : 3 personnes par voiture, 1,1 personnes par motos, 12 personnes par car/camping-car.

A ce nombre sont ajoutées 2 % de "resquilleurs", 10 % de personnes entrant en dehors des heures d'ouverture, 13 % de non-payants (vélos, piétons, scooters...).

calcul de la fréquentation

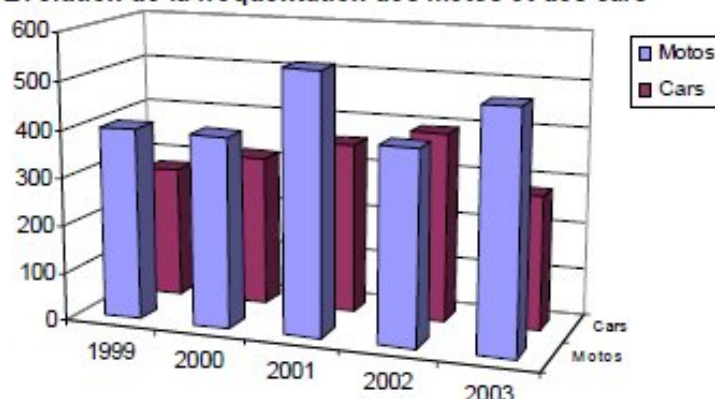


Le parking est le seul lieu de stationnement autorisé, en vertu de quoi il reflète assez précisément la fréquentation touristique du site de Bonifato. En effet ce parking est le départ supposé de la plupart des activités de loisir ou sportive que peut offrir le site (sentier de randonnées, baignade, restauration...).

On peut donc estimer que ce massif accueille tout au long de la journée de l'ordre de 500 à 600 personnes en moyenne.

Il y a donc un enjeu de sécurité civile non négligeable à prendre en considération dans cette étude.

Evolution de la fréquentation des motos et des cars



On peut observer sur ce graphique une tendance à la baisse pour la fréquentation des car et camping car, alors qu'au contraire la fréquentation motos continu d'augmenter. Cela peut sans doute s'expliquer par la saturation du secteur en terme de capacité d'accueil, les motos ayant un encombrement largement inférieur et une maniabilité supérieure sont bien moins affectées par ce manque de place et un réseau routier souvent peu praticable en raison d'un stationnement anarchique de part et d'autre.

En cas d'incendie, le seul scénario catastrophe possible, est un incendie de grande ampleur menaçant le parking de Bonifatu survenant par fort vent d'Ouest à Sud - Ouest (vents dominants). En effet le vent s'engouffre dans le cirque en suivant l'axe de la vallée, hypothéquant de fait toutes solutions d'évacuation par le CD n°251, situé directement dans l'axe de propagation majeur (cas du feu de 1982).

Ceci nécessite des aménagements sur le site pour éviter la présence de personnes dans la vallée en situation potentiellement catastrophique. En situation moins extrême, l'objectif sera de limiter la circulation des véhicules des touristes présents pour faciliter l'accès des véhicules de lutte.

Une telle éventualité nécessite des aménagements sur le site pour contrôler les flux des personnes dans la vallée. Dès que l'alarme est donnée, l'objectif sera de limiter la circulation des véhicules des touristes présents pour faciliter l'accès des véhicules de lutte.

2.2. Les points sensibles

2.2.1. points sensibles isolés

L'auberge de Bonifato: Cet établissement se situe au terminus de la départementale n°251. L'exploitation de ce commerce est consentie sur la base d'une concession pluriannuelle. Elle est un point de ralliement intéressant permettant un confinement

Le parking: Il est situé en aval de l'auberge et en continuité du cd n°251 en forêt, il s'agit d'une structure aménagée, organisée et gérée par l'ONF (pour le compte de la CTC), pour une capacité d'accueil de 180 à 200 places. L'emprise de la structure est de 0,5 hectare environ avec un faible couvert arboré.

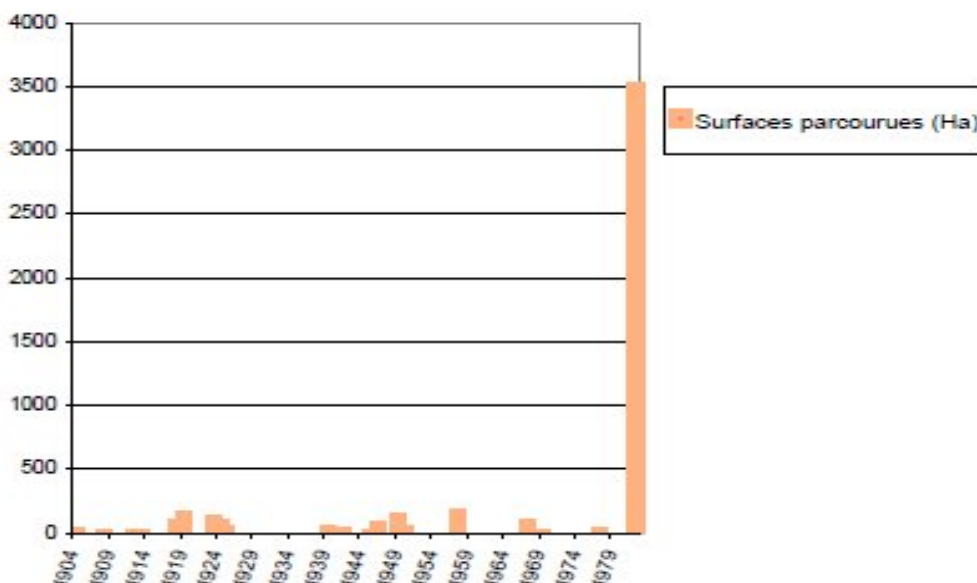
En amont de cette infrastructure, au niveau du pont de Nocaghia, des zones de pique-nique ont été aménagées en bordure de ruisseaux et sous la yeuseraie.

La fréquentation estivale de cet endroit devient chaque année plus importante et prend des proportions inquiétantes durant la période estivale du 15 juillet au 30 août. On a dénombré certains jours plusieurs centaines de voitures qui engorgent totalement le parking et la route d'accès, rendant très difficile une éventuelle intervention des secours.

On constate une augmentation sensible de la fréquentation du massif lors des journées de vent fort (lorsque la plage est moins agréable) et où pourtant le risque feux de forêt est le plus grave. Un arrêté du Conseil Général réglemente le stationnement dans la partie étroite immédiatement à l'aval du parking

Historique des feux survenus en forêt Territoriale de Bonifato (données recueillies par l'aménagement de 1983):

**Surfaces parcourues par les incendies en forêt domaniale (Ha):
sur la période non couverte par Prométhée**



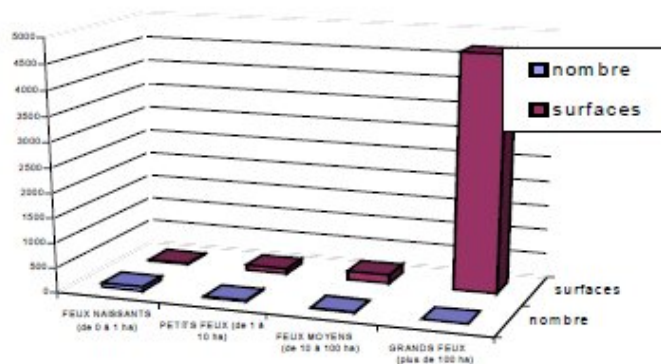
3.1.2. La typologie des feux

Une analyse des feux peut être effectuée selon la surface unitaire parcourue, indicateur de l'efficacité de la lutte et du dommage engendré.

Le choix du découpage est calqué sur celui utilisé par les services de lutte :

- De 0 à 1 ha, feu naissant
- De 1 à 10 ha, petit feu
- De 10 à 100 ha, feu moyen
- Plus de 100 ha, grand feu

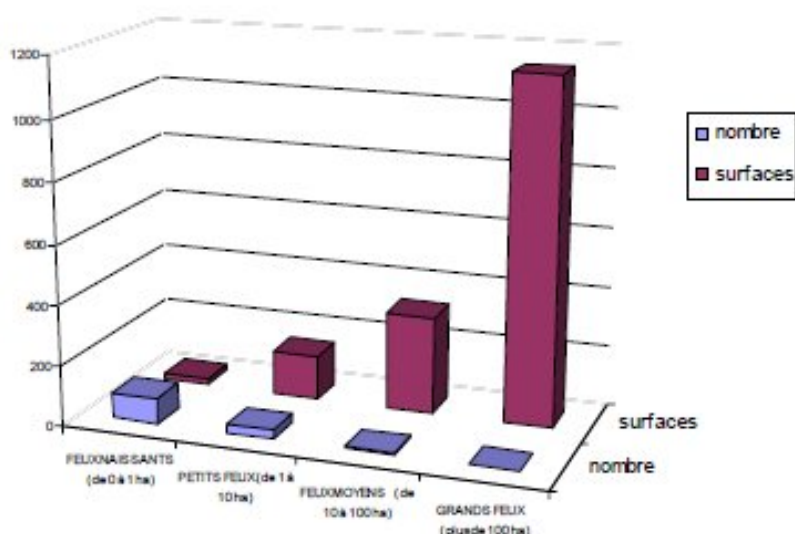
Typologie des feux à l'intérieur de la zone d'étude



Typologie des feux

	FEUX NAISSANTS (de 0 à 1 ha)	PETITS FEUX (de 1 à 10 ha)	FEUX MOYENS (de 10 à 100 ha)	GRANDS FEUX (plus de 100 ha)
nombre	85	23	7	5
surfaces	26	105,5	178	4704

Typologie des feux hors massif (en périphérie de la zone d'étude)



Typologie des feux

	FEUX NAISSANTS (de 0 à 1 ha)	PETITS FEUX (de 1 à 10 ha)	FEUX MOYENS (de 10 à 100 ha)	GRANDS FEUX (plus de 100 ha)
nombre	86	31	8	3
surfaces	25	148,5	325	1142

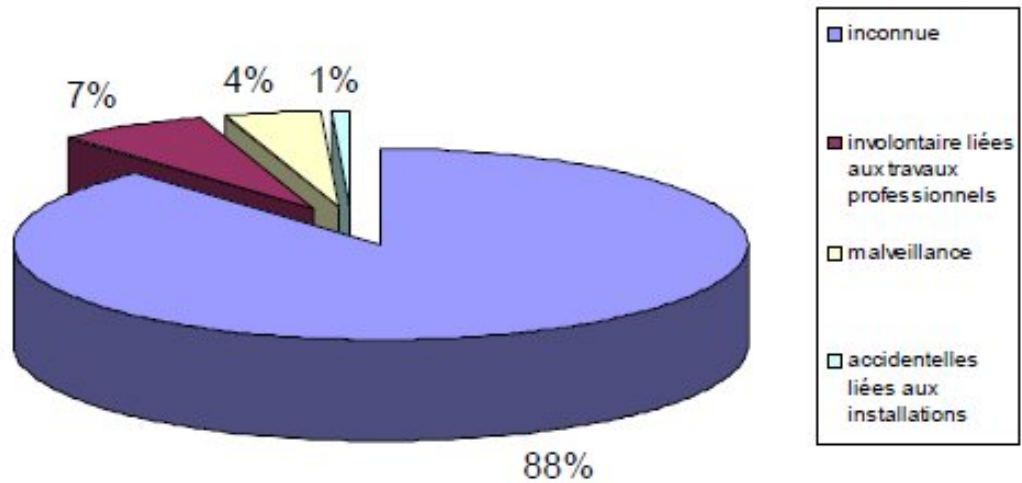
La tendance mise en évidence, permet d'apprécier la qualité d'intervention des secours qui arrivent à maîtriser une majorité des départs de feux avant qu'ils ne dégèrent et causent de gros dégâts à l'espace naturel, malgré des conditions de milieux et de végétation particulièrement défavorables :

- 67% en périphérie, et 71% à l'intérieur du massif des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégèrent et ne parcourent plus de 10 ha (soit 1% de la surface totale parcourue).
- Un nombre de feux assez important engendre l'essentiel des surfaces brûlées. Les feux de plus de 10 Ha représentent 33% du nombre total en périphérie, et 29% à l'intérieur du massif du nombre total des feux. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne départementale (7,5% du nombre de feux).
- Les feux de plus de 10 Ha parcourent, dans le massif 4882 Ha soit 97% des surfaces totales parcourues, et 1467 Ha en périphérie soit 89% des surfaces parcourues.

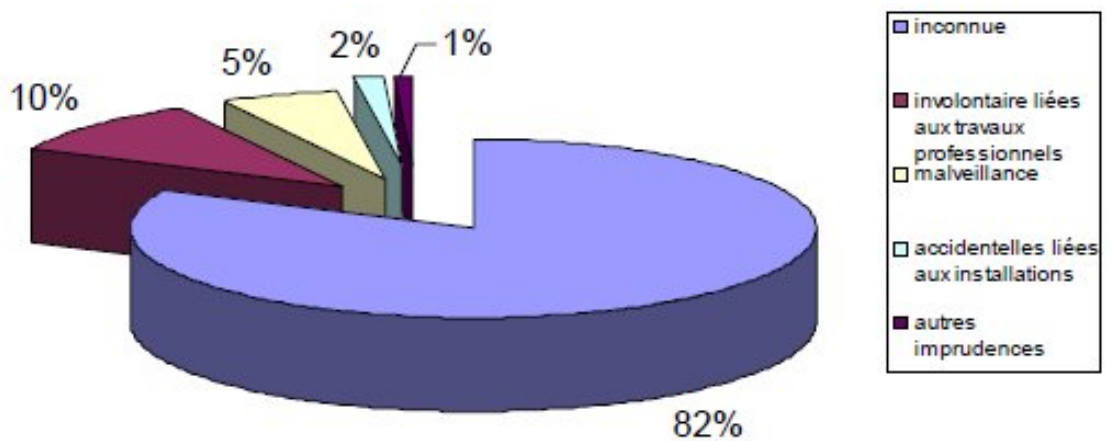
3.1.5. analyse des causes

La base de données Prométhée est trop peu renseignée (% d'inconnues trop important, supérieur à 80%) pour obtenir une analyse représentative et fiable. Aucun enseignement ne pourra être tiré de ces données.

Analyse des causes



Analyse des causes, hors massif



4.1. la D.P.C.I., La sécurité des personnes et des biens

4.1.1. La problématique DPCI du massif de la FLATTA :

Préconisations:

La problématique DPCI est actuellement minime en raison de la faible fréquentation du site qui "bénéficie" d'une faible notoriété auprès des touristes.

Pas de mesures lourdes à mettre en œuvre dans l'immédiat pour ce volet DPCI, qui devra cependant être actualisé en fonction du développement touristique dans les années à venir.

Les carences observées concernent essentiellement le manque d'eau accessible aux moyens de lutte feux de forêt et l'étroitesse de l'accès.

Les prescriptions se limiteront donc à :

- Mise en place de points d'eau, actuellement totalement inexistant sur le secteur. 1 unité à l'entrée de la piste (capacité 30 m³), 1 unité de 120m³ au niveau du parking de l'auberge (préconisation mixte DPCI/DFCI)
- Positionner une DZ en amont du parking de l'auberge jumelée au point d'eau d'une capacité de 120 m³. (préconisation mixte DPCI/DFCI)
- Nécessité d'aménager des zones de croisement tout au long de la piste jusqu'à l'auberge, pour améliorer la circulation des secours en cas d'intervention. (préconisation mixte DPCI/DFCI), du fait de la faible largeur de la plate forme.
- Information, consignes et organisation de la protection des personnes à réaliser en collaboration avec le gérant de l'auberge et éventuellement le gérant de la société de randonnées en quads.
- Comme à Bonifato, nécessité de contrôle systématique, en zone PRMF, des ERP y compris de 5^e catégorie par la sous commission départementale, à la demande du maire.
- La piste de la Flatta: Une barrière est préconisée à l'entrée de la piste interdisant l'accès durant l'été aux véhicules civils en dehors des services de lutte et de prévention des incendies. Cette mesure sera applicable durant la saison feu de forêt à partir du niveau rouge météorologique.

4.1.2. La problématique DPCI du cirque de BONIFATO

La visite de terrain a permis de définir précisément les modalités techniques d'interdiction d'accès au massif et de gestion des flux selon 2 thèmes

1. Mesures connexes et administratives:

- a) **En risque normal:** c'est à dire jusqu'au niveau orange

Il est préconisé que l'accès soit réservé aux véhicules légers (voitures et motos) uniquement et totalement interdit aux autobus.

Pour mettre en œuvre cette prescription diverses modalités doivent être mises en œuvre:

- Mise en place d'un panneau d'information au niveau du croisement de la route de Calenzana et de la route de Bonifatu (RD51 : RD251), ainsi qu'à l'entrée de la vallée de la Flatta indiquant que: l'accès est autorisé aux véhicules de type :
 - *Véhicules à 2 roues*
 - *Véhicules légers, tous terrains*
 - *Campings cars et véhicules affectés au transport de personnes d'une longueur maximale de 7 mètres, d'une largeur maximale de 2,5 mètres et d'un tonnage inférieur à 6 tonnes.*
- Filtre de régulation des flux entrants et sortants (au niveau d'une carrière au bord de la RD n° 251, lieu dit "Miledi"), et contrôle au niveau du parking en forêt. Cette gestion des flux

passer par la mise en place d'un parking complémentaire ainsi que par la création de postes de gardiens en liaison permanente afin d'établir un système de vases communicants entre les deux sites de stationnement aménagés.

Autorisation d'accès en forêt jusqu'à contenance maximum (environ 220 places), avec compléments permanent en fonction des disponibilités.

- Interdiction aux bus d'accès au massif après le parking de "la carrière" : prise d'un arrêté départemental d'interdiction aux gros gabarits (hors services de lutte) d'accès au massif par le RD n°251, couvrant la période du 1/07 au 15/09. Aménagement d'une zone réservée à leur stationnement et mise en place d'un système de navettes (minibus ou petit train) pour desservir le parking de la forêt à partir du parking de la carrière.
Application de cette mesure à l'échéance 2 ans, avec l'année 2006 comme année de transition afin d'informer et convaincre les transporteurs locaux du bien fondé de la mesure.

b) **En risque Très sévère (rouge),**

En plus des mesures précédentes, déconseiller fortement l'accès au massif par des panneaux d'information expliquant les risques encourus par le public et les règles et comportements à observer en cas d'incendie.

Jusqu'en risque ROUGE (Très Sévère) l'accès aux sentiers demeure toléré mais déconseillé avec la mise en place d'un système d'information adapté.

c) **En risque Exceptionnel (noir)**

Il est préconisé que l'accès soit interdit à tout type de véhicules motorisés, les ayants droit et les services de lutte et de prévention gardant le droit du libre accès.

Problématique liée au gîte – auberge à étudier avec les gérants, sous forme de réunion d'information. L'exposition au danger des personnes est essentiellement concentrée sur le transit par le RD n°251 (flux montant et descendant), car la chaussée est étroite et la présence de véhicules civils peut poser des problèmes opérationnels aux secours tant d'acheminement que pour la lutte (exemple du feu du 25 juillet 2004).

L'interdiction d'accès aux sentiers dans le périmètre de l'étude est fixée au niveau de risque NOIR (Exceptionnel).

d) **Quel que soit le risque météo, plusieurs mesures sont préconisées:**

- Nécessité de développer l'information signalant le risque météorologique zonal accessible à un large public.
- Face au problème récurrent du bivouac sur sentiers de randonnée (notamment sur le versant Sud du Sambucu) : nécessite la prise de mesures d'interdiction et leur respect (moyens de police).
- Rechercher un accord avec les taxis (principaux vecteurs d'acheminement des touristes) pour qu'après une heure qui reste à préciser, les courses soient arrêtées au niveau du camping (1,5 Km avant le départ du sentier) pour que les gens y dorment et ne partent en randonnée que le lendemain matin. Cette mesure a pour effet de limiter les problèmes liés aux bivouacs sur l'itinéraire GR/Tra mare e monti.
- Proposer l'allongement de l'étape Calenzana-Bonifato, pour qu'elle dure une journée complète, situé sur un itinéraire moins exposé au risque majeur feu de forêt.

- Proposition d'interdiction d'un tronçon sur l'itinéraire commun au "GR20 et Tra mare e monti" du 01 juillet au 31 août dans le secteur Sambucu, où l'on propose un itinéraire de substitution, "l'itinéraire bis", à l'abri du risque selon les modalités techniques proposées dans la fiche action n°23 du PPIFEN. Tracé défini conjointement par le groupe de travail départemental DFCI et le PNRC gestionnaire des sentiers.
La situation actuelle est potentiellement catastrophique, pas de zone refuge aménageable, sentier situé à flanc du versant le plus exposé au risque feu de forêt, itinéraire long sans échappatoire possible, très forte fréquentation (4 morts lors de l'incendie de 1982).
"L'itinéraire bis", situé plus en amont et à l'abri du risque dominant, sera doté de 2 DZ couplées à des zones de regroupement balisées.
- Appliquer les normes DPCI définies sur la PRMF PIANA, aux sentiers à savoir:
 - Débroussaillage maximum de 1 m de part et d'autre du sentier (portant le débroussaillage total à 3m de large) pour canaliser la fréquentation et les flux
 - Mise en place d'un fléchage au sol du type "sentier de pays", pour indiquer la direction de la zone refuge la plus proche
 - Mise en place de panneaux d'information à chaque embranchement et à intervalles réguliers pour indiquer le temps de marche restant à parcourir jusqu'à la zone refuge la plus proche
 - Création de zones refuges, couplées à des DZ (zones de posée pour hélicoptère)
 - Panneaux au départ de chaque sentier informant du risque météo et rappelant les consignes de sécurité et les comportements à observer

Remarques d'ordre générale:

Nécessité de contrôle systématique, en zone PRMF, des ERP y compris de 5^e catégorie.

2. Infrastructures:

Au niveau du parking:

- Pas d'accroissement de la capacité du parking;
- matérialiser la DZ existante sur le parking sans agrandissement, avec la nécessité de vérifier son opérationnalité auprès des pilotes de la sécurité civile
- Mise aux normes du bassin DFCI de 120 m³ et du PI (alimenté par ce bassin). C.f. détails § 4.2.5
- Mise aux normes du parking selon le modèle "PRMF CAVO" (sens unique, garage en épi dans le sens du départ...), plan type en annexe

Le débroussaillage réglementaire:

- Le débroussaillage légal autour de l'auberge est satisfaisant même si quelques mises aux normes sont nécessaires (essentiellement de l'élagage des arbres aux abords de la construction)
- Mise aux normes du débroussaillage réglementaire autour de la maison forestière, insuffisant à l'heure actuelle, notamment côté ouest. Il s'agit d'une priorité d'action pour l'ONF qui doit d'une part "donner l'exemple", et d'autre part garantir la sécurité du bien mis à sa disposition et appartenant à la CTC.
- Sensibiliser les propriétaires des quelques maisons situées en bordure de route départementale au niveau de Frassigna, au respect des règles de débroussaillage réglementaire.
- Le débroussaillage réglementaire du parking reste à faire surtout en aval où le risque est dominant. Nécessité d'éliminer l'ensemble des jeunes pins sur l'emprise du parking et aux abords.

- Nécessité d'équiper le parking en extincteurs, coffres à sable, et porte-voix (au niveau de la guérite d'entrée)

4.2. L'équipement du terrain

4.2.1. les zones d'appui à la lutte (Z.A.L.)

La problématique DFCI du massif de la FLATTA :

La vallée de la Flatta, est marquée par un relief particulièrement escarpé. Ce relief a pour effet de provoquer des phénomènes de turbulences aérologiques importantes donnant lieu à des inversions de vent marquées. En effet il est fréquent que le vent dominant sur la vallée (S-SW) soit contraire à l'orientation du vent dominant local (N-NE). Ce phénomène a pour effet de contrarier le développement des incendies en règle générale, ce qui explique le faible nombre de grands feux sur ce secteur, à l'exception de 1993 où le vent soutenu fut identique dans la vallée et à l'extérieur.

Pour protéger le massif forestier, il est indispensable de "barrer" la vallée au niveau du bassin d'éclosion, avant qu'un éventuel incendie n'ait le temps de se développer et de s'engouffrer dans la vallée. Cette réflexion renvoie aux notions de cloisonnement et de maillage du PLPI Balagne, qui intègre un ouvrage de type ZAL à l'arrière de la départementale n°151, sous la référence ZAL n°26 en partie, qui sera repris par l'étude PRMF et prolongée sur la crête par une zone de "coupure active" en brûlage dirigé, afin de totalement fermer l'entrée de la vallée selon un axe NE/SW, de barre rocheuse à barre rocheuse

(ZAL n°6, prolongée en crête par la CA n°4).

(ref. PLPI ZAL n°26 en partie)

La problématique DFCI du cirque de BONIFATO :

Ouvrage bord de route départemental n°251: La ZAL n°1

Cet ouvrage d'aide à la lutte est l'ouvrage prioritaire n°1 à mettre en œuvre, il prend pour axe la route départementale n°251 avec 100m de débroussaillage amont et 20m de débroussaillage aval. Cette ZAL a pour vocation de permettre aux services de lutte contre les incendies de jalonner l'incendie (tel que réalisé avec succès en 2004, avec des conditions météo favorables, risque jaune), et ainsi de contrarier sa propagation afin d'éviter le basculement du feu du versant « Frassigna » vers le versant « Sambuccu » de façon à limiter la superficie brûlée et de se donner les moyens de ne pas répéter le tracé du feu catastrophique de 1982.

Création de l'ouvrage de crête, lieu dit "Capu Rossu": la ZAL n°2

(ref. PLPI ZAL n°28 en partie)

priorité n°1 des ZAL à mettre en œuvre. Il s'agit de travaux forestiers sapeurs régulièrement entretenus qu'il serait souhaitable de compléter par des élargissements ponctuels et sa prolongation le plus haut possible dans les barres rocheuses, de "Graticella" d'un côté et de "Capu Rossu" de l'autre, en brûlage dirigé.

Rôle de 2^{ème} verrou du bas de la vallée. Cet ouvrage débroussaillé d'aide à la lutte s'inscrit dans la continuité de la ZAL de FIGARELLA, en prenant appui sur des zones agricoles. Cette ZAL a pour objectif de compléter le maillage préconisé par le PLPI BALAGNE et de permettre d'envisager une action de lutte pour la protection du boisement qui représente l'enjeu majeur (en terme d'investissement) sur ce secteur. Cet ouvrage est également en partie inscrit au titre du PLPI Balagne sous la référence n°28.

Ouvrage de crête, à l'entrée du périmètre de l'étude du massif de Bonifato: La ZAL n°3

(ref. PLPI ZAL n°29 en partie)

Priorité n°1 à mettre en œuvre, car il s'agit du premier rempart possible pour éviter la pénétration des incendies de grande ampleur ayant pour origine la micro-région du "Marsolinu" ainsi que de la plaine

de Calvi. Cet ouvrage est également préconisé en partie au titre de l'étude du PLPI de Balagne (ref. ZAL n°29).

Ouvrage de crête, lieu dit "SANTORE": La ZAL n°7

priorité n°1 des ZAL à mettre en œuvre.

Il s'agit de travaux forestiers sapeurs anciens abandonnés depuis 1982, régulièrement pâturé par quelques chèvres et récemment parcouru par l'incendie d'août 2004.

La nature des travaux restant à réaliser consiste essentiellement en l'abattage et l'élimination des troncs calcinés (zone de pinède détruite) en bout d'ouvrage. Nécessité de mise en place de points d'eau en crête, si possible HBE/mixte avec les problèmes d'auto-alimentation que l'on pourra rencontrer sur ce type de site (zone de crête sans ruisseau à proximité).

Ouvrage de crête, au niveau du champ de tir, lieu dit "Campana": La ZAL n°4

priorité n°2 des ZAL à mettre en œuvre

Il s'agit d'une zone parcourue lors de l'incendie d'août 2004, en crête et jouxtant une exploitation agricole travaillée à son départ, nécessitant des travaux en brûlage dirigé pour trouver un encrage dans la barre rocheuse en partie supérieure.

Ouvrage dite de la rive droite de la Figarella: La ZAL n°5

Dernière priorité en terme de réalisation du fait qu'elle est subordonnée à la création de la piste lui servant de bande de roulement, ainsi que du fait qu'elle vient en appui de la ZAL bord de départementale qui elle est prioritaire.

Cet ouvrage reprend un tracé de piste existant, sans statut actuellement, et à vocation pastorale de desserte de parcelles. Le départ de l'ouvrage par « le pont de FIGARELLA » longe la berge NE du ruisseau pour ensuite rejoindre et reprendre les travaux Forestiers sapeurs. Cette ZAL a pour objectif de récupérer les éventuelles sautes de feu ayant échappé à la ligne d'arrêt de la ZAL le long de la RD n°251 (priorité n°1), de façon à éviter la propagation de l'incendie sur le versant « SAMBUCCU » où plus aucune manœuvre de lutte terrestre ne pourrait être envisagée.

4.2.2. Les zones de coupures de combustibles actives (CA)

Sur le massif de la Flatta:

Ouvrage de "Fratta": La coupure active n°3:

Verrouillage des crêtes par brûlage ponctuel des cols et "mèches" susceptibles de permettre le basculement de l'incendie vers d'autres massifs voisins (Sambuuccu,...). Ce type de mesure a pour objectif de ralentir fortement l'incendie en diminuant son intensité, et peut, en combinaison avec la pose de barrière chimique aérienne (retardant), stopper la propagation du front de feu dans l'attente d'un traitement par les moyens terrestres de type "commando" spécialisé en lutte en milieu difficile. A titre d'exemple la sécurisation de Bocca U Saltu facilitera la gestion du basculement d'un feu de la vallée de la Flatta vers le massif de Sambuuccu.

Ouvrage de "crête de Cunaghia": La coupure active, CA n°4:

Cet ouvrage contribue à "barrier" la vallée au niveau du bassin d'éclosion (à l'arrière de la départementale n°151), avant qu'un éventuel incendie n'ait le temps de se développer et de s'engouffrer dans la vallée. Il s'agit de la poursuite d'une ZAL issue du maillage PLPI Balagne (ZAL n°26), prolongée sur la crête par une zone de "coupure active" en brûlage dirigé, afin de totalement fermer l'entrée de la vallée selon un axe NE/SW, de barre rocheuse à barre rocheuse.

Sur le massif de Bonifato:

Ouvrage du "col de Tartagine": La coupure active, CA n°1:

Au vu de l'expérience du feu de TARTAGINE en 2003, il serait souhaitable de préconiser un traitement préventif du col de TARTAGINE afin de se prémunir des risques de basculement possible des incendies d'un massif vers l'autre.

Pour mémoire le feu de TARTAGINE de 2003 a été arrêté durant la nuit par une action de brûlage dirigé conduite par le Conseil général et l'ONF sous l'autorité du CODIS en accord avec la cellule de crise de la préfecture. Cette manœuvre a consisté à traiter un front de feu actif en appui de zones d'éboulis et de zones humides à aulne odorants.

Sans cette opération, et en sachant qu'il était annoncé une inversion et un renforcement du vent pour le lendemain, il est fort probable que l'incendie aurait basculé sur le massif de BONIFATO.

Ouvrage de "Bocca u Saltu": La coupure active, CA n°2:

Verrouillage des crêtes par brûlage ponctuel des cols et "mèches" susceptibles de permettre le basculement de l'incendie vers d'autres massifs voisins (Sambuccu,...). Ce type de mesure a pour objectif de ralentir fortement l'incendie en diminuant son intensité, et peut, en combinaison avec la pose de barrière chimique aérienne (retardant), stopper la propagation du front de feu dans l'attente d'un traitement par les moyens terrestres de type "commando" spécialisé en lutte en milieu difficile. A titre d'exemple la sécurisation de Bocca U Saltu facilitera la gestion du basculement d'un feu de la vallée de la Flatta vers le massif de Sambuccu.

Ouvrage de crête, lieu dit "crête de BONASSA": La coupure active, CA n°6

priorité n°1 des Coupures actives à mettre en œuvre

Il s'agit de sécuriser la crête de "Bocca di Bonassa" à "Capu a Manganu", qui constitue un verrou essentiel entre le massif de Bonifato et la vallée du Fango. Cette zone est constituée essentiellement de lande alpine, anciennement occupée par les estives. Le feu d'août 2004 a été arrêté sur cette ligne de crête par l'unité hélicoptère spécialisée (DIH) avec des conditions météorologiques particulièrement favorables (risque jaune). Des conditions moins clémentes (du type une année de sécheresse semblable à 2003) n'auraient sans aucun doute pas permis d'action de lutte sans un aménagement préalable de type coupure de combustible tel que préconisé.

Ouvrage de crête, lieu dit "SANTORE": La coupure active, CA n°5

priorité n°1 des CA à mettre en œuvre.

Compléments et sur-largeurs de la ZAL n°7 à traiter en brûlage dirigé, pour assurer la continuité et l'efficacité de l'ouvrage.

4.2.3. ----- Les zones de mise en auto-résistance

La forêt de la Flatta:

La forêt de la Flatta est une forêt de pin laricio en "devenir" suite au feu de 1993, dont la régénération a pu être garantie par les semenciers adultes rescapés du sinistre. Ce réservoir d'adultes doit être considéré comme le socle de semenciers des générations d'arbres futures. A ce titre il est indispensable de garantir leur pérennité dans le temps afin de se garder la possibilité d'un nouvel ensemencement naturel dans l'éventualité d'un autre incendie de grande ampleur dans les 15 à 20 prochaines années (mise en auto protection des peuplements). En effet la vulnérabilité des jeunes semis (12 ans), fortement emmaquisés ne permet pas de préconiser de traitement particulier (dans des coûts raisonnables), notre seule alternative étant d'attendre que les arbres se détachent de la strate arbustive pour enfin pouvoir y travailler efficacement en brûlage dirigé (dans environ 15 à 20 ans) par des techniques adaptées de "dégraissage" du sous étage par remontées successives du bas des houppiers afin d'obtenir une rupture verticale de combustible.

Le travail en brûlage dirigé dans les taches de pins adultes est donc préconisé afin de parfaire leur mise en autorésistance par réduction du combustible en sous étage.

Une sylviculture de reconstitution pourra être entreprise et privilégier les essences feuillues telles que le chêne vert.

Le massif forestier de BONIFATO:

Zones débroussaillées complémentaires:

Afin d'essayer de verrouiller le rétrécissement sous forme de goulet entre le débroussaillage légal du parking et la barre rocheuse sur le versant opposé, il est prescrit de mettre en auto-protection le massif de pin maritime dans sa globalité par brûlages dirigés successifs (élimination du sous étage et élagage thermique). En effet son positionnement à flanc de versant escarpé (berge de ruisseau) et perpendiculaire à l'axe de développement des incendies (cf. feu de 1982), ne permet pas l'implantation d'une ZAL traditionnelle. Ces "dégraissages" successifs du sous bois permettront à terme de réduire l'intensité de l'incendie pour éventuellement se donner une chance d'envisager une manœuvre de type commando (pionnier ou feu tactique).

Cet ouvrage a pour objectif de contenir un incendie en vue de limiter les risques de basculement d'un feu venant de Tartagine ou inversement d'un feu qui monte de la vallée de la Figarella

Les travaux de reboisement post-incendie de 2004:

Les travaux de reboisement (chêne vert et pin laricio en mélange) post-incendie programmés sur une superficie de 15 Ha environ, devront faire l'objet d'une mise en protection de ces investissements.

Les boisements post-incendie de 1982:

Les travaux de plantation sur le massif de Sambuccu, en cèdre et pin laricio principalement, devront être traités en "dégraissage" du sous bois et élagage thermique afin de les rendre moins vulnérables au passage d'un éventuel incendie. En effet leur positionnement à mi pente sur le versant le plus exposé au risque de feu de forêt ne permet pas d'envisager de les sauvegarder en totalité, mais néanmoins de se donner une chance d'en conserver une partie qui servira de "socle" à la future régénération sur le secteur.

Cette action en brûlage dirigé devra être combinée à du sylvo-pastoralisme, si possible, afin d'exercer une pression sur la repousse des herbacées et rejets ligneux, tout en contribuant à casser les "squelettes" des végétaux brûlés restés sur pied.

4.2.4. Les voies de liaison entre zones d'appui

Sur le massif de la Flatta:

Nécessité d'une remise en état sommaire de la piste existante (accessibilité 4X4), qui constitue la seule pénétrante dans la vallée. Lors de cette réfection il sera défini des zones de croisement réparties de façon homogène sur le linéaire, ainsi que des aires de manœuvre pour les CCF notamment à son terminus. L'implantation de points d'eau (citerne de 30 m3) est à prévoir également: 1 unité au niveau d'un premier col, 1 unité au terminus devant être mixte (accessibilité terrestre et HBE). Cette piste a pour seul objet de permettre le transit des véhicules de lutte en vue de faciliter des manœuvres d'extinction en milieu difficile par de longs établissements.

Sur le massif de Bonifato:

La piste de SAMBUCCU:

Piste existante d'intérêt DFCI au titre de l'étude PRMF, à mettre aux normes DFCI (éparage à 5m de part et d'autre, création d'aires de croisements régulièrement et judicieusement positionnées sur le linéaire, aire de retournement à son extrémité pour faciliter la manœuvre des engins de lutte, implantation de 3 points d'eau environ).

Finalité de l'ouvrage: faciliter le transit des moyens de lutte en tant que rocade ou pénétrante lors d'un incendie de grande ampleur.

Le bassin maçonné existant de 30 m3 doit être réparé (mise en place d'un liner pour parfaire son étanchéité à moindre frais). Ajouter en amont 1 ou 2 cuves autoalimentées qui alimentent le bassin existant pour accessibilité mixte HBE/terrestre.

Création d'une piste de jonction (de desserte):

Cette piste fera la jonction entre la piste de SAMBUCCU et la piste de FIGARELLA. Elle reprend pour l'essentiel des tracés existant avec une zone de création sur environ 1 Km.

Cet ouvrage devra également être aux normes DFCI, et être doté d'au moins 1 point d'eau.

Cette piste traverse les plantations post-incendie de 1982.

Création d'une piste à vocation de bande de roulement d'une ZAL :

Cet ouvrage reprend un tracé de piste existant, sans statut actuellement, et à vocation pastorale de desserte de parcelles. Le départ de la piste par « le pont de FIGARELLA » longe la berge NE du ruisseau pour ensuite rejoindre et reprendre les travaux Forsap. Cette ZAL a pour objectif de récupérer les éventuelles sautes de feu ayant échappé à la ligne d'arrêt de la ZAL le long de la RD n°251, de façon à éviter la propagation de l'incendie sur le versant « SAMBUCCU » où plus aucune manœuvre de lutte terrestre ne pourrait être envisagée.

La piste du RONCU :

Cette piste est le seul accès dans le massif sur le versant de MELAGHIA . Ce secteur (le plus reculé du massif de BONIFATO) a été concerné par le grand feu de 1982, et une action de « contre feu » a pu être réalisée en appui de cette piste avec succès. Cette manœuvre a permis de protéger à la fois le versant de MELAGHIA et le massif de TARTAGINE.

Il est donc préconisé par le groupe de travail inter-services de valider l'intérêt DFCI de cette piste qui devra faire l'objet d'une mise aux normes à l'identique des pistes de SAMBUCCU et de FRASSIGNA.

Actuellement cet ouvrage est inaccessible en raison d'un gué totalement emporté lors de la grande crue de 1990, qui devra être réhabilité lors des travaux de réfection.

Cette piste DFCI devra être doté d'un bassin normalisé (HBE si possible) à son terminus avec une aire de manœuvre pour les camions, ainsi qu'une zone de pompage aménagées selon les normes PRMF dans le ruisseau de Melaghia.

La piste de FRASSIGNA:

La piste principale: d'intérêt DFCI, elle nécessite une mise aux norme afin de la rendre opérationnelle (mise en place de points d'eau, éparage, création d'aires de croisement et d'une place de retournement pour les moyens en bout de pistes.

Reprise de l'ancien tracé actuellement impraticable en raison de 2 ouvrages d'art emportés, en tant que piste de liaison desservant une ZAL de crête. Plate forme à reprendre et nécessité de mise aux normes DFCI comme piste principale.

Création d'un gué:

Afin de permettre une jonction rapide et opérationnelle entre la ZAL longeant le ruisseau de la FIGARELLA (ZAL n°7) et les ZAL de la rd n°251(ZAL n°1 et n°2) et des travaux Forsap lieu dit « Capu Rossu », il est préconisé la création d'un gué. Cet ouvrage sommaire devra impérativement être vérifié avant chaque saison feu de forêt et après chaque crue pré-estivale ou estivale par les services concernés (SDIS, Forsap, ONF), afin de garantir son efficacité. Les remises en état de l'ouvrage devront être prises en charge par le service des forestiers sapeurs dans le cadre de leur programme de travaux annuel.

4.2.5. La répartition des points d'eau

Sur le massif de la Flatta:

Positionner une DZ en amont du parking de l'auberge jumelée au point d'eau d'une capacité de 120 m3, pour une utilisation à la fois DPCI et DFCI (c.f. §4.1.1). Ce site mixte, HBE (hélicoptères Bombardiers d'Eau) et terrestre (CCF) servira de zone d'emport et d'alimentation à des groupes d'intervention de type DIH.

Sur le massif de Bonifato:

Le secteur du parking et de la MF:

Au niveau du parking, actuellement 1 bassin auto-alimenté d'une capacité de 100 m3 (en amont de l'auberge) alimentant 1 PI bord de route: répondant au double objectif de DPCI et de DFCI.

Nécessité de mettre aux normes le PI (diamètre des sorties), enfouissement de l'alimentation et de la distribution en tuyaux de PVC qui risqueraient de fondre en cas d'incendie, rendant inopérant ces points d'eau.

Nécessité de prévoir l'étanchéité du bassin car problème de fuite constaté.

Au niveau de la maison forestière : Actuellement un bassin auto-alimenté (par une source permanente) dédié à l'arrosage de faible capacité (40 m³) équipé d'un PI (1 sortie diamètre 70).

Nécessité de créer un nouveau point d'eau totalement dissocié de l'existant, d'une capacité d'environ 150 m³ alimentant 1 PI bord de route.

Répartir des points d'eau bord de route sur le linéaire de la RD n°261 à raison d'une unité par carré DFCI, pour améliorer le temps de remplissage des CCF.

La répartition des points d'eau bord de route:

L'alimentation en eau est indissociable de la lutte contre l'incendie. Compte tenu du petit nombre de moyens terrestres et des temps de trajet sur un réseau routier difficile, il est important d'assurer une permanence de l'approvisionnement en eau des camions tout en minimisant les temps qui lui sont consacrés.

Il est donc préconisé de disposer régulièrement le long du réseau routier départemental des points d'eau (qui pourraient être de divers types : Poteau incendie normalisé, bassin maçonné, ou éventuellement citerne métallique), pour que le trajet nécessaire au réapprovisionnement d'un camion citerne feux de forêts soit le plus court possible (inférieur ou égal à 4 minutes), sur la ZAL la répartition sera densifiée soit 1 point d'eau tout les 1000 m environ.

Les points d'eau seront positionnés au mieux des besoins opérationnels, et en tenant compte des opportunités de terrain, à partir de l'implantation théorique réalisée sur carte (présence d'une canalisation permettant l'implantation de PI, hauteur de talus et possibilité de manœuvre pour positionner au mieux les cuves DFCI, ...).

La répartition des points d'eau HBE:

En complément du maillage précédemment défini, nous nous attacherons à positionner des points d'approvisionnement mixtes destinés aussi bien aux hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) qu'utilisables par les moyens terrestres.

Un réseau de sites mixtes spécialement équipés pour pouvoir alimenter les hélicoptères mais aussi les véhicules terrestres devra être précisément défini en liaison avec les utilisateurs (pompiers et pilotes), dans la phase finale du dossier de maîtrise d'œuvre.

Les hydrants positionnés sur les pistes DFCI:

Le raisonnement est identique à celui de l'équipement du réseau routier, sachant qu'il peut être complété par des aménagements de zones de pompage pour les camions sur les berges de ruisseau lorsque techniquement le site s'y prête.

Les retenues d'eau de moyenne à grande capacité:

un projet de l'Office d'équipement hydraulique de Corse est actuellement à l'étude, il prévoit des aménagements structurants en eau brute sur la Figarella et la plaine de Calvi.

Outre la canalisation en 800 mm de diamètre sur laquelle il pourra être envisagé la mise en place de poteaux incendie normalisés (notamment 4 unités environ devront équiper la ZAL n°7 prévue), une retenue d'eau sous forme de bassin de mise en charge (à ciel ouvert) et de désensablement de capacité importante y est prévue.

Cette dernière pourra facilement être dotée d'une réserve de 300 m³ exclusivement réservée à la DFCI, rendant son accessibilité mixte, HBE/Terrestre. Le site potentiel retenu dans l'étude est situé à environ 100 mètres en amont du pont de l'embranchement de la piste du Sambuccu, facilement accessible aux camions citernes feux de forêt avec quelques aménagements de type quai de pompage et aire de manœuvre.

A plus long terme et pour mémoire, il est également envisagée un barrage plus en aval dans la vallée, d'une capacité de l'ordre du million de m³ stockés qui lors de sa création pourra parfaire le maillage en points d'eau du secteur et optimisera également l'utilisation de moyens aérien de type HBE et plus particulièrement de l'Aircrane.

Le retour d'expérience "du feu de l'Ospedale du 16 août 2005" réalisé par l'équipe "Pyroscope Corse du Sud", a permis de mettre en avant l'énorme consommation d'eau en milieu forestier par les moyens de lutte (HBE et terrestre), environ 2 millions de litres soit 2200 m³ pour 2500 m de lisière, et donc la nécessité de prévoir d'importante ressource en eau (retenue d'eau et barrage) afin de satisfaire à la demande notamment dans le cadre de l'extinction des lisières.

La répartition des hydrants sur les ZAL (citernes, bassin, PI):

L'équipement minimum en matière de points d'eau sur coupures de combustible destinées à limiter les surfaces de grands incendies est d'une unité (de capacité minimum 30 m³, ou PI lorsqu'il y a une canalisation en eau brute de section suffisante disponible) tous les 800 à 1000 mètres linéaires environ.

Le ratio d'équipement en eau du massif serait porté grâce aux aménagements préconisés à:

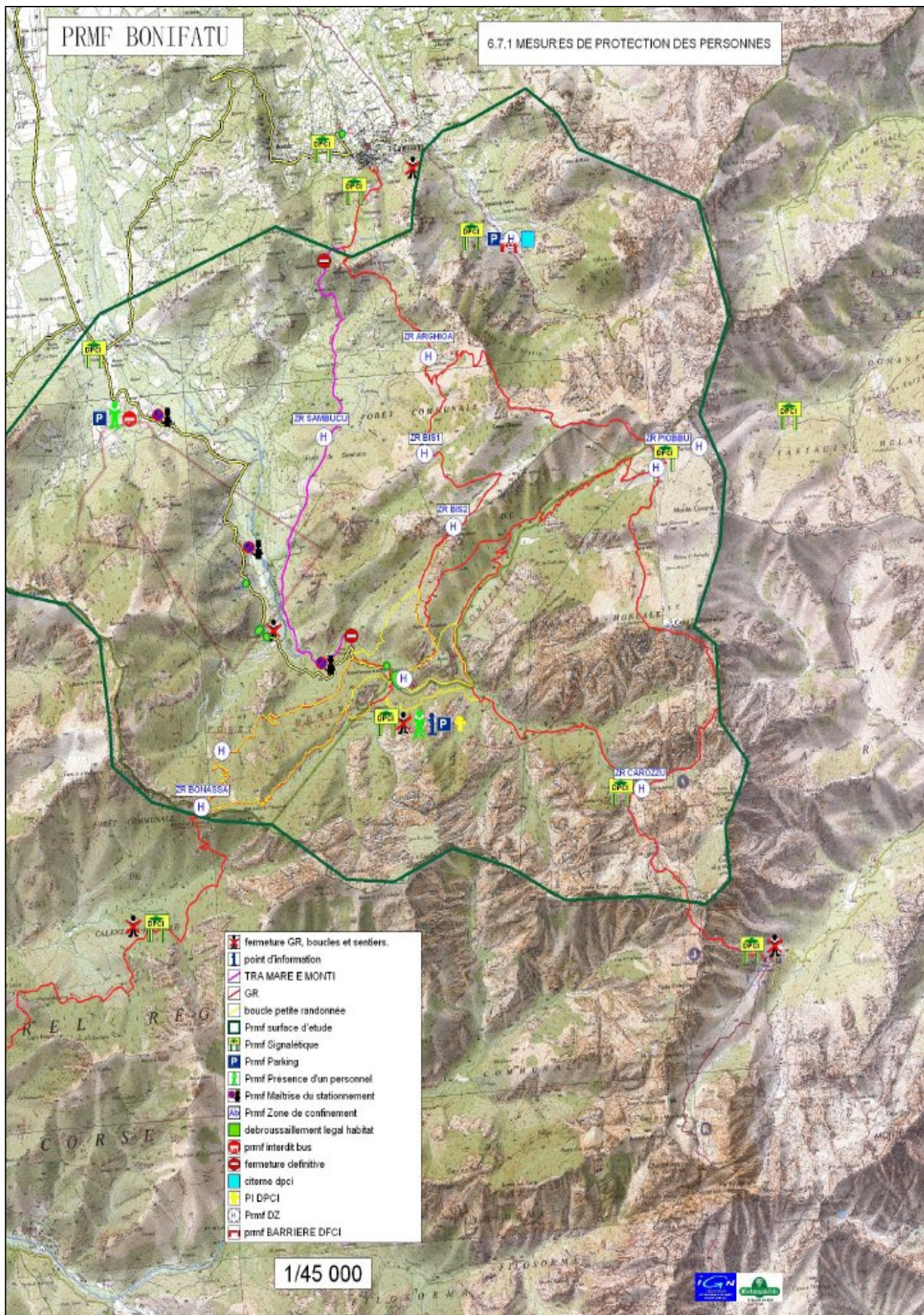
1530 m³ stockés pour 8808 Ha (quantité d'eau stockée multipliée par 5) soit 0,17 m³/Ha, sans compter la future retenue d'eau et les points d'aspiration aménagés dans les ruisseaux qui représentent une source quasi inépuisable.

4.2.6. Les vigies

Une vigie est préconisée à la fois pour les besoins du PLPI BALAGNE et pour la PRMF BONIFATO, sur le point haut (coté 820) au lieu dit « CAPU DI E VACCHE ». Cette implantation permet une surveillance à 360° qui facilite et améliore la détection des départs de feux tant sur la plaine de CALVI que le secteur CALENZANA ou encore le massif forestier (versant SAMBUCCU et FRASSIGNA).

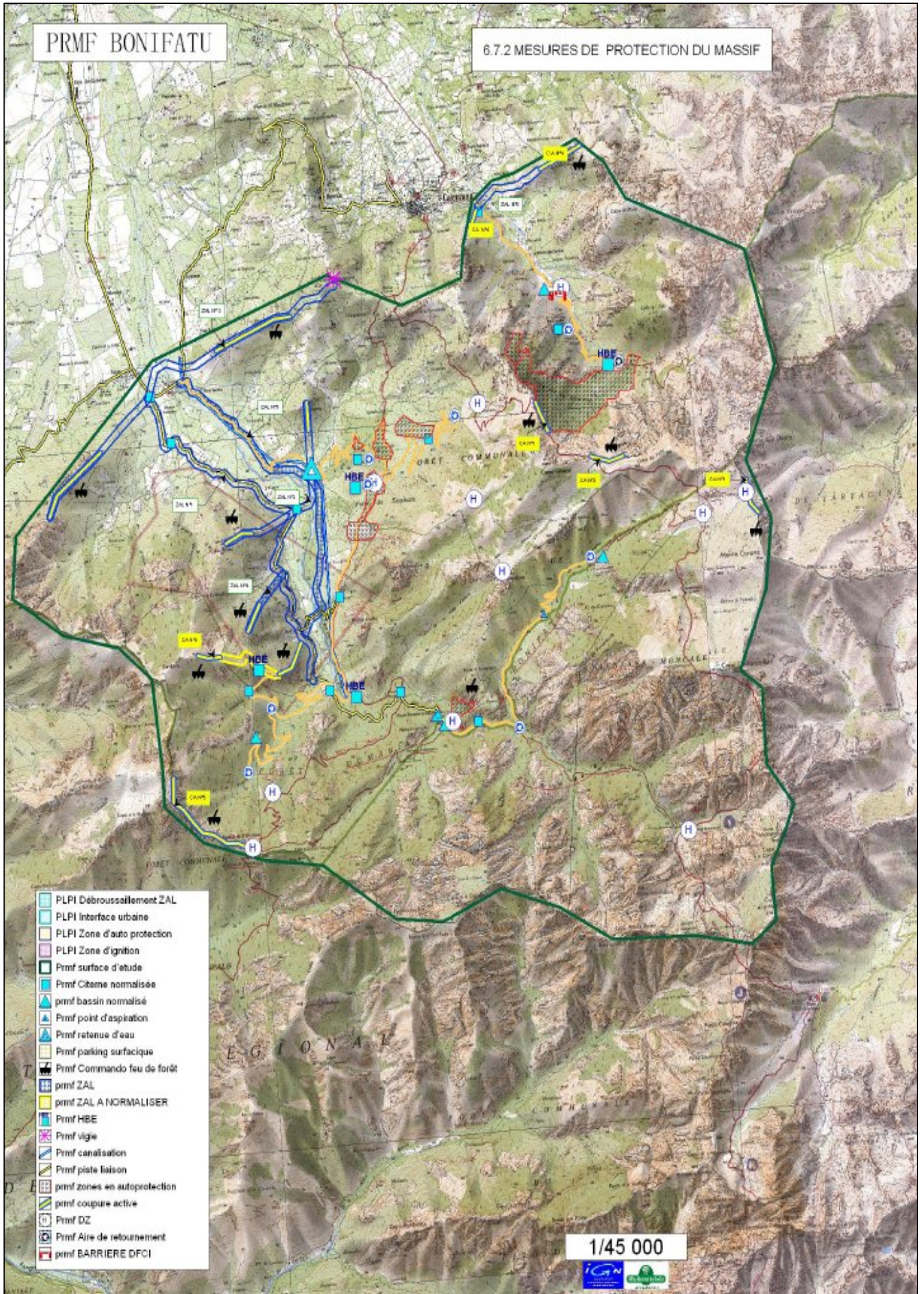
L'accès à cette vigie devra se faire par BOCCA NERAGHJA prioritairement car un tracé est quasi existant, ou bien par le lieu dit « BALAGNA » sur le versant « SAMBUCCU ».

En l'attente de la création de cette vigie (positionnement optimal), il est possible d'envisager la mise en place d'un point de vigie provisoire sur la piste de SAMBUCCU, sur un promontoire naturel au niveau du point d'eau existant. Ce point de surveillance sur environ 180°, autorise un visuel satisfaisant sur une partie de la plaine de CALVI et le versant FRASSIGNA et SAMBUCCU du massif forestier. En revanche le positionnement d'une vigie à cet endroit est conditionné par la réalisation d'une zone débroussaillée de protection, qui vise à sécuriser l'emplacement en cas d'incendie, car situé à flanc de versant le plus exposé au risque feu de forêt.

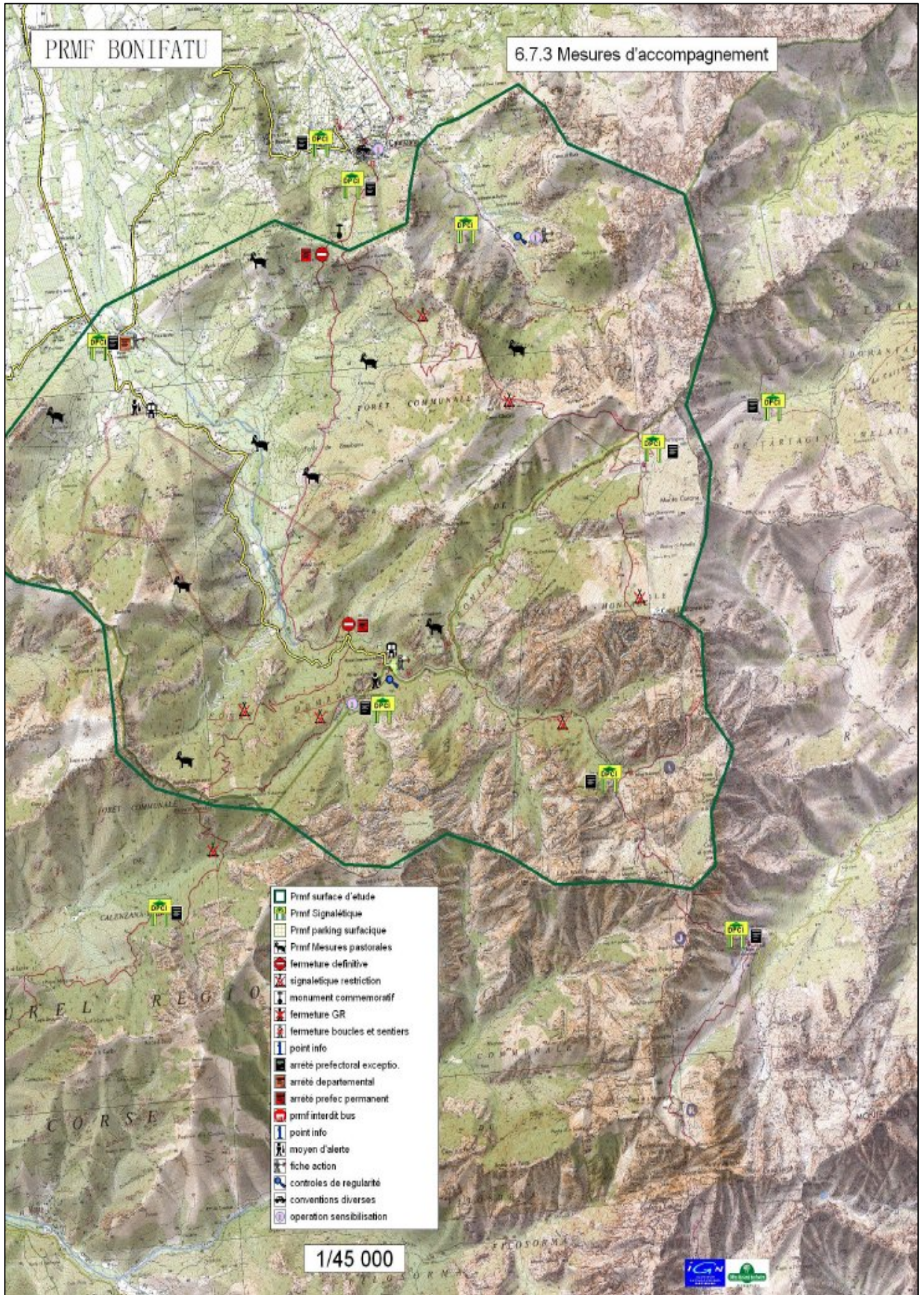


PRMF BONIFATU

6.7.2 MESURES DE PROTECTION DU MASSIF



1/45 000



8. ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

CBNC : Conservatoire Botanique National de Corse

CoPil : Comité de Pilotage

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

DREAL : Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FDCHC : Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Corse

FSD : Formulaire Standard de Données

GCC : Groupe Chiroptères Corse

IGN : Institut Géographique National

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

MEDE : ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturel

OEC : Office de l'Environnement de la Corse

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

PNRC : Parc Naturel Régional de Corse

PPFENI : Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies

PRMF : Protection Rapprochée du Massif Forestier

RNF : Réserves Naturelles de France

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation